COMMISSION DES BIENS CULTURELS

Onzième rapport annuel 1982-1983

Québec

Manuscrit :
Commission des biens culturels

Publication réalisée
à la Direction générale
des publications gouvernementales
du ministère des Communications

Dépôt légal — 4e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-05975-5
ISSN 0701-6115

© Gouvernement du Québec

Monsieur le Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité de la Commission des biens culturels pour l'année budgétaire qui s'est achevée le 31 mars 1983.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre des Affaires culturelles,

Clément Richard

Octobre 1983

Monsieur Clément Richard
Ministre des Affaires culturelles
Hôtel du parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 7.11 de la Loi sur les biens culturels, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'année budgétaire 1982-1983 concernant les activités de la Commission des biens culturels du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,

Marcel Junius

Octobre 1983

Table des matières

Période du rapport

Liste des membres de la Commission des biens culturels au 31 mars 1983

Administration

Composition de la Commission 11
Relations avec le ministre 11
Relations avec l'administration du ministère des Affaires culturelles et avec d'autres organismes 11
Publication des avis de la Commission 12
Réunions de la Commission 12
Dossiers examinés 12
Formation des comités et groupes de travail 13
Crédits alloués à la C.B.C. 13
Personnel de la Commission 13
Rappel du mandat de la C.B.C. 14

Chapitre I
Rapport du président

Introduction 15
Une année fertile en événements 15
Réfléchir sur nos outils 16
Nécessité d'une politique globale 16
Favoriser l'accès aux sources de notre civilisation 17
Développer l'auto-responsabilité 18
Un instrument pour l'excellence: la Loi sur les biens culturels 19
Le besoin essentiel d'outils efficaces 22
- Rôle accru et rayonnant des services centralisés 22
- Créer des outils qui manquent 24

Pour conclure 26

Chapitre II
Compte rendu des réunions mensuelles de la Commission 27
Compte rendu des réunions du Comité des permis 27

Chapitre III
Compte rendu des groupes de travail 61

Le patrimoine maritime au Québec 61
La fiscalité des biens culturels immobiliers 64
Les plaques commémoratives 64
Le patrimoine agricole et horticole 65
Le patrimoine industriel 65
L'architecture nouvelle en milieu existant 65
Le tourisme et les biens culturels 65
La dation en paiement 66
L'archéologie et les autochtones 66
Les ensembles conventuels en milieu urbain 66

Annexes

Liste du personnel (personnel employé à plein temps, consultants ou recherchistes occasionnels) 67
Liste des biens protégés en 1982-1983 67
Liste des biens recommandés au cours des exercices précédents et qui ont obtenu leur statut en 1982-1983 67
Listes des biens mobiliers, immobiliers, archéologiques sous recommandation de la C.B.C. dont l'étude est encore en cours 67
Listes des sites archéologiques, historiques et des arrondissements naturels sous recommandation de la C.B.C. dont l'étude est encore en cours 69
Mandat de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites 69

Index 69

Période du rapport

Le présent rapport de la Commission des biens culturels, le onzième depuis sa création en 1972, couvre l'année qui commence le 1er avril 1982 et se termine le 31 mars 1983.

Liste des membres de la Commission des biens culturels du Québec

En date du 31 mars 1983

Monsieur Marcel Junius, président
Monsieur Paul-Louis Martin, vice-président
Monsieur Vrej-Armen Artinian, membre
Madame Jeannine Brault, membre
Madame Madeleine Ferron, membre
Madame Lise Gauvin, membre
Monsieur Jean Lavoie, membre
Monsieur Jacques Lemieux, membre
Madame Anne MacLaren, membre
Madame Jeannot Poulin, membre
Monsieur Georges-E. Sioui, membre

Liste des membres dont le mandat est arrivé à expiration au cours de l'année

Monsieur André Blouin
Monsieur Norman Clermont
Monsieur Aurélien Gill
Madame Louise Lajoie de Cotret
Madame Alice Perreault

Administration

1. Composition de la Commission

La Commission a accueilli, au cours de cet exercice, cinq nouveaux membres désignés par le Gouvernement pour un mandat de deux ans.

Le premier décret de nomination de deux commissaires a été sanctionné le 15 septembre 1982. Il concerne messieurs Vrej-Armen Artinian, architecte, et Jean Lavoie, muséologue. Ils remplacent les commissaires Alice Perreault et André Blouin, dont le mandat était arrivé à échéance.

En date du 26 janvier 1983, un autre décret de nomination a été sanctionné pour trois nouveaux membres. Il s'agit de madame Jeannine Gaudet-Brault, éducatrice, et de messieurs Jacques Lemieux, professeur, et Georges-E. Sioui, étudiant. Ils comblent les trois sièges laissés vacants lors de l'expiration du mandat de madame Louise Lajoie de Cotret et de ceux de messieurs Norman Clermont et Aurélien Gill.

En souhaitant la bienvenue aux cinq nouveaux membres, la Commission transmet ses remerciements aux commissaires dont le mandat est arrivé à terme au cours de l'année écoulée. Ces remerciements s'adressent à Norman Clermont, qui a contribué à développer auprès des commissaires une meilleure connaissance de la démarche archéologique, à Aurélien Gill, qui a fait profiter les membres de son expérience dans la recherche d'une sensibilité accrue que sont en droit d'attendre de la Commission et de la collectivité les premiers occupants de ce pays et, finalement, en sa qualité d'architecte praticien, à André Blouin, qui a été d'un précieux secours dans les études et les analyses de dossiers souvent complexes impliquant des modifications ou proposant un nouvel usage à des bâtiments anciens. Louise Lajoie de Cotret a manifesté son intérêt tout au long de son mandat pour qu'une information pratique, principalement en matière de protection des ensembles historiques, soit disponible aux usagers. Alice Perreault, très attentive aux préoccupations des citoyens, résidents ou propriétaires de maisons anciennes, a contribué à accroître auprès de ses collègues une compréhension des problèmes quotidiens soulevés par ceux qui vivent dans les quartiers historiques.

Depuis le 1er avril 1982, l'un des deux postes de vice-président est vacant. Le Bureau de direction de la Commission, formé de trois commissaires à temps plein, tel que le stipule la Loi sur les biens culturels, a ainsi été amputé d'un effectif pendant toute la durée de cet exercice. Cette situation ne va pas sans causer de problèmes à un organisme qui dispose d'aussi peu de ressources humaines.

2. Relations avec le ministre

Le ministre des Affaires culturelles, M. Clément Richard, a rencontré les commissaires lors de la séance régulière de la Commission du 31 mars 1983. Cette rencontre a été l'occasion de procéder en fin d'exercice à l'examen des questions qui préoccupent conjointement le ministre et la Commission. Les sujets abordés relèvent pour une grande part de l'intérêt des commissaires pour une gestion plus efficace des biens culturels. Ensuite, les projets de législations qui affecteraient les travaux de la Commission ainsi que le rôle et les interventions des autres ministères ont fait l'objet d'un examen en commun. Les membres se sont réjouis de l'intérêt que le ministre accorde aux études, aux recherches et au travail que la Commission effectue quotidiennement.

3. Relations avec l'administration du ministère des Affaires culturelles et avec d'autres organismes

Les membres du Bureau de direction de la Commission et le sous-ministre des Affaires cultu-

relles, accompagné de deux collaborateurs, ont tenu une réunion d'information et de concertation le 21 janvier 1983. Le but de cette rencontre annuelle est d'examiner les travaux en cours à la Commission ainsi que les dossiers majeurs du Ministère qui ont une relation quelconque avec l'administration de la Loi sur les biens culturels. Cette réunion a permis de faire le point sur les projets législatifs en cours qui ont une incidence directe sur l'organisation et les travaux de la Commission.

Comme par les années passées, la Commission réunie en séance régulière reçoit et entend les responsables des divers services au sujet de dossiers, soit d'une portée générale, soit d'un intérêt particulier. Au cours d'une de ces réunions, des représentants de la Direction générale du patrimoine ont expliqué les détails du projet d'animation de la place Royale à Québec. À une autre occasion, il a été question de la définition d'un bien archéologique: il s'agissait alors d'une proposition de classement d'un bâtiment ancien réduit à l'état de ruines. D'autres réunions ont eu lieu avec les représentants de la Direction générale des musées au sujet des moyens à entrevoir pour une politique de conservation des biens culturels.

La Commission a continué, cette année encore, de rencontrer des groupes ou des associations voués à la conservation des biens culturels. Elle a rencontré, entre autres, la Fédération des sociétés d'histoire du Québec, l'Association des propriétaires de maisons anciennes et Héritage-Montréal. Depuis le lancement du magazine *Continuité*, la Commission a accepté de participer à cette revue du Conseil des monuments et sites du Québec en informant les lecteurs des travaux en cours, des projets et des réalisations de notre organisme.

4. Publication des avis de la Commission

À la suite de l'accord intervenu avec le ministre des Affaires culturelles, la Commission a publié les avis suivants:

— Les recommandations concernant le parc Saguenay, en date du 19 novembre 1982.

— Les recommandations concernant le cimetière attikamek Saint-François de la rivière La Croche à La Tuque, en date du 2 septembre 1982.

— Les recommandations qui ont suivi l'étude du consultant sur la forêt domaniale de La Motte, en date du 17 décembre 1982.

— Les recommandations de nouvelles mesures fiscales favorisant la conservation et la rénovation des immeubles anciens, en date du 20 janvier 1983.

Ces diverses recommandations ont fait l'objet de plusieurs publications dans la presse écrite.

5. Réunions de la Commission

Au cours de cet exercice, la Commission a tenu douze réunions ordinaires en séance plénière et une réunion extraordinaire. Ces réunions ont eu lieu aux dates et aux endroits suivants:

le 1er avril 1982	Québec
le 6 mai 1982	Québec
le 20 mai 1982 (spéciale)	Montréal
le 3 juin 1982	Québec
le 8 juillet 1982	Québec
le 5 août 1982	Québec
le 2 septembre 1982	Québec
le 7 octobre 1982	Québec
le 19 novembre 1982	Montréal
le 19 décembre 1982	Québec
le 20 janvier 1983	Montréal
le 18 février 1983	Québec
le 31 mars 1983	Québec

6. Dossiers examinés

Du 1er avril 1982 au 31 mars 1983, la Commission a reçu pour examen et avis:

53 dossiers en cours de classement ou de reconnaissance de biens culturels mobiliers ou immobiliers

7 dossiers relatifs au maintien de leur statut de bien culturel

176 dossiers de contributions ou de subventions pour des biens culturels mobiliers ou immobiliers

9 dossiers relatifs à une entente

715 dossiers de demandes de permis.

Biens immobiliers auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels.

5 classements

4 reconnaissances

28 en attente d'une décision du ministre

Biens mobiliers auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels.

1 classement

0 reconnaissance

25 en attente d'une décision du ministre

Biens archéologiques auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels.

5 classements

0 reconnaissance

5 en attente d'une décision du ministre

Site archéologique auquel a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels.

0 classement
0 reconnaissance
1 en attente d'une décision du ministre

Sites historiques auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels.

2 classements
0 reconnaissance
3 en attente d'une décision du ministre

Arrondissement naturel déclaré en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels.

1 déclaration en attente d'une décision du ministre.

7. Formation des comités et groupes de travail

La Commission a entamé, avec l'assistance du Service juridique du ministère des Affaires culturelles, l'étude d'un projet de règlement de régie interne. Ce document, qui a déjà été soumis aux commissaires pour étude, sera présenté prochainement au ministre des Affaires culturelles en vue d'obtenir l'approbation du Gouvernement. La Commission espère bien que ce règlement, qui régit, entre autres, la composition des comités, entrera en vigueur dès le début du prochain exercice.

Les groupes de travail qui ont oeuvré au cours de l'année 1982-1983 sont les suivants:

— le groupe de travail sur le patrimoine maritime;
— le groupe de travail sur le patrimoine agricole;
— le groupe de travail sur le patrimoine industriel;
— le groupe de travail sur l'archéologie et les autochtones;
— le groupe de travail sur l'architecture contemporaine en milieu ancien;
— le groupe de travail sur la dation en paiement;
— le groupe de travail sur les plaques commémoratives;
— le groupe de travail sur les ensembles conventuels.

8. Crédits alloués à la Commission des biens culturels

Les crédits alloués à la Commission des biens culturels, pour l'année budgétaire 1982-1983, se chiffrent à 401 400 $, comparativement à un montant alloué de 350 900 $ pour l'exercice 1981-1982.

Le détail des crédits pour 1982-1983 s'établit comme suit:

Programme 02 — Sauvegarde et mise en valeur des biens culturels

Élément 03 — Commission des biens culturels du Québec

Catégorie de dépense	
01. Traitement	244 600 $
03. Communications	4 000
04. Services	68 800
05. Entretien	2 000
07. Fourniture	72 000
	391 400 $
08. Capital	10 000
Total de l'élément du programme	**401 400 $**

9. Personnel de la Commission

La Loi sur les biens culturels stipule à l'article 7 que le président et les vice-présidents exercent leurs fonctions à plein temps. La permanence de la Commission est ainsi assurée par trois commissaires. Ils sont assistés par trois secrétaires. Telle est l'envergure du personnel de la Commission. Comme dit précédemment, rappelons que le Bureau de direction est actuellement formé de deux membres seulement, depuis le 1er avril 1982. Cette situation déplorée par l'ensemble des commissaires devrait être corrigée sans tarder. L'absence d'un membre permanent est fortement ressentie, au moment même où la Commission déploie une activité sans précédent. On en jugera à la lecture des chapitres qui suivent: plusieurs études nouvelles ont été mises en chantier et des projets entraîneront sous peu des charges supplémentaires pour la Commission. Nous ne citerons que l'implication de la Commission dans la dation en paiement, telle que prévue maintenant dans la Loi modifiant diverses dispositions législatives d'ordre fiscal sanctionnée le 16 décembre 1982. Cela n'empêche pas que, comme par le passé, de nombreux organismes requièrent des avis ou des conseils auprès du Bureau de direction, alors que d'autres réclament de l'aide dans les démarches administratives. Toutes ces activités traditionnelles ou nouvelles s'ajoutent aux nombreuses visites collégiales qu'effectuent le président et le vice-président pour l'examen *« in situ »* des biens culturels à l'étude. Si, dans toute organisation, il faut d'abord veiller à l'efficacité administrative, la Commission estime que même l'augmentation des charges ne doit en aucun cas ralentir le traitement des dossiers. De plus, elle doit aussi maintenir la qualité des recommandations ou des avis. La célérité dans l'examen des dossiers et la recherche de la plus grande compétence ne doivent pas se faire sous une tension permanente. C'est pourquoi la Commission s'attend à ce que le ministre des Affaires culturelles accorde à cette question toute l'importance qu'elle mérite.

La liste du personnel de la Commission ainsi que des spécialistes consultés en vertu de l'article 7g se trouve à l'annexe 1 du présent rapport.

10. Rappel du mandat de la Commission des biens culturels

Les biens culturels

Aux termes de la Loi, on peut considérer comme biens culturels les oeuvres, ci-après désignées, dont les définitions sont fournies dans les premiers articles du texte de la Loi. Ce sont: les oeuvres d'art, les biens historiques, les monuments historiques, les sites historiques, les biens archéologiques, les sites archéologiques, les arrondissements historiques et naturels.

L'intervention de la Commission

Comme on peut le constater, la notion de bien culturel est à la fois assez large pour couvrir les témoignages matériels qui composent notre patrimoine le plus visible, et assez précise pour dégager les biens les plus significatifs et les plus précieux qui méritent d'être protégés et mis en valeur.

Au ministère des Affaires culturelles, la Direction générale du patrimoine, la Direction générale des archives nationales et la Direction générale des musées inventorient, repèrent et étudient l'ensemble des biens culturels québécois.

La Commission des biens culturels intervient pour débattre des projets de classement ou de reconnaissance qui lui sont soumis soit par les divers services du Ministère, soit par des particuliers.

Son analyse terminée, elle transmet sa recommandation au ministre; lequel, en dernier ressort, a le pouvoir de décision en la matière.

Composition, tâche et fonctionnement de la Commission des biens culturels

Ce qu'elle est: un organisme de consultation formé de douze membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Elle se compose d'un président et de deux vice-présidents qui travaillent à temps plein, ainsi que de neuf commissaires qui participent aux réunions.

La composition de la Commission tend à refléter les opinions et les expériences les plus diverses de la société québécoise à l'égard du patrimoine culturel et à inclure d'une façon dynamique les préoccupations des citoyens de toutes les régions.

Ce qu'elle fait: elle donne son avis au ministre des Affaires culturelles sur les biens à classer, à reconnaître ou à déclarer. Elle peut aussi lui transmettre, de sa propre initiative, ses recommandations sur toute question qui concerne la conservation des biens culturels.

Elle reçoit et entend les requêtes, les suggestions et les représentations des citoyens et des groupes sur toute question visée par la loi.

La Commission n'a pas de pouvoir décisionnel; elle étudie, elle écoute, elle conseille.

Comment fonctionne la Commission

La Commission des biens culturels se réunit en séance plénière au moins une fois par mois pour étudier les dossiers préparés par les services compétents du Ministère et pour formuler ses recommandations au ministre.

Certaines analyses sont faites en comités, créés suivant les besoins. Par ailleurs, seul le Comité des permis fonctionne en permanence, suivant les dispositions de la Loi sur les biens culturels. Dans tous les cas, la Commission peut consulter soit des spécialistes, soit des citoyens, pour étudier les dossiers en cause et mieux conseiller le ministre.

La Commission tient les procès-verbaux de ses réunions et publie annuellement un rapport de ses activités qui contient aussi ses commentaires sur l'application de la loi ou l'orientation de la protection des biens culturels. Depuis janvier 1982, la Commission a également la liberté de rendre publics ses avis et recommandations.

Le citoyen et la Commission. Quand et pourquoi le citoyen peut faire appel à la Commission

S'il s'agit d'une demande de classement ou de protection juridique quelconque, on invite toute personne à adresser sa demande à:

Commission des biens culturels
Ministère des Affaires culturelles
5, rue Cul-de-sac
Québec
G1K 4H6
Tél.: (418) 643-8378

Tout citoyen qui voudrait présenter une requête, une suggestion, une plainte, ou faire une représentation à propos d'un bien culturel ou d'une question visée par la loi, peut s'adresser à la Commission qui y donnera suite.

Les groupes de citoyens, les comités de sauvegarde, les sociétés du patrimoine peuvent facilement communiquer avec la Commission dans le cadre des attributions de la loi. Au besoin, la Commission se déplace sur les lieux mêmes du bien culturel objet d'un débat et entend tous les groupes ou personnes intéressés.

Ce tour d'horizon des tâches de la Commission introduit les pages suivantes qui résument ses principales activités.

Chapitre I
Rapport du président

Introduction

La Commission des biens culturels présente cette année son onzième rapport d'activité. Il couvre la période qui s'étend du 1er avril 1982 au 31 mars 1983.

La présentation du bilan de l'année écoulée est pour la Commission un exercice stimulant parce qu'elle concerne non seulement l'exposé des travaux mis en chantier ou achevés, mais aussi parce qu'elle permet de faire connaître ses projets, ses recherches et les études en cours.

En vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels, la Commission adresse, en premier lieu, son rapport annuel au ministre des Affaires culturelles, à qui elle est redevable. À son tour, le ministre le dépose auprès de l'Assemblée nationale. Les élus peuvent ainsi vérifier l'efficacité de notre organisme et sont en mesure d'évaluer les orientations générales qui se dégagent des avis, des commentaires, des recommandations, voire même des suggestions que la Commission a transmises au ministre des Affaires culturelles.

Au-delà du dépôt officiel, le rapport est diffusé auprès des sociétés, des groupements de citoyens, des bibliothèques publiques et des maisons d'enseignement. On le voit, il est destiné à un large public. Il est bien, croyons-nous, qu'il en soit ainsi, car pour établir sa crédibilité, la Commission, peu puissante en droit, se doit d'ancrer toujours plus profondément son autorité morale. Dans son rôle d'organisme-conseil, la Commission des biens culturels doit résoudre, quasi quotidiennement, un problème difficile. Juridiquement, elle a fort peu de pouvoir. Les décisions sur les dossiers qui lui sont soumis ne sont pas de son ressort, mais son avis est imposé dans la majorité des cas. Cet état est celui d'un organisme uniquement consultatif, ce que ne comprennent pas toujours de nombreux citoyens qui réclament d'elle de l'action et des décisions.

Nous disions que la Commission doit aborder des problèmes difficiles: cette affirmation se vérifie principalement quand il s'agit de la mise en oeuvre ou de l'exécution d'un projet préalablement soumis pour avis. L'avis est-il respecté? La mise en garde préventive a-t-elle été étudiée? Les suggestions ont-elles été considérées? À ces interrogations, nous répondons que la Commission n'a pas les moyens pour surveiller les projets qui deviennent des réalisations concrètes. Elle n'est pas un organisme de surveillance, ni d'inspection. Son rôle n'est pas de contrôler l'administration. Dès lors, elle ne peut que se fier à l'intelligence de ceux qui sont amenés à conduire les projets à terme. C'est pourquoi la Commission s'efforce d'obtenir la coopération volontaire de l'administration chargée de ces missions. Elle y réussit en général assez bien et elle remercie les membres du Ministère de leur précieuse collaboration.

Lorsqu'ils ont remis leurs recommandations, les commissaires ne peuvent qu'espérer que l'on tienne compte du bien-fondé de leurs avis. Tel est le cadre d'opération.

Une année fertile en événements

Confrontées à une situation économique difficile, les valeurs attribuées aux biens culturels passent par une bien rude épreuve. En ces temps troublés par la crise, il semble que le discours officiel ne fasse confiance qu'aux vertus magiques d'une révolution qui serait technologique. Du même souffle, il oublie ou il omet généralement la valeur économique, culturelle par surcroît, du legs historique et naturel dont nous sommes si bien pourvus. C'est pourtant en ces temps incertains une valeur acquise. Point n'est besoin de l'inventer. Elle existe. Elle est rentable et il y a des bons exemples. Tel l'investissement de quatre millions et demi de dollars consenti par la Ville de Montréal et le ministère des Affaires culturelles pour la mise en valeur de l'arrondissement historique de Montréal. Il a généré des investissements privés de plus de quarante-neuf millions de dollars. Le nombre d'emplois créés est important, soit huit cent quatre-vingt-quinze, à un coût unitaire de cinq mille trois cent vingt-deux dollars, ce qui est ridiculement bas si l'on compare aux chiffres avancés pour d'autres secteurs. Cette expérience dans la relance de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal est probante. Est-elle exportable en d'autres lieux?

La Commission, pour sa part, souhaiterait que cette approche concertée des pouvoirs publics, modifiée au besoin, soit exploitée et expérimentée en tenant compte des ressources et des particularités locales en d'autres endroits du Québec. Car il est vrai que l'expérience vécue tout au long de cette année par la Commission confirme l'extrême difficulté de maintenir le parc immobilier historique et de le consolider. À cet égard, mentionnons le cas du manoir Dumontier, à Yamachiche, qui a suscité bien des remous à l'automne dernier. Les faits sont

consignés au chapitre suivant qui traite du compte rendu des réunions mensuelles de la Commission. Le cas aussi de la maison Chamberlain, à Aylmer, qui a subi le même sort en suivant un scénario assez semblable, quoique avec des acteurs différents. D'autres exemples peuvent illustrer nos propos. Le dernier cas, en attente d'une décision, est la petite villa Bagatelle, à Sillery. Son destin est encore bien incertain. Sans reprendre dans le détail chacun de ces cas, la Commission retient qu'assez souvent l'absence d'une collaboration réelle et positive de la part de l'autorité municipale n'est certes pas étrangère à la disparition du patrimoine bâti.

Réfléchir sur nos outils

Pour vaincre l'indifférence d'une administration, quelle qu'elle soit, ou l'apathie d'un propriétaire négligent, il revient à l'autorité publique de proposer les voies et les moyens susceptibles d'améliorer une situation que nous jugeons désastreuse pour la collectivité. Pour l'assister, la Commission proposera dans cet exposé des pistes nouvelles qu'elle croit utile de faire connaître au moment même où le ministère des Affaires culturelles procède à une réforme de son organisation. Celui-ci a choisi de se doter d'une nouvelle structure administrative. Toutefois, si cette réorganisation a le grand mérite de miser sur la régionalisation des services, elle ne doit pas nous aveugler au point d'en faire un point d'arrivée. Pour la Commission, qui collaborera le plus efficacement possible avec l'administration centrale et les régions, le moment est venu de réfléchir et de proposer les balises d'une politique globale et concertée du patrimoine.

Nécessité d'une politique globale

La conscience que notre société a de son patrimoine culturel s'est considérablement affinée au cours des dix dernières années. La présence et l'action continue du ministère des Affaires culturelles n'y sont pas étrangères, celui-ci a contribué efficacement à inscrire la sauvegarde de notre héritage dans les débats qui ont entouré la création de nouvelles mesures législatives concernant le cadre de vie des citoyens (Loi sur l'environnement, Loi sur l'aménagement du territoire).

Dans cet éventail d'approches fondamentales, complémentaires les unes des autres, on cherche en vain toutefois la place particulière et le rôle spécifiquement culturel de la sauvegarde du patrimoine: alors qu'il devrait servir d'inspiration, de moteur sinon d'exigence absolue, on constate qu'il passe trop souvent au dernier rang des préoccupations des élus et des décideurs. Il est à la remorque des autres choix et des autres objectifs de la société. Il joue ***le rôle du cadet dans la famille des politiques de l'aménagement:*** sa voix est faible, elle ne porte pas loin et on ne l'entend qu'en dernier lieu.

Cette situation provient en grande partie du fait qu'aucune politique du patrimoine n'est encore venue suivre et préciser la Loi sur les biens culturels adoptée il y a déjà dix ans. Le ministère des Affaires culturelles fonde et appuie certaines de ses actions sur des énoncés de principe qui varient, hélas, selon les contextes, qui ne sont pas connus de ses partenaires et qui en bout de ligne le mènent à improviser avec les conséquences que l'on sait. La Commission estime qu'il presse plus que jamais d'adopter une politique globale de protection du patrimoine à l'heure où de plus en plus d'intervenants attendent des réponses, des balises, des orientations concrètes, en somme un leadership ferme et cohérent de la part de ce ministère. De fait, les tendances récentes à déléguer des pouvoirs, à partager les responsabilités, à délester le pouvoir central sont possiblement bonnes en soi, mais elles risquent de tourner court sans cette référence substantielle à une politique d'ensemble.

Dans cet esprit, les commissaires jugent opportun à ce moment-ci de proposer quelques fondements à cette politique globale qu'ils souhaiteraient voir élaborer dans les meilleurs délais. La période que nous traversons leur semble particulièrement propice pour décanter les acquis et tirer les conclusions de l'expérience accumulée. La remise en question des idéaux de développement dans la plupart des sociétés occidentales s'accompagne d'une volonté plus manifeste d'accorder aux héritages culturels une plus large part d'attention: ne citons comme exemple que les rapports de Max Querrien[1] en France et du comité Applebaum-Hébert[2] au Canada.

Même si ces deux documents offrent parfois des similitudes et des convergences dans les analyses de situation avec celles qu'effectue la Commission, celle-ci tient à souligner qu'elle s'inspire d'abord des énoncés du Livre blanc sur le développement culturel[3], toujours valables parce qu'essentiels, et qu'en second lieu elle propose de s'ajuster progressivement et selon leurs moyens propres aux capacités réelles des collectivités locales en matière de sauvegarde.

1. Querrien, Max, *Pour une nouvelle politique du patrimoine, rapport au ministre de la Culture*, Paris, La Documentation française, 1982, 138 p.
2. Canada, *Rapport du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale*, Ottawa, ministère des Communications, 1982, 392 p.
3. Québec, *La politique québécoise du développement culturel*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1978, 2 vol.

Les fondements

Les éléments clés d'une politique d'ensemble du patrimoine pourraient être:

— une accessibilité plus grande à toute la population;

— une incitation plus constante à s'en porter responsable aux niveaux individuel, local, régional, puis national.

Favoriser l'accès aux sources de notre civilisation

Le patrimoine culturel se compare à une immense bibliothèque vivante, chacun doit pouvoir y puiser ou s'y référer pour mieux connaître ou inventer. Cette époque-là est révolue qui réservait l'appropriation de nos biens culturels à une minorité de spécialistes ou d'amateurs éclairés; aujourd'hui, non seulement la notion même s'est-elle élargie, mais de très nombreux segments de la population côtoient, utilisent et s'inspirent quotidiennement de l'héritage collectif: ainsi c'est par milliers que les généalogistes amateurs fréquentent les archives, par milliers aussi qu'artisans et designers renouvellent les traditions de fabrication d'objets utilitaires ou décoratifs; dans presque toutes les régions des groupes spontanés naissent et s'impliquent dans la mise en valeur d'un quartier, d'une vieille école, d'un entrepôt de pêcheries, d'une usine désaffectée, d'un paysage particulier. Cela ne prouve qu'une chose: les temps ont changé. Ce besoin, ce droit pourrait-on dire, qu'a chaque citoyen de rechercher sa paternité culturelle, de connaître les parcours de sa famille, de son groupe, de sa communauté devrait constituer l'assise de notre nouvelle politique du patrimoine.

Si on peut facilement imaginer nos biens culturels comme un riche capital collectif ou mieux encore comme une grande banque populaire, à la fois active et conservatrice, soucieuse de progrès et de continuité, on est forcé d'admettre que beaucoup d'efforts doivent être consentis pour en faciliter l'accès à tous.

La triste réalité, c'est qu'après avoir inventorié les objets, les immeubles et les territoires particuliers, les documents et les savoirs, après même en avoir protégé quelques-uns de façon légale en les classant ou en les rangeant à l'abri du temps, nous nous trouvons devant le défi de faire connaître les rapports familiers et quotidiens qu'ils ont avec chacun de nous. Loin de générer une situation paradoxale, ce qu'il est convenu d'appeler le virage technologique de notre société est également susceptible d'accroître le temps de loisir et d'activités culturelles. Or, l'exercice de cette liberté créatrice et la revendication d'identité doivent sans plus tarder trouver à s'épanouir dans une relation d'intimité entre les citoyens et leur héritage.

Il n'entre pas dans l'intention ni dans le mandat de la Commission de proposer les modalités détaillées de l'application d'un tel principe. Constatons simplement quelques insuffisances chroniques qui bloquent l'accès au patrimoine et auxquelles une politique d'ensemble devrait remédier.

Commencer d'abord à l'école

Éveiller le nouveau citoyen à son histoire, à sa culture, à ses racines n'est pourtant pas un postulat révolutionnaire. La plupart des pays favorisent très tôt l'éveil et la formation des jeunes en développant une pédagogie de leur propre civilisation conçue comme une étape obligatoire[4].

Or, que voyons-nous ici? Un ministère de l'Éducation qui retarde, qui piétine, qui renvoie la balle aux autres; des commissions scolaires qui hésitent, qui invoquent la maigreur de leurs ressources et enfin des syndicats inertes, enferrés dans les normes et les habitudes. De l'autre côté du mur, des musées régionaux qui vivotent sur l'essentiel, des sites et des monuments que l'on n'ouvre à peine qu'aux touristes, que l'on n'explique pas ou mal, quand on réussit à les trouver (parce que le ministère des Transports refuse encore de les signaler), en somme un réseau inarticulé qui tourne à vide parce qu'aucune vision ne le transcende et qu'aucun projet éducatif ne réussit à lui assurer la cohérence nécessaire qui justifierait son existence.

Pour poursuivre dans la vie active

Et après l'école, quand le citoyen devenu adulte et consommateur de services réclame d'autres accès à la connaissance et à la culture, qu'avons-nous à lui offrir? Quelques institutions nationales certes, dont les succès et le rayonnement ne peuvent néanmoins faire oublier les absences tolérées depuis trop longtemps: celles d'un grand musée d'art, d'un réseau de musées des sciences et des techniques, d'un musée de la civilisation et d'art populaire. Et finalement celle d'un réseau plus diversifié et dynamique de musées régionaux polyvalents ou thématiques (art religieux, histoire maritime, sciences naturelles, etc.) dont l'accès et la responsabilité seraient remis entre les mains des usagers.

Les biens culturels immobiliers appartenant à l'État (sites et monuments) devraient aussi faire partie de ce réseau et leur interprétation ou leur animation devraient y être intégrées. En fait, trop de

4. Depuis 1969, deux lois sur l'éducation en France sont venues obliger l'enseignant du primaire et du secondaire à consacrer 10 % de son temps à des activités pédagogiques reliées de près à la culture et à la civilisation.

barrières administratives limitent actuellement l'action muséographique* en général. Un décloisonnement s'impose qui ne peut être que fécond parce que toutes ces réalités, ces héritages se complètent les uns les autres. Le public ne demande qu'à mieux comprendre sa propre histoire sociale, qu'à découvrir l'évolution de son environnement construit pour mieux l'assumer ou le transformer à son tour. Quand donc s'attèlera-t-on enfin à la tâche de construire des réseaux et des circuits cohérents?

Les succès incontestables des écomusées européens, des parcs naturels ou historiques américains, des circuits du patrimoine en Ontario devraient cesser de nous faire envie et susciter enfin ici une politique intégrée de l'interprétation du patrimoine destinée à offrir une vision moins syncopée et plus dynamisante de notre histoire. Le premier pas à franchir serait certes le dialogue interministériel puisqu'au moins cinq ministères interviennent présentement dans ce domaine: les Affaires culturelles, les Loisirs, la Chasse et la Pêche, l'Énergie et les Ressources, la Science et la Technologie et l'Éducation. La première cohérence à viser serait donc celle de l'État lui-même. Par la suite, il serait possible d'associer d'autres partenaires municipaux ou locaux.

Développer l'auto-responsabilité

L'un des résultats fort positif des dernières années en matière de sauvegarde fut l'émergence d'une multiplicité de partenaires intéressés. Contrairement à la situation d'il y a vingt ans, alors qu'une poignée de collectionneurs rescapaient meubles et immeubles, un mouvement de conscience sociale plus large a pris naissance et atteint aujourd'hui toutes les parties du territoire: de Hâvre-Aubert à Angliers, de Poste-de-la-Baleine à La Guadeloupe, des solitaires, des groupes organisés, des conseils municipaux, hier silencieux et insensibles, manifestent concrètement leur volonté de conserver et de mettre en valeur leur patrimoine.

Malheureusement, les maigres moyens du ministère des Affaires culturelles suffisent à peine à maintenir en vie les biens déjà protégés. Il faut manifestement revoir ces moyens et ces outils dans une nouvelle politique, en introduire de nouveaux et surtout ajouter plus de souplesse dans les mécanismes de prise en charge des biens culturels. C'est là un choix de société, un choix qui revient à l'État lui-même dès lors que les citoyens lui manifestent clairement leur intention[5]. La notion de *niveaux de patrimoine* apparaît dès lors aux commissaires comme une avenue prometteuse à explorer.

Régime d'incitations et régime de classements

À un premier niveau de patrimoine comprenant l'ensemble du stock immobilier (± 200 000 immeubles) et des biens mobiliers (objets d'art, d'ethnographie, documents, etc.) pourrait correspondre un régime *d'incitations fiscales* complet et sans faille favorisant la conservation ou la disposition dans l'intérêt public. À ce premier niveau correspond en général une responsabilité individuelle (propriété privée) qu'il faut confirmer et encourager. À l'égard des immeubles anciens, la Commission a récemment recommandé[6] d'adopter de nouvelles mesures fiscales telles que l'élimination de la perte fiscale à la démolition et le crédit d'impôt universel à la rénovation. À l'égard des biens mobiliers, la dation en paiement (droits successoraux réglés à l'État à l'aide de biens culturels) s'applique déjà depuis mars 1983, mais l'État devrait sans tarder instaurer un régime favorisant la donation et le legs. De la sorte, l'individu, premier responsable de son héritage, verrait une confirmation bienveillante de la société à l'endroit de sa démarche de transmission de patrimoine. Il faut que cessent les blocages et les désincitations de notre régime fiscal actuel.

À un deuxième niveau, celui des gouvernements municipaux et régionaux, correspond une responsabilité de gérer des concentrations de biens, des quartiers (comme les centres-villes), des ensembles, voire des paysages particuliers.

Le ministère des Affaires culturelles a déjà entamé un processus d'ententes et d'engagements visant à réglementer convenablement les transformations architecturales et l'urbanisation plus respectueuse du passé; cependant, outre qu'il y a là un énorme rattrapage à effectuer, il conviendrait d'harmoniser les charges fiscales qui hypothèquent lourdement la restauration: l'étalement souple et progressif de la hausse des taxes foncières ferait davantage pour la revitalisation que bien des discours. Là encore, une nouvelle politique passe par la concertation interministérielle (Habitation, Affaires municipales, Aménagement du territoire) et par la consultation des intéressés, villes et municipalités régionales de comté; se joignent maintenant à eux les groupes intermédiaires dont les pratiques nouvelles en région ou dans les quartiers apportent une dimension pertinente aux débats et aux choix administratifs. En somme, la gamme des solutions possi-

---

* Note: Entendu au sens fort large et très contemporain du terme: interprétation du patrimoine.

5. Voir à ce sujet le *Rapport de la consultation du ministre des Affaires culturelles*, Québec, ministère des Affaires culturelles, 1982, 439 p.

6. Commission des biens culturels du Québec, *Recommandations de nouvelles mesures fiscales favorisant la conservation et la rénovation des immeubles anciens*, janvier 1983, 116 p.

bles est fort étendue, elle va de l'incitation fiscale au régime de classement, en passant par le protocole d'entente, l'objectif premier demeurant de développer la responsabilité locale à l'égard de la sauvegarde du patrimoine.

Toutefois, et des expériences récentes le prouvent avec éloquence, la nouvelle politique ne devrait pas non plus pécher par naïveté : le ministère des Affaires culturelles devrait encore se soucier « de soustraire la protection du patrimoine à l'influence négative de nombreuses pressions locales réputées s'exercer de trop près sur les élus et de parfaire la sensibilisation de ces derniers ».[7] Voilà pourquoi, de l'avis de la Commission, le régime juridique de la Loi sur les biens culturels se justifie toujours et doit continuer d'être perçu comme un niveau nécessaire d'intervention.

Au troisième niveau donc se trouve la responsabilité des biens culturels classés et reconnus. Déclarés d'intérêt public, ces biens font l'objet d'obligations et d'interdits contre compensations et aides à la conservation. Ce contrôle doit être maintenu, ainsi que l'illustrent les arguments du chapitre qui suit, et la Loi sur les biens culturels, dont il appert qu'une révision s'amorce, pourrait servir davantage encore les fins de son existence.

La Commission, qui vit avec cette Loi depuis dix ans déjà, estime qu'il n'y a pas lieu de la réviser en profondeur mais de la parfaire en l'amendant légèrement et surtout de voir à son application et à son respect.

Un instrument pour l'excellence : la Loi sur les biens culturels

La Commission croit que cette législation est plus indispensable que jamais tout spécialement depuis la sanction, en 1979, de la Loi sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Elle écrivait, il y a quelques années[8], que, là où il n'y a pas de plans ni de règlements d'urbanisme, les décisions du ministre sur un bien culturel engendrent des conséquences urbanistiques. Depuis, les choses ont bien changé et l'ensemble du territoire du Québec se couvrira bientôt d'un nombre impressionnant de schémas d'aménagement. Nous aurons alors une planification territoriale régionale et urbaine, telle que décrite et ordonnée par les dispositions de la Loi 125.

Cette orientation, déjà bien amorcée dans quelques municipalités régionales de comté, ne doit pas inciter au repos ou à l'indolence ceux qui ont pour responsabilité la sauvegarde et la mise en valeur des biens culturels, leur premier devoir étant d'assurer la pérennité de ce patrimoine.

La Commission estime que la tendance contraire, c'est-à-dire celle qui verrait à faire porter sur d'autres épaules le soin de désigner et, possiblement, de protéger des biens culturels, serait une erreur de parcours et de jugement. En effet, la ligne, qui semble tracée pour déterminer les immeubles ou les zones d'intérêt culturel dans le cadre de la Loi 125, est encore floue, sinon ambiguë. À cet égard, les dispositions prévues ne constituent pas une *certitude pour la sauvegarde des biens culturels*, immeubles ou paysages, bien que, dans la préparation d'un schéma d'aménagement pour une municipalité régionale de comté, il est ordonné que les territoires présentant un intérêt d'ordre historique ou culturel doivent être identifiés. De l'avis des commissaires, l'identification sur un plan n'est pas une garantie que ces zones ou ensembles, même correctement cartographiés, seront effectivement protégés. Elle ne présuppose aucunement qu'une décision ferme de sauvegarde intervienne automatiquement. L'inscription des immeubles dignes d'intérêt portée sur un schéma d'aménagement n'a aucune valeur juridique. Il s'agit tout au plus d'indication symbolique et non directive. Nous sommes donc bien loin de l'assurance qu'un bien immobilier, jugé intéressant, sera légalement protégé. Souvenons-nous que c'est cette première étape, la protection, qui permettra la seconde, la mise en valeur. L'inverse n'est souvent qu'illusion.

C'est précisément par prudence, devant l'éventualité du sort qui attend de nombreux patrimoines menacés, qu'il importe d'affirmer la volonté de la prévention par le repérage et par la *protection permanente*. Dans cette perspective, il n'y a pas de demi-mesure. Le patrimoine est protégé ou il ne l'est pas. D'autant plus qu'on ne peut ignorer les risques et les embûches qui accompagnent les diverses phases d'approbation des documents d'urbanisme, tributaire de la politique municipale, des changements, des amendements de toute nature et sujette à des intérêts parfois fort divergents. L'autorité municipale, fort proche de ses administrés, pourra-t-elle imposer facilement des contraintes aux immeubles qu'il faut protéger ? C'est pourquoi il est plus que jamais nécessaire que la *Loi sur les biens culturels soit utilisée comme le moteur d'une politique culturelle en amont de la planification municipale ou régionale, protégeant les points d'ancrage et les repères historiques*. Ces signes, répartis sur le territoire, seront considérés non seulement pour leurs valeurs esthétiques, ce qui est en soi fort louable, mais ils seront aussi le témoignage et les symboles de l'histoire et de la civilisation de notre pays.

---

7. Querrien, Max, *Pour une nouvelle politique du patrimoine, rapport au ministre de la Culture*, Paris, La Documentation française, 1982, 138

8. CBCQ, Rapport annuel 1979-1980, p. 104 sq.

C'est dans cette rencontre des valeurs que le classement d'un bien culturel prend tout son sens et toute son importance. Examiné sous cet angle, le patrimoine québécois constitue un cadre formateur, malheureusement souvent négligé ou mal utilisé. Ce patrimoine est aussi irremplaçable et fragile si l'on n'y prend garde, puisqu'il est le seul témoignage permanent à travers le temps, des valeurs humaines et sociales qui nous sont particulières. Le classement permet de le conserver, de l'utiliser et d'en diffuser la connaissance.

D'abord connaître

Avant toute autre chose, disons-nous, il faut inventorier. Cela se fait et doit se poursuivre, car cette démarche n'est jamais terminée. Le territoire ne révèle sa richesse qu'au terme d'une recherche patiente et continue. Qu'on en juge. Les structures industrielles étaient et restent encore négligées, quand elle ne sont pas tout simplement ignorées, voire méprisées. Avec ce type de patrimoine, nous sommes à des lieues de la seule contemplation esthétique. C'est le reflet d'une nouvelle sensibilité et, déjà, ce patrimoine industriel gagne une reconnaissance dans tous les pays occidentaux. Encore méconnu au Québec, il doit être inventorié. La mission sera longue. C'est pourquoi nous insistons et nous répétons que l'inventaire du patrimoine, meubles et immeubles, n'est jamais terminé, car il n'est pas constitué ni révélé une fois pour toutes.

Sans illusions, nous sommes conscients que la connaissance de ces inventaires ne réglera pas les préjugés et les conflits entre les planificateurs et les conservateurs. Pourtant cette démarche, en avant-garde, constitue un travail préparatoire à l'établissement des listes servant de référence pour les études nécessaires à l'instruction des dossiers de classement.

Ce geste a son importance et doit subsister, parce que le classement est aussi une arme offensive. C'est la seule dont dispose le ministre et elle est avantageuse pour la collectivité, parce que le classement d'un bien accroît le sentiment d'appartenance. Cela ne se mesure pas. Avec un bon entretien, un monument classé agit comme un rouage d'entraînement dans son environnement. Cela s'apprécie.

Dans cet ordre d'idée, toute réforme, même mineure, ou toute nouvelle orientation dans la protection du patrimoine construit devraient préalablement être analysées et définies. Que comprend le patrimoine architectural, naturel ? Comment définir sa protection ? Que doit comprendre le parc légal ? C'est d'ailleurs ce même questionnement que font les commissaires, lorsqu'ils procèdent à l'instruction d'un dossier pour l'attribution d'un statut juridique sur un bien meuble ou immeuble.

Comment prévoir pour l'avenir la conservation des immeubles, oeuvres modestes ou oeuvres d'auteur, qui méritent une place dans l'histoire du Québec. N'est-ce pas la responsabilité de l'État ? Qu'il soit aidé et qu'il soit conseillé par les autorités municipales, tant mieux, on ne peut que s'en réjouir. *Mais c'est sans compromis que l'État doit se doter d'un parc légal* garant d'une pérennité réelle. Pour y parvenir, la Loi sur les biens culturels ne doit et ne peut pas être diminuée, ni substituée, ni placée en dépendance d'autres lois ou d'autres ministères. Malgré ses imperfections, elle constitue un outil excellent.

Des améliorations

La Commission ne croit pas que le temps est venu pour un remaniement complet de la Loi. Cette Loi de 1972, amendée en 1978, malgré quelques imperfections, fonctionne bien. Elle remplit, à coup sûr, les objectifs poursuivis. Utilisée à bon escient et au bon moment, elle rend d'immenses services à la collectivité. Elle peut pourtant être améliorée.

Ces amendements consisteraient d'abord dans la rédaction de dispositions spéciales, qui auraient comme double objectif de préserver des artefacts archéologiques et d'en préciser la propriété. Ils pourraient aussi viser une plus grande souplesse dans l'administration des permis, lorsqu'il s'agit d'une intervention urgente.

En second lieu, nous croyons qu'il y aurait lieu de valoriser le statut de la reconnaissance d'un bien culturel. Ce statut mériterait d'être bonifié, d'abord par la contribution à l'entretien ou à la restauration dans une mesure peut-être moindre que pour un bien culturel classé. Ces deux statuts légaux, le classement et la reconnaissance, devraient assurer qu'un propriétaire puisse déduire de ses revenus imposables les sommes affectées aux travaux de réparation et d'entretien exécutés avec la participation de l'État.

Placée dans le contexte des nouvelles législations, la Commission est d'opinion que, loin de freiner les classements, il y aurait lieu d'en amplifier la mesure. Sans opposer telle loi à une autre, la Commission réitère, en effet, sa position maintes fois exprimée, qui est *d'accélérer la convergence des efforts dans la cohérence*. C'est ce qu'il est convenu d'appeler la « conservation intégrée ».

L'exemple donné par l'étranger peut parfois être utile pour notre réflexion parce qu'il permet de comparer nos efforts avec ceux d'autres pays. Il indique ainsi une tendance ou orientation lorsque

l'échantillon est plus large. C'est dans cette optique que la Commission des biens culturels s'est intéressée aux données fournies par un document[9] en provenance du Conseil de l'Europe.

Sachons qu'en cette matière de classement, le Québec a classé ou reconnu quelque 500 monuments et qu'il a déclaré 12 arrondissements (voir les tableaux 1, 2, 3, 4, 5). Voyons comment s'établit en parallèle la protection légale dans les pays de la Communauté ayant une commune mesure avec le Québec. Le Danemark a classé 3 000 monuments et 60 sites. La Belgique 3 500 monuments et 189 sites. L'Irlande a procédé au classement de 600 monuments. Enfin la Hollande présente 40 000 monuments classés.

Ces États, conscients de l'importance de la protection juridique de leurs patrimoines nationaux, entendent poursuivre cet effort de sauvegarde. La même source indique que le Danemark prévoit classer quelque 2 000 autres monuments et près de 100 sites historiques additionnels. La Belgique compte augmenter son parc légal de 25 900 monuments et de 550 sites. L'Irlande indique son projet de classer 800 autres immeubles. La Hollande projette de procéder au classement de 500 autres édifices.

Tableau 1
Monuments classés ou reconnus par catégories

Artistique	Civil	Domestique rural et urbain	Industriel	Militaire	Religieux
5	34	256	53	5	119

Tableau 2
Monuments classés ou reconnus par régions administratives

01 Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	12
02 Saguenay — Lac-Saint-Jean	13
03 Québec	201
04 Trois-Rivières	27
05 Estrie	6
06 Montréal	192
07 Outaouais	11
08 Abitibi-Témiscamingue	7
09 Côte-Nord	3
10 Nouveau-Québec	0

9. Conseil de l'Europe — *Commission des communautés européennes « Quelques éléments d'information et de réflexion sur la conservation du patrimoine architectural et le tourisme »*. F. Mirabile XII 17 80-F.

Tableau 3
Rétrospective des classements de biens culturels depuis 1929

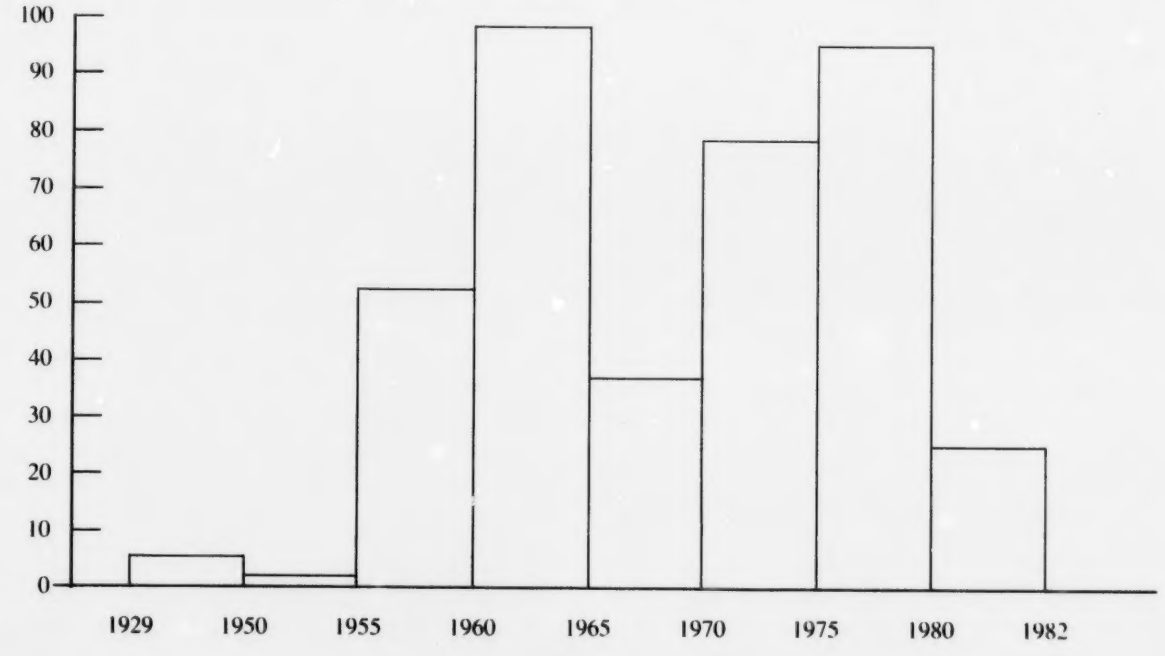

Tableau 4
Rétrospective des reconnaissances de biens culturels depuis 1973

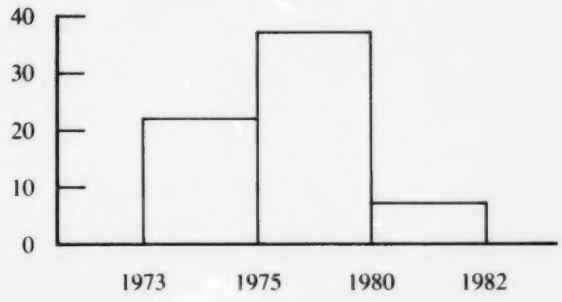

Tableau 5
Arrondissements historiques et arrondissements naturels

Arrondissements Historiques	Arrondissements naturels	Année de la déclaration
Québec		1963-1964*
Beauport		1964
Carignan		1964
Montréal		1964
Sillery		1964
Trois-Rivières		1964
Charlesbourg		1965
Île-d'Orléans		1970
	Percé	1973
Laprairie		1975
	Mingan	1978
	Saraguay	1981

* Agrandissement de l'arrondissement historique de Québec en 1964.

Retenons aussi que ces pays expérimentent depuis plusieurs lustres la pratique de l'urbanisme. Dans cet exercice de la planification, ils n'ont pas pour autant cédé à la facilité ni négligé de procéder aux classements d'immeubles isolés, d'ensembles, de sites. Dans certains pays, des périmètres sensibles ont été établis et considérés comme classés dans des villes grandes ou moyennes. Les chiffres sont éloquents: nous faisons, toutes proportions gardées, piètre figure

L'inscription au Registre des biens culturels est rentable économiquement et socialement, comme on le verra avec les quelques exemples que nous citerons:

L'église Saint-Matthew, à Québec, après classement, convertie en bibliothèque municipale; la maison Atholstan qui fait maintenant partie du siège social de la Compagnie Alcan à Montréal; le moulin de la Chevrotière, aujourd'hui école pour artisans; le vieux presbytère de Saint-François de Montmagny, recyclé en logements; le centre d'interprétation de l'érable installé dans la maison Cormier à Plessisville; enfin le moulin à eau Audet, dit Lapointe, devenu le symbole de la relance et de la fierté de la communauté de Notre-Dame-de-la-Doré. Autant de bâtiments dont l'avenir était incertain avant qu'ils ne reçoivent le statut de monument historique. Nous pourrions ajouter le bureau d'enregistrement de l'Assomption. N'eût été de son classement, il serait aujourd'hui disparu. Repoussé par l'autorité municipale et rejeté comme lieu du siège social pour la municipalité régionale de comté, il est encore debout. Sans classement, ce vénérable immeuble serait porté disparu. Le cas du manoir Dumontier, à Yamachiche, en est le triste exemple. Sitôt l'avis de classement levé, le monument a été démoli. D'où l'urgence de parvenir à une extension des mesures de protection.

Toutes ces questions sont toujours discutées avec rigueur à la Commission. Pour chaque dossier présenté, l'analyse faite par les commissaires cerne et détaille le concept même de patrimoine; les commissaires le replaçant dans le contexte des lieux et des hommes dont il est issu. Ces études, parfois longues, sont nécessaires et indispensables pour que la Commission puisse justifier la pertinence de sa recommandation. Elles démontrent aussi que l'appui des citoyens, des groupes organisés, des spécialistes, du personnel technique du ministère des Affaires culturelles et des municipalités, est utile pour que la Commission puisse, tenant compte de la variété des opinions, établir un raisonnement éclairé. Bien loin de jeter un regard exclusif sur des cas spécifiques ou ponctuels, les commissaires ont, au contraire, le souci d'appréhender le domaine de la protection des biens culturels dans toute sa globalité.

Le remaniement de la Loi sur les biens culturels n'apparaît donc pas comme une urgence. Par contre, nous devons réaffirmer que, pour atteindre l'excellence, le Québec doit se doter d'outils de qualité.

Le besoin essentiel d'outils efficaces

Rôle accru et rayonnant des services centralisés

Nous avons déjà fait état de la réforme de l'organisation administrative en cours au ministère des Affaires culturelles. Bien qu'il n'entre pas dans les intentions de la Commission d'en discuter la pertinence, il reste évident que la structure ou l'organisation du Ministère a des retombées directes et indirectes sur les activités et le bon fonctionnement de la Commission, puisqu'elle entretient avec lui

des rapports quasi quotidiens. En effet, la Commission statue sur les cas qui lui sont soumis, après avoir pris connaissance, entre autres, des rapports d'études, d'analyses et d'expertises effectuées par les services. Les bonnes relations et les rapports d'associés entretenus avec l'administration ne peuvent donc pas laisser la Commission indifférente: une grande majorité de directions et de services du Ministère étant impliqués, de près ou de loin, dans la conservation de biens culturels. C'est pourquoi, sans entrer dans le détail de la structure nouvelle, la Commission s'intéressera davantage aux impacts qu'à la forme.

Ce questionnement n'est pas théorique, il vise la pratique quotidienne de la conservation, du statut légal, de la restauration, de la modification d'un bien culturel, meuble ou immeuble. Les problématiques soulevées par ces questions exigent, si l'on veut des réponses correctes, qu'elles soient traitées par un personnel compétent et rompu à l'exercice du métier. Ce personnel est aussi en droit d'attendre de ses supérieurs qu'ils soient à la fine pointe de l'information technique et des orientations de la discipline concernée, sans quoi le dialogue n'est pas possible. Des administrateurs bien informés doivent être en mesure d'évaluer autant la gestion du processus de conservation que les choix de suivie technique et culturelle d'un bâtiment ou d'un objet. Or, l'expérience vécue à la Commission le démontre, il n'est pas toujours évident qu'il en soit ainsi.

Ces faits sont d'une importance vitale pour les commissaires qui ont à formuler une recommandation sur la base d'un rapport technique. Dès lors, la question est de savoir comment les différents types de biens culturels sont traités. Depuis plusieurs années, beaucoup d'améliorations ont été apportées par les Archives nationales dans la conservation des manuscrits et des imprimés. La compétence et l'excellence sont les règles des restaurateurs de cette institution. De création plus récente, le Centre de conservation et de restauration s'assure déjà de travaux réputés et d'une organisation de haut calibre. En peu de temps, il a gagné la crédibilité et la confiance des spécialistes oeuvrant principalement sur les biens mobiliers. En ce qui concerne la conservation des immeubles, la bonne réputation du Ministère est encore à construire, malgré les sommes importantes dépensées depuis dix ans. Il y a, il est vrai, bien des nuances dans les commentaires que l'on peut faire des travaux de restauration. En général, le Ministère lui-même ne réalise pas; il contrôle. Le choix de l'architecte, on le sait, dépend de la décision plus ou moins heureuse d'un système qui ne répond pas nécessairement aux attentes du profil recherché. Le processus de sélection reste sourd aux questions de sensibilité, de connaissance profonde de l'objet et il n'est pas vrai qu'un architecte généraliste puisse effectuer un travail convenable de recherche et d'exécution en matière de restauration. L'entrepreneur choisi est généralement le « moins-disant », celui qui offre le moindre montant pour les travaux à réaliser, ce qui n'est pas toujours satisfaisant non plus.

Mais au-delà de ces facteurs et de l'application des nombreux codes et règlements, qui compliquent la situation, il y a une autre réalité: celle de l'absence d'une philosophie de base bien étoffée et opposable à la critique, en d'autres mots l'absence d'une politique de conservation. Lorsqu'il existe une pensée[10], elle n'est pas écoutée par l'administration et la décision d'ordre professionnel est remplacée par une autre d'ordre administratif. On réduit ainsi une opération à portée culturelle à une opération ordinaire de construction. S'il en est ainsi, c'est que les services n'ont pu, faute de temps et faute de moyens, mais principalement faute d'un dialogue soutenu et permanent entre les chargés de projets et l'autorité responsable, développer en commun les théories aussi bien artistiques, historiques que scientifiques qu'exige cette discipline. Si on veut vraiment des travaux de qualité, la sauvegarde du patrimoine passe par cette étape élémentaire.

Or, qu'entrevoit-on pour l'avenir? Le personnel déjà peu nombreux sera d'abord divisé, puis éparpillé dans les régions, sans qu'un consensus préalable sur les principes, les théories et les techniques de la conservation n'assure un fonctionnement efficace fondé sur une réflexion sérieuse et respectueuse des biens à traiter. S'il s'agit d'un bien classé, propriété privée, l'intervention doit au préalable être analysée tant sur le plan des intentions que sur la gestion du processus de la restauration. Les commissaires savent que la connaissance profonde d'un monument passe par des prérequis indispensables, tels que l'étude du contenu historique, et qu'elle implique par ailleurs une analyse du détail de l'enveloppe et de la structure du bâtiment.

Cela ne s'improvise pas. Or, même dans ce cas simple, il n'existe toujours pas, à la connaissance de la Commission, un corpus ou un guide d'intervention d'usage pratique destiné à tous les requérants. C'est pour cela que les commissaires expriment ici une attente qui est celle de l'accélération des études en aval des travaux. Ils recommandent, en outre, que l'élaboration de ce guide de base soit la responsabilité d'un service central. Ce document sera très utile aux conservateurs en régions et il sera apprécié par les utilisateurs d'extérieur. Il est essentiel et élémentaire.

10. Les actes du colloque — Place Royale — mars 1979, Publication du Centre de documentation du MAC.

Peut-on vraiment dans les conditions actuelles fabriquer de toutes pièces des décideurs décentralisés sans que le service central n'établisse une politique de la sauvegarde, de la restauration, de l'entretien des monuments, des sites et des autres biens culturels de toute nature ?

Une avenue nouvelle

En offrant toute sa collaboration au ministre pour que cette approche fondamentale s'entreprenne, les commissaires croient que le Ministère devrait se donner les moyens pour que les professionnels et ceux qui sont engagés dans l'action profitent d'un perfectionnement continu et qu'ils soient incités à participer à des stages de formation, à des séminaires, à des voyages d'études à l'étranger, pour un épanouissement plus grand. Très peu a été fait en cette matière et la sclérose gagne vite un monde en vase clos. Il faudrait donc ouvrir les portes et les fenêtres et faire participer les professionnels à une analyse de ce qui se fait dans les pays qui sont à la pointe du progrès ou qui possèdent soit des institutions de haut calibre, soit des services bien organisés.

Par contre, il revient à l'administration du Service du patrimoine immobilier de s'équiper elle aussi en vue d'une plus grande cohésion de son corps de spécialistes en recherchant dans ses cadres ou à l'extérieur, s'il le faut, un conservateur chevronné capable d'assurer ce seuil d'unité indispensable pour une bonne gestion des biens culturels. Ce sont les meilleurs moyens — connaissance et expérience — qui permettront de prendre des décisions réfléchies et d'éviter les modes passagères et les engouements de l'heure, hélas courants dans ce domaine. Le travail en équipes pluridisciplinaires dont la responsabilité sera partagée par le chef conservateur sera le garant de la validité des études et des travaux. La Commission est en droit d'affirmer qu'actuellement les professionnels et les fonctionnaires font de leur mieux puisque sans guide ils pratiquent ce métier difficile avec courage et persévérance. Par ce plaidoyer, les commissaires optent pour une voie nouvelle dans le sillage de la réorganisation proposée par le Ministère. Sans les réformes indispensables que nous proposons, la problématique de la conservation des biens immobiliers sera laissée pour compte et finalement considérée comme un poids mort.

Le même raisonnement s'applique aux disciplines de l'archéologie et de l'ethnologie, disparues elles aussi, comme le Service des monuments historiques, de l'organigramme du Ministère. Que peut-on espérer dès lors pour l'avenir de l'archéologie qui semble aujourd'hui sans objectif propre, sans moyen d'action et sans politique d'intervention. La Commission insiste pour qu'une révision soit effectuée dans l'appareil du Ministère, pour que naisse une véritable valorisation de l'archéologie. L'importance que revêt cette discipline est si vitale que l'on s'étonne du peu de moyens mis à sa disposition, mais plus encore du peu de considération qui l'entoure.

Si nous n'étions pas insatisfaits, c'est que nous serions aveugles, car la disparition du Centre de documentation n'est guère plus encourageante pour l'avenir. Les différents services centraux doivent disposer sur les lieux mêmes du travail des références utiles et essentielles à leur bon fonctionnement. Ainsi, un Service des monuments nationaux devrait pouvoir compter sur une banque de matériaux, tout autant que sur un centre de documentation. Ces équipements ne sont pas des accessoires, ils forment la base même de la recherche de qualité dans tout service spécialisé.

Ces réflexions sur l'organigramme du Ministère ne doivent pas s'arrêter aux seuls services qu'il se propose de réaménager. Ce dernier n'est pas seul. Il possède, on l'a souvent répété, des partenaires et aussi une clientèle. Nous nous proposons d'examiner tout spécialement d'autres outils dont le Ministère pourrait se doter pour donner au public un service encore plus complet et efficace.

Créer des outils qui manquent

Même si le Ministère parvient à se doter de services centralisés complets et cohérents qui garantiraient la continuité et la qualité de sa présence en région, il n'en demeure pas moins que plusieurs lacunes, identifiées depuis longtemps déjà, n'ont pas encore reçu une solution satisfaisante. C'est avec la plus grande insistance que les commissaires recommandent au ministre d'examiner à fond les moyens d'intervention qui suivent.

Un régime de prêts

La restauration soignée d'immeubles classés, reconnus ou situés en arrondissement, est une entreprise souvent coûteuse en face de laquelle nos institutions de crédits hypothécaires se sentent peu armées et craintives. Malgré l'existence de subventions directes applicables à une partie des travaux, malgré les incitations non négligeables des programmes municipaux, le propriétaire d'un bien protégé doit parfois assurer le financement d'une restauration complexe dont la rentabilité ne se mesure pas toujours à l'aide des normes et critères du marché financier courant.

L'insécurité des prêteurs et les difficultés des emprunteurs sont particulièrement vives dans le Vieux-Québec, où un colloque tenu en 1980[11] posait clairement les données du problème. La Commission a recueilli par la suite d'autres témoignages identiques un peu partout au Québec qui tendent à démontrer l'utilité de mettre en place un régime de prêts particuliers destinés aux propriétaires privés (particuliers, sociétés, associations de sauvegarde) d'immeubles dont la valeur est déclarée d'intérêt public.

L'objet de ces prêts et les bénéficiaires pourraient, par exemple, répondre aux conditions suivantes:

1. 80 % du montant total des travaux non subventionnés d'autres façons;
2. amortissement établi sur une période maximale de quinze ans;
3. taux d'intérêt garanti pour des périodes de trois ans et fixé à 2 % de moins que le taux du marché;
4. plans, devis et travaux approuvés par les services compétents du ministère des Affaires culturelles.

La gestion de ce régime, ou le prêteur si l'on veut, pourrait relever soit de la *Société de développement des industries de la culture et des communications* (SODICC) qui joue déjà un rôle de prêteur et de promoteur dans le domaine des immeubles anciens, soit encore du *Crédit touristique hôtelier* rattaché au ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Dans l'un et l'autre cas, il s'agit d'organismes quasi bancaires dont la mission consiste justement à favoriser et à promouvoir une industrie qui dépend largement de l'intérêt et de l'authenticité de notre patrimoine bâti urbain ou rural. L'élargissement de leur tâche et de leur compétence dans le domaine apparaît aux commissaires comme une solution rapide et économique à un problème qui freine malheureusement encore plusieurs initiatives.

La Commission recommande donc au ministre d'étudier sérieusement cette proposition.

Une fondation du patrimoine

La Commission a souvent constaté combien il serait avantageux dans certains cas de pouvoir recourir à un « bras laïc » dont les objectifs de sauvegarde et de mise en valeur seraient plus efficacement servis par des moyens d'action et un type d'intervention situés en dehors de l'administration gouvernementale. Qu'il s'agisse de trouver un financement complémentaire en situation critique, qu'il s'agisse de jouer le rôle d'initiateur d'un projet de mise en valeur, ou qu'il s'agisse d'appuyer concrètement la cause de la protection et de la connaissance du patrimoine culturel, un organisme à but non lucratif comme une *fondation* trouverait matière à intervenir plusieurs fois chaque année dans presque toutes les régions du Québec.

Des cas problématiques comme ceux d'Aylmer (maison Chamberlain), de Warwick (maison Baril), de Jonquière (Café du Bedeau), d'Yamachiche (maison Dupont-manoir Dumontier), de Sillery (villa Bagatelle), de Dorion (maison Trestler), de La Patrie (collection Brochu), de Guérin (collection Martineau), et d'autres encore auraient connu ou connaîtront un dénouement infiniment plus satisfaisant si un mécénat public éclairé pouvait se manifester et prouver les avantages de la conservation.

Imaginative dans ses solutions, dynamique et souple dans l'action, une fondation constituerait l'alternative aux positions souvent braquées des pouvoirs publics (par exemple: le Bureau d'enregistrement de l'Assomption) ou à l'incompréhension maladive des adeptes de la démolition.

Les exemples de fondations privées ou publiques ne manquent pourtant pas, au Québec d'abord, puis en Ontario et surtout chez nos voisins du Sud. Il n'entre pas dans l'intention de la Commission de proposer un modèle plutôt qu'un autre, qu'il suffise de signaler que déjà deux autres ministères québécois sont à mettre sur pied leur propre fondation[12] dans des domaines complémentaires au patrimoine culturel, et qu'il semble tout à fait anormal aux commissaires qu'aucun projet semblable n'ait encore vu le jour au ministère des Affaires culturelles après plus de vingt ans d'existence.

Outre la collecte des contributions privées et la dotation publique de départ, l'un des moyens de financer cette fondation pourrait consister, par exemple, dans le versement volontaire (déductible d'impôts) d'un pourcentage donné des recettes touristiques de l'industrie hôtelière du Québec. C'est la participation active d'une catégorie de bénéficiaires qu'il s'agit de déclencher en les impliquant aussi dans le processus de sauvegarde de l'héritage commun. D'autres pays ont expérimenté avant nous cette collaboration et leur patrimoine culturel joue pleinement et davantage qu'ici le rôle économique qui est aussi le sien.

La Commission recommande donc au ministre des Affaires culturelles de rassembler au plus tôt les énergies dont il dispose et de favoriser la naissance d'une fondation nationale du patrimoine vouée à la protection et à la mise en valeur des biens culturels du Québec.

---

11 Rapport sur l'habitation dans le Vieux-Québec, Caisse populaire de Notre-Dame-de-Québec, 15-22 octobre 1980, brochure.

12. Dont « La fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel » par le Conseil consultatif des réserves écologiques, voir CCRE — Rapport annuel 1980-1981, pp. 25-26 et Rapport annuel 1981-1982, pp. 14-15.

Une caisse nationale pour l'animation et l'interprétation des sites et des monuments

Tant qu'à réfléchir sur le rôle économique des biens culturels, autant dire tout de suite que la Commission estime déplorable la « rentabilité » présente du réseau des monuments et des sites, classés pour leur intérêt national. L'accessibilité du public, de tous les publics en fait, autant les résidents que les touristes, doit être le fondement de la nouvelle politique du patrimoine. C'est la proposition que la Commission faisait ci-avant.

Il doit alors s'ensuivre, logiquement, une planification du réseau des biens culturels (musées, monuments, sites, lieux, etc.) fondée d'abord sur un projet de mise en valeur de leurs réalités et de leurs potentialités historiques. Or, ce sont précisément cette vision d'ensemble et cette cohérence qui font défaut présentement au point où le public visiteur accumule de plus en plus les frustrations: des églises et des trésors religieux inaccessibles sauf à l'heure des services religieux, des manoirs et des maisons historiques vides, des moulins transformés en kiosques d'artisanat, des musées sans couleur, bref trop d'improvisation et une absence flagrante de concertation.

La Commission s'interroge aujourd'hui sérieusement sur les meilleurs moyens de remédier à cette situation. Faut-il adopter une structure de gestion fortement centralisée comme celle de Parcs-Canada pour chaque région du pays? Faut-il suivre l'exemple américain de planification et de gestion des parcs et des sites nationaux et provinciaux? Ne faut-il pas plutôt songer à un organisme relativement autonome dont l'unique responsabilité est celle d'animer et d'interpréter les biens culturels qui lui sont confiés? Le modèle français qu'est la Caisse nationale des monuments historiques et des sites (CHMHS)[13] serait alors à considérer de près, d'autant que, « mutatis mutandis », il est repris en plusieurs pays d'Europe, en Angleterre et aux États-Unis, sous la forme d'« Historic Trust » qui gèrent et animent des réseaux locaux ou régionaux de monuments ou de sites.

L'objectif premier de cette structure administrative devrait être l'animation et l'interprétation des biens culturels, c'est-à-dire accueillir le public et le faire visiter, informer, signaler et diffuser, gérer les biens et les rentabiliser au maximum. Ses tâches de planification et de normalisation autant que sa recherche d'excellence ne seraient absolument pas incompatibles avec la régionalisation ou avec la participation accrue des collectivités locales dans l'animation du patrimoine. L'existence d'un tel « leader », d'un chef de file qui agit avec dynamisme et cohérence garantirait et canaliserait au contraire la continuité et le sérieux d'une mise en valeur pour l'instant livrée au bon vouloir de chacun.

Que le ministre adopte une formule plutôt qu'une autre ne change rien au fait qu'il devra intégrer davantage et provoquer la collaboration des professionnels de la muséologie et de la restauration, de l'archéologie et de l'architecture: jusqu'à un certain point (sauf pour fins d'études), le *patrimoine ne se divise pas* et sa mise en valeur n'arrive pas à produire les retombées pédagogiques ou touristiques qu'on est en droit d'attendre précisément parce qu'on n'a pas encore su intégrer toutes ses dimensions.

La Commission recommande donc au Ministre d'étudier la formule qui lui convient pour créer un service spécifique ou un organisme semi-autonome qui aura la charge d'animer, d'interpréter et de rendre attrayants et familiers à toute la population les biens culturels d'intérêt national.

Pour conclure

Voilà, en substance, les éléments de réflexion que la Commission souhaite transmettre cette année au ministre des Affaires culturelles. Elle lui rappelle avec insistance qu'après dix ans d'application de la Loi sur les biens culturels, il est plus que temps de la bonifier en l'intégrant dans une véritable politique du patrimoine culturel. Cette loi constituait en 1972 le fondement, l'assise de la conservation des biens culturels. Quelques pierres s'y sont ajoutées, mais l'édifice entier reste encore à construire.

---

13. Voir le mandat de la CNMHS décrit en annexe, p. 69

Chapitre II
Compte rendu des réunions mensuelles de la Commission
Compte rendu des réunions du Comité des permis

1. Compte rendu des réunions mensuelles de la Commission

Procès-verbal du 6 mai 1982

Mistassini — Site archéologique de la Colline Blanche

Demande de déclassement du site de la part de la compagnie « Développement Gex inc. »

Résumé de la demande : Ce site archéologique d'environ 1,5 km² a été classé le 17 mars 1976 (Registre N° VI-006). Il offre une valeur patrimoniale, touristique et scientifique de haute importance et de plus fait présentement l'objet d'un projet de mise en valeur avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le Conseil de bande de Mistassini et le ministère des Affaires culturelles.

L'intérêt archéologique du site tient autant à son potentiel de recherche qu'à la richesse du contenu des dix sites archéologiques. Ce complexe de sites s'illustre par sa représentativité exceptionnelle quant à la connaissance de l'évolution et de l'adaptation culturelle des populations préhistoriques de cette région. De plus, ces sites sont remarquables par la gamme d'activités illustrées telles qu'extraction de matières premières, fabrication d'outils, poste d'observation, habitations et lieux cérémoniels.

On mentionne aussi l'intérêt ethnologique apporté par les Cris de Mistassini qui considèrent aujourd'hui l'Antre de marbre comme lieu de culte, aussi sacré qu'autrefois. Enfin, on note la présence aux alentours d'environ soixante autres sites archéologiques.

La Compagnie requérante voudrait exploiter les ressources minières (silice) de ce site et en demande le déclassement.

Attendu la demande d'avis, en date du 6 mai 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu l'étude réalisée par les services compétents du Ministère et qui concluent à la nécessité de maintenir le classement de ce site archéologique;

Attendu que les motifs invoqués pour le classement en 1976 sont toujours valables et que le site offre encore une valeur culturelle extrêmement importante;

La Commission recommande :
82-2871
— de maintenir le classement du site archéologique préhistorique de la Colline Blanche dans ses limites déjà fixées en 1976 et telles qu'elles apparaissent au registre des biens culturels (Registre N° VI-006).

Adopté à l'unanimité.

Vaudreuil — Club nautique

Attendu la demande d'avis, en date du 6 mai 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu l'étude réalisée par les services compétents du Ministère et qui concluent à ne pas accorder de statut juridique à l'immeuble cité en rubrique;

La Commission recommande :
— de ne pas classer, ni reconnaître comme bien culturel le Club nautique de Vaudreuil.

Adopté à l'unanimité.

Saint-Luc, comté Saint-Jean — Four à pain

Attendu la demande d'avis, en date du 6 mai 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu l'étude réalisée par les services compétents du Ministère et qui concluent à l'importance de protéger juridiquement ce bien;

*Attendu qu'*il s'agit d'un four dont les caractères présentent un intérêt architectural exceptionnel dans la région;

Attendu son intérêt ethnographique et sa valeur didactique ajoutés au fait qu'il est l'un des derniers témoins de ce genre dans la vallée de la Richelieu;

Attendu la demande de protection présentée par voie de résolution du Conseil municipal de Saint-Luc, en avril 1978, et réitérée par avis de motion, en août 1978;

La Commission recommande :
82-2873
— de classer à titre de monument historique le four à pain de Saint-Luc.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 20 mai 1982
Montréal — Domaine de Saint-Sulpice

Résumé des faits 1972-1982

La Commission présente au ministre des Affaires culturelles un exposé des faits fondé sur les documents qui lui ont été soumis par le ministère des Affaires culturelles et par le propriétaire.

La recommandation qu'elle formule ensuite est basée, quant à elle, sur l'analyse technique et historique présentée par les délégués du ministère des Affaires culturelles ainsi que sur la représentation du propriétaire faite auprès de la Commission, en vertu des dispositions de l'article 25 de la Loi sur les biens culturels.

Rappelons, enfin, que la Commission des biens culturels est appelée, aujourd'hui, à remettre son avis au ministre des Affaires culturelles en raison de l'avis d'intention signé par celui-ci le 19 mai 1981 et transmis au propriétaire le 27 du même mois.

La Commission rappelle d'abord que lors de sa troisième réunion du 2 décembre 1972, elle a remis un avis au ministre des Affaires culturelles lui recommandant: « que ce domaine, situé entre les rues Sherbrooke et Cedar, et les rues Guy et Atwater, soit désigné arrondissement historique »[1]. Le 21 mars 1975, constatant que le dossier n'avait toujours pas reçu une suite favorable au Ministère, la Commission réitérait son avis de 1972.

Il y eut l'année suivante envoi d'avis d'intention de classer ce domaine en date du 18 juin 1976. L'envoi de cet avis à 25 propriétaires (directs et riverains), dans les faits, répondait aux voeux de la Commission. Par la suite, le 20 août 1976, 22 avis seront retirés et ne demeurera que l'avis d'intention de classer le domaine proprement dit des Sulpiciens. Cette démarche n'eut aucune suite.

En 1980, la construction d'une tour d'habitation vient capter l'attention. On se rend compte que depuis 1972 aucune protection n'a été prise, si l'on excepte le classement des deux tours du Fort des messieurs en septembre 1974. L'aire de protection signifiée dès le mois de mai 1975 renforce le classement mais cette zone de protection ne protège pas au-delà d'un rayon de 152 mètres.

Dès ce moment, le 20 novembre 1980[2], la Commission proposera au ministre une stratégie d'intervention axée sur l'étude de la sauvegarde des parties insignes du territoire assortie d'une planification concertée de l'ensemble des terrains par une mise en valeur cohérente de ses diverses composantes. La Commission indiquait au ministre le moyen de mettre en oeuvre cette orientation en reconnaissant les partenaires qu'elle estimait nécessaires à l'entreprise, c'est-à-dire le propriétaire, la ville de Montréal et le ministère des Affaires culturelles.

La problématique énoncée par la Commission visait à associer ces partenaires à l'étude des possibilités du site dans l'optique d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Cela était possible par le moyen d'un protocole d'entente et d'un moratoire d'une durée d'une année. Cette proposition ne fut pas retenue.

Plus tard, soit le 19 mai 1981, le ministre des Affaires culturelles signait un avis d'intention de classer ce domaine en qualité de « site historique ». Le 27 mai 1981, il était transmis au supérieur provincial des Prêtres de Saint-Sulpice, qui disposait dès lors de trente jours pour faire devant la Commission des représentations, tel que l'y invitait l'avis et en conformité avec l'article 25 de la Loi sur les biens culturels.

Après entente entre le supérieur provincial et le président de la Commission, ce délai fut prolongé de manière à laisser tout le temps aux Sulpiciens pour faire l'analyse des conséquences de cet avis d'intention de classer.

Par la suite, deux réunions entre les Sulpiciens et des représentants de la Commission furent tenues à la demande du propriétaire: le 24 septembre 1981, la Commission laissa la possibilité aux Sulpiciens de procéder aux études techniques nécessaires mais conseilla qu'elles se fassent avec le concours constant des techniciens du bureau du ministère des Affaires culturelles à Montréal. Ce qui fut fait.

Depuis ce moment et jusqu'à la conclusion des études le 6 mai 1982, il a été dit à la Commission que le propriétaire était, tout comme le Ministère, entièrement satisfait du déroulement des études qui ont conduit à *« un plan de conservation et de mise en valeur »*.

Le 3 mai 1982, la Commission reçoit une requête en enquête et audition de la part du propriétaire qui demande à être entendu le 6 mai 1982, date de la réunion mensuelle de la Commission.

Après avoir entendu le procureur du propriétaire, Me Louis A. Toupin, les parties conviennent de se retrouver le 20 mai 1982, à Montréal, pour que la Commission entende la représentation formelle du propriétaire, en vertu des dispositions de l'article 25 de la Loi sur les biens culturels.

Le 20 mai 1982, les commissaires entendent les représentations des messieurs de Saint-Sulpice et le président du Comité de conservation et de mise en valeur du domaine, monsieur Emilius Goulet, p.s.s., dépose les positions des Sulpiciens. Ceux-ci sont toujours opposés au classement de leur propriété-

1. C.B.C. 1er rapport annuel, 1972-1973, p. 32
2. C.B.C., 9e rapport annuel, 1980-1981, pp. 21-22. Recommandation 80-2552.

té et estiment que la sauvegarde du domaine serait assurée par un règlement de la ville de Montréal.

Pour conclure...

Ce rappel du cheminement d'étapes, essentiel à la compréhension du phénomène étudié par les parties, permet à la Commission de constater:

Que les parties ont eu la possibilité de s'exprimer, de confronter les points de vue, et finalement de s'entendre sur la destination ou la vocation des immeubles compris dans le périmètre décrit dans l'avis d'intention de classer;

Que le propriétaire a proposé pour l'immeuble concerné les aires « non-aedeficandi », les aires de sauvegarde obligatoire, et les autres usages du sol;

*Qu'*il a lui-même désigné les bâtiments dont la sauvegarde intégrale est obligatoire, ceux dont la sauvegarde est souhaitable, et ceux, enfin, qui peuvent être recyclés ou voués à la démolition.

Ces éléments au dossier sont pour la Commission autant de faits qui lui démontrent que le cheminement suivi a été fructueux puisqu'il a permis au propriétaire:

— de bien connaître l'importance qualitative de ses bâtiments et de ses terrains et d'attribuer pour chaque partie de ceux-ci ou pour chacune des zones une valeur reconnue de conservation variable suivant les caractéristiques architecturales, historiques, environnementales ou paysagères;

— d'établir en connaissance de cause une stratégie d'utilisation des terrains et des bâtiments pour des fins de conservation, de construction et d'utilisation immédiate ou future.

Par contre la Commission constate:

Que le propriétaire maintient son opposition à un statut juridique accordé en vertu de la Loi sur les biens culturels et propose plutôt l'adoption d'un plan d'ensemble par la ville de Montréal en vertu de l'article 612-A de la Charte de cette ville.

La Commission a délibéré le 20 mai 1982 et s'est exprimée comme suit:

Considérations générales

Depuis soixante ans, le Québec se préoccupe de la conservation de son patrimoine culturel par diverses mesures légales. Comme tant d'autres pays, l'État a estimé devoir protéger contre des décennies de négligence, de vandalisme ou d'incompréhension mais aussi contre le dynamisme constructeur des contemporains les biens culturels artistiques, historiques, archéologiques et naturels hérités de nos prédécesseurs.

Pour des motifs culturels d'intérêt public, les droits d'un particulier ou d'une société sur un bien culturel sont alors restreints en vue d'en assurer la sauvegarde ou la mise en valeur. Même les trésors les plus modestes du patrimoine culturel peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une reconnaissance par l'autorité du ministre des Affaires culturelles qui, s'il impose en toute objectivité quelques restrictions, prévoit aussi en contrepartie des crédits nécessaires et l'aide technique essentielle à l'entretien et à la restauration d'un bien.

En somme, l'attribution d'un statut juridique reconnaît la grande importance culturelle et collective d'un bien tout en prévoyant positivement sa sauvegarde pour l'avenir.

Parmi les biens culturels d'intérêt majeur que la société québécoise a déjà jugé opportun de protéger, on compte plusieurs ensembles conventuels ou institutionnels dont l'évolution fut et est encore intimement liée à l'histoire du pays. Inutile d'épiloguer longuement sur la place et le rôle qu'ont joué ici les communautés de religieuses et de religieux dévoués, dès les origines du peuplement euro-américain, aux tâches de l'enseignement, de la charité ou des soins hospitaliers. L'ampleur et la continuité de leur dévouement ne peuvent être mesurées facilement. Reste toutefois, le plus souvent au coeur de nos vieilles cités, une partie de leur domaine original qui rappelle par sa présence presqu'immuable le foyer historique et concret de ces vocations humaines.

Tout en respectant soigneusement leurs droits, l'État a cru de son devoir d'honorer plusieurs de ces communautés et de faire en sorte que leur patrimoine matériel rappelle à jamais aux citoyens la qualité de leur présence, malgré un contexte urbain nouveau et pressant.

C'est ainsi que, dans la vieille ville de Québec, déjà en elle-même un arrondissement historique, ont été classés, à titre de monuments historiques, la Maison des Ursulines en 1964 et le Séminaire de Québec en 1968. Hors de la vieille ville, mais au sein de la ville actuelle, le domaine de l'Hôpital général et du Monastère ont été classés à titre de site historique en 1977.

À Montréal, hors de l'arrondissement historique, ont été classés la Chapelle de l'Invention de la Sainte-Croix (Soeurs Grises) à titre de monument historique en 1974, puis le Domaine des soeurs grises à titre de site historique en 1976, et la Maison mère de la congrégation Notre-Dame aussi à titre de site historique en 1977.

Ces exemples illustrent bien l'intérêt général et continu accordé par la collectivité aux monuments les plus visibles de son histoire sociale. Cet intérêt s est déjà porté sur le Domaine des Sulpiciens une première fois en 1972, puis en 1974 quand les Tours du fort des messieurs de Saint-Sulpice furent classées à titre de monument historique.

Aujourd'hui, à nouveau, le ministre des Affaires culturelles requiert de la Commission des biens culturels son avis sur l'opportunité de classer ce domaine à titre de site historique. Avant de formuler sa recommandation, la Commission souhaite préciser deux principes qui gouvernent sa pensée.

Considérations particulières: classer ne signifie ni congeler ni exproprier

Contrairement à une opinion publique peu ou mal informée, le classement d'un site historique n'a pas pour effet de le congeler absolument et sans discernement dans son état présent. Ce serait d'abord nier un phénomène historique évident celui de l'évolution, et bloquer indûment l'avenir en refusant au propriétaire ou à la société urbaine toute capacité de création et d'aménagement de son bien et de son milieu de vie.

La preuve historique a été faite des transformations successives qu'a connues le Domaine des Sulpiciens depuis son établissement à la fin du XVII[e] siècle (re: évolution de la propriété, pl. 1.2.1, avril 1982, Société LaHaye-Ouellet) jusqu'à ce jour. Ces évidences trouvent appui dans la Loi sur les biens culturels qui prévoit à l'article 49 l'adoption de règlements convenus entre intervenants et devant favoriser l'évolution future d'un site historique.

Tout en sauvegardant les valeurs les plus notables d'un site, les parties se donnent aussi la possibilité d'en développer harmonieusement et respectueusement d'autres éléments, de se constituer des réserves, bref d'orienter l'avenir dans le sens d'un intérêt culturel identifié au départ comme primordial.

Or, les récents amendements apportés à la Loi sur les biens culturels, de même que l'esprit des législations d'aménagement urbain, permettent précisément cet exercice de responsabilité collective à la fois dans la souplesse, dans l'efficacité et dans le respect du droit des particuliers.

Il ne s'agit donc aucunement d'expropriation ni de mainmise des pouvoirs publics sur la propriété privée mais d'une assistance durable des responsables du devenir collectif en vue de la sauvegarde de valeurs auxquelles la société toute entière est attachée.

Recommandations de la Commission

Attendu la demande d'avis en date du 6 mai 1982 de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu l'étude réalisée par les services compétents de la Direction générale du patrimoine et qui conclut à la nécessité de classer ce bien à titre de site historique;

Attendu que la Commission a reçu 8 lettres ou mémoires de la part de 7 organismes et de 1 personne appuyant l'intention de classer, telle que publiée dans les journaux au mois de juin 1981;

Attendu les représentations faites devant la Commission par les prêtres de Saint-Sulpice ou par leurs représentants dûment autorisés; représentations dont les comptes rendus sont consignés aux procès-verbaux de la Commission en dates du 1[er] octobre 1981 et du 6 mai 1982;

Attendu les récentes représentations faites devant la Commission par les prêtres de Saint-Sulpice et par leurs représentants le 20 mai 1982, au cours desquelles fut déposé un Memorandum;

*Attendu qu'*il s'agit d'un périmètre comprenant principalement les biens culturels suivants:

— les Tours du fort Belmont datant de la fin du XVII[e] siècle et qui sont déjà classées comme monument historique depuis 1974 (Reg. N° 111-039);
— la pièce d'eau ou bassin dont l'existence est attestée au début du XIX[e] siècle;
— le Grand Séminaire, oeuvre de John Ostell;
— la Chapelle du Grand Séminaire, oeuvre d'Omer Marchand;
— le Collège de Montréal, oeuvre de Maurice Perreault;
— la Maison des petites filles de Saint-Joseph ainsi que plusieurs bâtiments fonctionnels reliés à l'usage de ce type d'ensemble;

Attendu que la plupart des biens et des aménagements témoignent d'une évolution architecturale d'une qualité remarquable;

Attendu que le site lui-même, avec ses espaces libres et aménagés, constitue le reliquat d'un domaine institutionnel établi sans discontinuité depuis trois siècles et que de ce fait sa valeur historique revêt une importance culturelle hautement significative pour le patrimoine montréalais et québécois.

La Commission recommande:

82-2891

— de classer à titre de site historique la propriété des prêtres de Saint-Sulpice sise au 2065, rue Sherbrooke Ouest, telle que décrite à l'avis d'intention du 19 mai 1981;
— l'adoption du plan-programme de conservation et de mise en valeur tel que proposé par les propriétaires et acceptable par le Ministère; plan connu comme étant le projet 090, avril 1982, de la Société Lahaye-Ouellet;
— de faire en sorte que les études en cours soient parachevées activement à la satisfaction des parties;

— qu'ensuite la ville de Montréal soit invitée à adopter sous forme de règlement le plan d'ensemble proposé qui constituera les dispositions réglementaires prévues à l'article 49 de la Loi sur les biens culturels;
— de prendre toutes les dispositions pour informer le propriétaire de ses droits et obligations en vue de maintenir la meilleure coopération dans la poursuite des objectifs communs aux parties.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 3 juin 1982

Beaumont — Ruines du vieux couvent

Attendu la demande d'avis, en date du 14 janvier 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine qui suggère de reconnaître l'ancien couvent de Beaumont à titre de bien archéologique;

La Commission recommande:

82-2896

— de ne pas classer ni reconnaître ces ruines à titre de bien archéologique;
— de fournir toutefois toute l'aide technique et financière nécessaire aux groupes ou aux personnes qui projettent d'en faire l'interprétation et la mise en valeur.

Adopté à l'unanimité.

Authier — École du rang 2

Attendu la demande d'avis, en date du 24 février 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine qui demande le classement de cette école à titre de monument historique;

Attendu la résolution du Conseil municipal d'Authier, en date du 27 mai 1980, demandant le classement de l'école du rang 2;

Attendu l'appui unanime en ce sens d'au moins cinq groupes locaux et régionaux, soit le Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue, le Conseil régional de développement, le Cercle des fermières d'Authier, la Chorale des gais lurons et le Comité local du patrimoine;

*Attendu qu'*il s'agit d'une école (1937) de rang très représentative de son type et intégralement conservée;

*Attendu qu'*il importe de sauvegarder et de mettre en valeur ce témoin de la vie et de l'histoire rurale de l'Abitibi;

La Commission recommande:

82-2897

— de classer à titre de monument historique l'école du rang 2 à Authier, Abitibi.

Adopté à l'unanimité.

La Baie — Maison John Kane

Attendu la demande d'avis, en date du 23 février 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine qui suggère la reconnaissance de cet immeuble;

Attendu la résolution du Conseil de ville de La Baie, en date du 9 février 1982, demandant l'attribution d'un statut juridique à cette maison historique;

*Attendu qu'*il s'agit d'une résidence d'un type peu commun dans cette région, soit un cottage dit anglo-normand construit entre 1863 et 1865;

Attendu l'intérêt historique qu'offre le premier occupant, John Kane, en tant que notaire, agent des terres et maire de La Baie;

La Commission recommande:

82-2898

— de reconnaître à titre de monument historique la Maison John Kane, sise au 1102, rue Roy à La Baie.

Adopté à l'unanimité.

Chicoutimi — Bureau et magasin des Price

Attendu la demande d'avis, en date du 23 février 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine qui suggère d'attribuer le statut de reconnaissance à ce bien;

Attendu la relation de cet immeuble (construit vers 1870 et utilisé comme magasin et bureau de paie) avec le complexe industriel de la vieille pulperie;

Attendu l'intérêt de l'architecture et de la technique de construction employée (madriers empilés) en tant que témoignages d'une pratique particulière dans les milieux d'exploitation forestière;

Attendu la situation très dégagée de l'immeuble et sa bonne lisibilité malgré le fait de quelques modifications;

La Commission recommande:

82-2899

— de reconnaître à titre de monument historique le bureau-magasin des Price à Chicoutimi.

Adopté à l'unanimité.

Oka — Site historique du Calvaire d'Oka

Attendu la demande d'avis, en date du 23 février 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine qui conclut à la nécessité de classer ce bien à titre de site historique;

Attendu le caractère unique et exceptionnel de ce lieu de recueillement d'abord établi par les Sulpiciens entre 1740 et 1742 et continuellement fréquenté depuis jusqu'à nos jours;

Attendu l'intérêt d'en assurer au plus tôt la sauvegarde et une mise en valeur adéquate et conforme à son caractère historique;

La Commission recommande:
82-2900
— de classer à titre de site historique le Calvaire d'Oka, ses chapelles, ses aménagements conformément aux limites décrites à l'avis d'intention du 25 février 1982;
— de convenir par un protocole d'entente avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur qui soit conforme au caractère historique du bien et qui permette la réalisation des possibilités didactiques du site;
— que des dispositions soient prises de toute urgence pour assurer la surveillance et la gérance efficaces de ce site historique.

Adopté à l'unanimité.

Roberval — Maison Donaldson

Attendu la demande d'avis, en date du 31 mai 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine qui demande de reconnaître cet immeuble à titre de monument historique;

Attendu les nombreux appuis, par lettres ou résolutions, manifestés localement à ce sujet de la part du Conseil municipal de Roberval et des organismes locaux;

*Attendu qu'*il s'agit de l'une des plus anciennes maisons, magasin et atelier de cordonnerie (construite en 1871-1872) de Roberval et qu'à ce titre, elle rappelle l'histoire socio-économique de la localité;

Attendu l'intérêt historique et ethnographique qu'elle offre en dépit de ses transformations architecturales;

La Commission recommande:
82-2901
— de reconnaître à titre de monument historique la Maison Donaldson, de Roberval, sise au 462-464, Boulevard Saint-Joseph.

Adopté à l'unanimité.

Aylmer — Maison Chamberlain

Attendu la demande d'avis, en date du 28 mai 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu le rapport final de la Direction générale du patrimoine qui demande de ne pas classer ni reconnaître cet immeuble et qui suggère de retirer l'avis d'intention qui l'affecte;

*Attendu qu'*il s'agit d'un immeuble offrant une certaine valeur architecturale mais vu que son état de dégradation avancé pèse lourdement sur toute remise en état raisonnable et réaliste;

Attendu que depuis plus d'un an aucun intervenant, ni le propriétaire, ni d'éventuels acquéreurs n'ont pu soumettre un projet d'utilisation et de revitalisation s'avérant réalisable;

La Commission recommande:
82-2902
— de ne pas classer ni reconnaître la Maison Chamberlain, à Aylmer, à titre de bien culturel;
— de retirer l'avis d'intention présentement en cours.

Adopté à l'unanimité.

Hâvre-Aubert — Fumoir, « shed » et « cookhouse »

Attendu la demande d'avis, en date du 31 mai 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu l'étude réalisée par les services de la Direction générale du patrimoine qui conclut à ne pas accorder de statut à ces biens;

La Commission recommande:
82-2903
— de ne pas classer ni reconnaître à titre de bien culturel le fumoir, la « shed » à enfiler et le « cookhouse » de Hâvre-Aubert aux Îles-de-la-Madeleine;
— de poursuivre avec la municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine les études et les ententes devant mener à la sauvegarde des ensembles ethno-technologiques les plus représentatifs des activités traditionnelles de pêche et de transformation des produits de la mer.

Adopté à l'unanimité.

Montmagny — Ancien couvent

Attendu la demande d'avis, en date du 28 mai 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu l'étude réalisée par les services de la Direction générale du patrimoine qui demande de reconnaître cet immeuble à titre de monument historique;

*Attendu qu'*il s'agit d'un édifice conventuel de grande qualité, construit en 1853, par les Soeurs de la Congrégation Notre-Dame, qui participe à l'histoire sociale de cette localité;

Attendu que l'intérêt urbanistique et l'implantation harmonieuse de cet immeuble au coeur de l'ancien Montmagny contribuent à une remarquable composition architecturale de cet ensemble bâti;

La Commission recommande:
82-2904
— de reconnaître à titre de monument historique l'ancien couvent de Montmagny, 55, avenue de la Fabrique;
— de tout mettre en oeuvre pour que cet immeuble, propriété de la Société d'habitation du Québec, soit réutilisé.

Adopté à l'unanimité.

Sainte-Anne-des-Monts — Maison Lamontagne

Attendu la demande d'avis, en date du 28 mai 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu l'étude réalisée par les services de la Direction générale du patrimoine qui conclut au maintien du statut de reconnaissance;

La Commission recommande:
82-2905
— de ne pas classer maintenant cette maison à titre de monument historique;
— de maintenir son statut de bien culturel reconnu;
— de réévaluer ce statut à la lumière de connaissances plus complètes du phénomène historique et socio-économique qu'elle représente. La Commission rappelle qu'elle a déjà recommandé cette étude thématique à l'occasion des dossiers d'instruction des manoirs et des maisons monumentales lors de sa 131e réunion du 11 juin 1981.

Adopté à l'unanimité.

Contrecoeur — Maison Le Noblet-Duplessis

Attendu la demande d'avis, en date du 31 mai 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu l'étude réalisée par les services de la Direction générale du patrimoine qui conclut à l'opportunité de réévaluer le statut de ce bien et de le classer à titre de monument historique;

Attendu que cette maison, bâtie en 1823, et transformée avec soin entre 1886 et 1894, représente un exemple exceptionnel et très didactique de l'évolution de l'architecture de son époque;

Attendu le rayonnement considérable de cet immeuble et la grande qualité de son environnement;

La Commission recommande:
82-2906
— de modifier le statut de cet immeuble et par conséquent de classer à titre de monument historique la Maison le Noblet-Duplessis, sise au 4752, boulevard Marie-Victorin à Contrecoeur.

Adopté à l'unanimité.

Laval — Forge Paré

Attendu la demande d'avis, en date du 31 mai 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu l'étude réalisée par les services de la Direction générale du patrimoine qui conclut à demander le classement de ce bien à titre de monument historique;

*Attendu qu'*il s'agit d'une maison-boutique de forge, érigée vers 1819, qui est la plus ancienne de ce type, connue à ce jour au Québec;

Attendu l'intégrité inestimable de l'ensemble de cette structure-témoin tant aux plans de l'ethnographie que de l'architecture régionale;

La Commission recommande:
82-2907
— de classer à titre de monument historique la Forge Pierre Paré, sise au 4725, Haut Saint-François à Laval;
— de poursuivre l'étude des outils et instruments de la boutique de forgeron afin d'en assurer éventuellement la sauvegarde et la mise en valeur.

Adopté à l'unanimité.

Saint-Placide — Maison Routhier

Attendu la demande d'avis, en date du 6 mai 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu l'étude réalisée par les services de la Direction générale du patrimoine qui conclut au classement de ce bien à titre de monument historique;

*Attendu qu'*il s'agit d'une maison (1841) à l'architecture remarquable et très représentative des courants stylistiques de son époque;

Attendu son état de conservation exceptionnel, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur;

La Commission recommande:
82-2908
— de classer à titre de monument historique la Maison Basile Routhier de Saint-Placide, sise au 3220, Route 344.

Adopté à l'unanimité.

Lachine — Église Saint-Stephens

Attendu la demande d'avis, en date du 6 mai 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu l'étude réalisée par les services de la Direction générale du patrimoine qui conclut de ne pas accorder à cet immeuble un statut légal;

La Commission recommande:
82-2909
— de ne pas classer ni reconnaître l'église Saint-Stephens de Lachine.

Adopté à l'unanimité.

Westmount — Maison Braemer

Attendu la demande d'avis, en date du 6 mai 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu l'étude réalisée par les services de la Direction générale du patrimoine qui demande de reconnaître cet immeuble comme monument historique;

Attendu l'appui manifesté par plusieurs organismes pour protéger cet immeuble;

Attendu l'intérêt de ce cottage régence construit en 1847 et implanté alors dans un environnement de grande qualité;

*Attendu qu'*il y a lieu, malgré des abords perturbés, de signaler l'architecture imposante de cette résidence;

La Commission recommande:
82-2910
— de reconnaître comme monument historique la Maison Braemer, sise au 3219, Le Boulevard à Westmount.

Adopté à l'unanimité.

Québec — Les moulins à vent

1. Contrecoeur
2. Grondines
3. Verchères (rue Madeleine)
4. Saint-Grégoire (Nicolet)
7. Châteauguay
8. Québec (boulevard Langelier)
9. Senneville
10. Verchères (rue Marie-Victorin)
11. Sainte-Famille, I.O.
12. Cap Saint-Ignace
13. Trois-Rivières (Campus UQTR)

Attendu la demande d'avis, en date du 3 juin 1982, de la part du ministre des Affaires culturelles;

Attendu les études et expertises réalisées par les services compétents de la Direction générale du patrimoine qui suggèrent d'octroyer les statuts juridiques qui suivent;

*Attendu qu'*il s'agit d'un groupe de structures témoins représentant un phénomène historique et ethnographique particulier de la période coloniale de la Nouvelle-France puis du Bas-Canada;

Attendu que les moulins à vent les plus complets sont ou doivent être classés à titre de monuments historiques, mais qu'il importe aussi de protéger les vestiges ou les structures visibles des autres moulins à vent en tant que derniers témoins de cette activité technologique traditionnelle;

Attendu que le statut de bien archéologique immobilier peut convenir à un vestige qui témoigne d'un phénomène ou d'une activité présentant en soi une lisibilité réduite ou difficile;

La Commission recommande:
82-2911
— de classer à titre de biens archéologiques les moulins à vent de:
  • Contrecoeur
  • Grondines
  • Lasalle
  • Verchères (rue Madeleine)
  • Saint-Grégoire (Nicolet)
— de reconnaître à titre de biens archéologiques les moulins à vent de:
  • Châteauguay
  • Québec (boulevard Langelier)
  • Senneville
  • Verchères (Marie-Victorin)
  • Sainte-Famille I.O.
  • Cap Saint-Ignace
  • Trois-Rivières (Campus UQTR)
— de mettre en oeuvre un programme de réparation ou de restauration selon les cas puis de concevoir avec les associations locales un projet d'interprétation et de mise en valeur spécifique mais complémentaire utilisant les valeurs didactiques les plus fortes de chaque bien de façon à l'intégrer aux réseaux ou aux circuits des patrimoines régionaux.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 8 juillet 1982

Berthierville — maison Riverside

Attendu la demande d'avis de la part du ministre, en date du 8 juillet 1982;

Attendu l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine qui ne retient pas l'attribution d'un statut à ce bien;

Attendu que l'immeuble construit en 1821 dans la tradition georgienne a subi plusieurs modifications qui altèrent sa valeur intrinsèque et didactique;

La Commission recommande:
82-2924
— de ne pas classer ni reconnaître la maison Riverside de Berthierville.

Adopté à l'unanimité.

Saint-Jean — maison (Manhart) François-Ray

Attendu la demande d'avis de la part du ministre en date du 8 juillet 1982;

Attendu les conclusions de l'étude de la Direction générale du patrimoine qui suggèrent de reconnaître la coquille (l'extérieur) de cet immeuble à titre de monument historique;

*Attendu qu'*il s'agit d'une maison de ferme de 1828-1829 en maçonnerie d'un type commun et très représentatif de la région;

Attendu que l'immeuble a fait l'objet d'une bonne restauration extérieure et malgré le fait que ses anciens bâtiments d'exploitation ont été soustraits de la propriété actuelle;

La Commission recommande:

82-2925

— de reconnaître à titre de monument historique la coquille de la maison François-Ray, à Saint-Jean.

Adopté à l'unanimité.

Montréal — maison Bagg

Attendu la demande d'avis de la part du ministre en date du 8 juillet 1982;

Attendu les conclusions de l'étude de la Direction générale du patrimoine qui suggèrent de reconnaître la coquille de cet immeuble à titre de monument historique;

Attendu que le corps principal de cet immeuble, soit l'immeuble sis au 166, rue King, coin William, représente un élément significatif de l'architecture montréalaise du début du XIX^{e} siècle;

Attendu que cet immeuble constitue un témoin important de la trame urbaine du faubourg des Récollets et que sa présence importe à la perception visuelle du carré d'Youville;

La Commission recommande:

82-2926

— de reconnaître à titre de monument historique la coquille (l'extérieur) de la maison Bagg, sise au 166, rue King à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

Longueuil — église Saint-Antoine de Padoue immeuble et oeuvres d'art

Attendu la demande d'avis de la part du ministre en date du 8 juillet 1982;

Attendu l'étude de la Direction générale du patrimoine qui conclut à l'opportunité de reconnaître l'église et les principales oeuvres d'art comme biens culturels;

*Attendu qu'*il s'agit d'une oeuvre de style éclectique, construite en 1885-1887 par les architectes Perreault et Mesnard et représentant une synthèse peu commune des vocabulaires architecturaux de son époque;

Attendu l'intérêt artistique et historique des oeuvres d'art (liste ci-jointe) qui constituent dans leur ensemble un trésor religieux particulier, transmis depuis les origines de la paroisse;

Attendu que la municipalité, les sociétés locales et les milieux civils et religieux comptent préserver et mettre en valeur ce patrimoine religieux;

La Commission recommande:

82-2927

— de reconnaître à titre de monument historique l'église Saint-Antoine de Padoue à Longueuil;

— de reconnaître à titre d'oeuvres d'art les objets mobiliers ou attachés à fer et à clous qui suivent:

- 5 tableaux de Jean-Baptiste Roy-Audy
- portrait attribué à Louis Dulongpré
- 3 tableaux attribués à Jean Jacquié dit Leblond
- autel avec tabernacle du XVIII^{e} siècle et tombeau de la fin du XIX^{e} siècle intéressant
- tombeau d'autel dans le choeur du style de Quévillon
- buffet d'orgue dans le choeur de André Achim (1821)
- fonts baptismaux, attribués à André Achim (1817)
- buffet de sacristie (au sous-sol)
- 3 statues de Louis-Philippe Hébert en façade
- christ aux outrages; bois polychrome de la fin du XIX^{e} siècle
- chandelier pascal de l'école de Quévillon
- 2 pièces d'orfèvrerie

Adopté à l'unanimité.

Varennes — maison Brien dit Desrochers

Attendu la demande d'avis de la part du ministre en date du 8 juillet 1982;

Attendu l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine qui suggère d'attribuer un statut de classement à ce bien culturel;

*Attendu qu'*il s'agit du dernier témoin architectural des maisons de ferme traditionnelles de l'Île Sainte-Thérèse, construites à la fin du XVIII^{e} siècle;

Attendu que cette maison présente une grande valeur ethnographique et historique et qu'elle offre des possibilités, intéressantes à l'interprétation de l'occupation et de l'implantation agricole sur l'île;

Attendu toutefois l'absence des bâtiments d'exploitation et la pauvre qualité des abords immédiats;

La Commission recommande:

82-2928

— de reconnaître à titre de monument historique la maison Brien dit Desrochers, de l'Île Sainte-Thérèse, lot 570 de la paroisse de Varennes;

— d'étudier la possibilité de l'intégrer dans la mise en valeur globale du parc de l'Île Sainte-Thérèse;

— d'étudier la possibilité de protéger et de mettre en valeur le potentiel archéologique (sites, ruines) de l'île.

Adopté à l'unanimité.

Pointe-Claire — Moulin à vent

L'étude de ce dossier avait été retardée depuis le 3 juin dernier, en raison de la volonté du propriétaire de faire ses représentations en vertu de l'article 25 de la Loi sur les biens culturels. Ces représentations ont été faites le 7 juin (voir le compte rendu à l'item 7c) du présent procès-verbal) conformément à la loi et la Commission est saisie de ce dossier.

Attendu la demande d'avis de la part du ministre en date du 3 juin 1982;

Attendu que le propriétaire, soit les Soeurs de la Congrégation Notre-Dame, s'est fait entendre des délégués de la Commission et a déclaré ne pas s'opposer au classement du moulin;

Attendu les mêmes motifs invoqués par la Commission lors de l'étude générale des moulins à vent, à sa réunion du 3 juin 1982;

La Commission recommande:
82-2929
— de classer à titre de bien archéologique le Moulin à vent de Pointe-Claire, sis au 7, rue Saint-Joachim.

Adopté à l'unanimité.

Pointe-aux-Trembles — Moulin à vent

L'étude de ce dossier avait aussi été retardée depuis le 3 juin dernier en raison d'une demande de représentations (article 25) de la part des autorités municipales. Les délégués de la Commission se sont rendus à Pointe-aux-Trembles le 9 juin dernier pour entendre les représentants de la ville et également ceux de la Société historique de Pointe-aux-Trembles. Le compte rendu de ces rencontres figure à l'item 7c)-2 du présent procès-verbal. Saisie aujourd'hui du dossier, la Commission s'exprime comme suit:

Attendu la demande d'avis de la part du ministre en date du 3 juin 1982;

Attendu les représentations qui ont été faites d'une part par les autorités municipales qui s'opposent au classement du moulin si cette mesure a pour effet d'empêcher son déplacement sur un autre site;

Attendu les représentations qui ont été faites d'autre part par la Société historique de Pointe-aux-Trembles qui appuie le classement du moulin et qui s'objecte à son déplacement;

Attendu les mêmes motifs invoqués par la Commission lors de l'étude générale des moulins à vent, motifs qui sont consignés au procès-verbal de la réunion du 3 juin 1982;

*Attendu qu'*il apparaît possible, préférable et plus pertinent de conserver et de mettre en valeur sur son site actuel le moulin à vent de Pointe-aux-Trembles;

La Commission recommande:
82-2930
— de classer le moulin à vent de Pointe-aux-Trembles, sis au 11630, rue Notre-Dame Est, à titre de bien archéologique;
— d'étudier avec la municipalité et les organismes locaux le meilleur moyen de conserver et de mettre en valeur sur son site propre ledit moulin, en ayant comme objectifs premiers une intervention légère sur le bien, une meilleure lisibilité de son site et une interprétation compatible avec sa valeur-témoin.

Adopté à l'unanimité.

Saint-Cyrille-de-Lessard — École-chapelle de Bras-d'Apic

Attendu la demande d'avis de la part du ministre en date du 8 juillet 1982;

Attendu l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine qui suggère de classer cette école comme monument historique;

*Attendu qu'*il s'agit d'un type d'établissement scolaire (école-chapelle-résidence) original et très représentatif de son époque (1917-1957);

Attendu que l'immeuble présente des valeurs architecturale, historique et ethnographique exceptionnelles et qu'il y a lieu de conserver et de faire connaître ce témoin important de l'histoire de l'enseignement au Québec;

La Commission recommande:
82-2932
— de classer à titre de monument historique l'École-chapelle de Bras-d'Apic, route 285, Saint-Cyrille de Lessard, comté l'Islet

Adopté à l'unanimité.

Kinnear's Mills — Les quatre églises

Attendu la demande d'avis de la part du ministre en date du 8 juillet 1982;

Attendu l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine qui suggère de reconnaître comme site historique les églises et leur terrain;

*Attendu qu'*il s'agit de quatre églises étroitement groupées au coeur du même hameau, construites entre 1873 et 1950, qui témoignent ensemble de la variété culturelle et de la simplicité d'une petite agglomération;

*Attendu qu'*il y a lieu de sauvegarder la lisibilité d'un tel phénomène et de souligner l'originalité de cette concentration d'édifices voués au culte;

La Commission recommande:
82-2933
— de reconnaître à titre de site historique le carrefour du village de Kinnear's Mills comprenant:

- l'église Sainte-Catherine Laboure et le terrain sur lequel elle est construite
- la Candlish Church (église unie) et son terrain
- la Méthodist Church (église unie) et son terrain
- la Saint-Mark's Church (église anglicane) et son terrain
- les trois cimetières et les clôtures de chacun des lots.

Adopté à l'unanimité.

Percé — Arrondissement naturel

Monsieur Jean-François Caron, chargé de projet pour l'Arrondissement naturel de Percé, est le délégué du Service de l'aide à la mise en valeur — autres régions, qui présente à la Commission le bilan des activités du ministère des Affaires culturelles dans cet arrondissement déclaré depuis 1973.

Cette présentation fait suite à plusieurs demandes exprimées par la Commission au cours des derniers mois.

Il ressort de l'exposé du chargé de projet un certain nombre de problèmes dont certains proviennent de sources externes au ministère des Affaires culturelles. Cette situation explique en partie, les difficultés que le Ministère rencontre dans cet arrondissement. Ainsi la question concernant l'eau potable et les eaux usées n'est toujours pas résolue par les ministères des Affaires municipales et de l'Environnement.

Un autre problème enregistré par la municipalité provient d'une mésentente avec le M.L.C.P. au sujet d'un équipement touristique. Il en résulte une piscine vide, fermée aux résidents et aux touristes. Ce même ministère a décidé de se désengager de Percé. Une piscine fermée, l'érosion graduelle et constante de la plage et un différend entre le M.L.C.P. et le M.A.M. et le ministère de l'Environnement forment la toile de fond sur laquelle se dessine la mise en valeur — que l'on comprend laborieuse — de cet environnement naturel.

Devant cette situation le responsable a provoqué réunions et rencontres avec l'O.P.D.Q., le M.L.C.P., le M.A.M. et l'Environnement pour faire le tour d'horizon et tenter d'esquisser une solution.

La Commission apprend: 1) que le M.A.C., de concert avec l'O.P.D.Q. soumettra un mémoire sur ce sujet en septembre prochain auprès du Conseil du trésor; 2) qu'actuellement le M.A.C. et le M.A.M. ont entrepris l'analyse de la réglementation municipale d'urbanisme; 3) que le M.L.C.P. concentre son activité sur l'Île Bonaventure. Il serait question de restaurer ou de rénover la maison Bouthillier. Par contre la maison Ethier, propriété du même ministère ne trouve toujours pas de vocation. De plus, la maison laissée sans surveillance adéquate aurait été présumément l'objet d'un vol d'une partie de son mobilier; 4) que le projet d'incitation pour le renouvellement des enseignes commerciales traîne quelque peu, mais qu'il débute modestement cet été.

À la suite de cet exposé, les commissaires estiment qu'un coup de barre doit être donné pour que la gestion de cet arrondissement soit compatible avec les standards accordés aux autres arrondissements. En cette matière, la négligence de la part de l'État ne peut être admise. Les outils, l'énergie et les moyens financiers dispensés à Montréal, à Québec, à Beauport ou à l'Île-d'Orléans doivent être — avec des dispositions particulières que requièrent le site prestigieux et la population qui l'habite et qui y travaille ou s'y repose — déployés également à Percé pour que cet arrondissement naturel soit adéquatement protégé d'abord et mis en valeur ensuite dans des conditions compatibles avec les aspirations locales.

Il semble évident que la population résidente encore réticente à s'unir voire même à se concerter devra réévaluer sa position. Elle devra examiner collectivement les meilleures voies qui lui permettront d'améliorer les conditions d'aménagement de ce site de qualité.

Cette stratégie doit s'élaborer avec les autorités locales et s'articuler dans une première démarche dans le cadre d'une planification globale qui intègre les interventions des autres ministères. Il s'agit de cerner les besoins et les attentes et d'en vérifier la pertinence. Ensuite, et c'est ici un travail de groupe, il est urgent de faire connaître les intentions du M.A.C. quant à l'avenir de cet arrondissement et de l'expliquer à la population. L'information est ici une nécessité.

Dans le même ordre d'idée, les commissaires s'interrogent sur la rénovation ou la restauration que semble envisager le M.L.C.P. pour la maison Bouthillier située sur l'Île Bonaventure. Ils estiment que la remise en état et le programme d'utilisation de ce bâtiment et des nombreux autres laissés à l'abandon devraient être pensés dans le cadre d'une planification d'ensemble. Celle-ci étant comprise dans la stratégie du développement touristique de ce pôle d'attraction de la Gaspésie.

Ces plans doivent s'intégrer dans le concept du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de cet arrondissement naturel. De plus administrativement, ils doivent être soumis au M.A.C. pour approbation en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels, ce qui ne semble pas être le cas.

En ce qui concerne la perte présumée d'éléments mobiliers compris dans la maison Éthier, la Commission recommande que le ministre réclame une investigation et une vérification des faits qui ont

été rapportés à la Commission auprès du ministère responsable de cette propriété.

La Commission souhaite que l'action amorcée depuis plusieurs années par le ministère des Affaires culturelles pour doter Percé d'un affichage de qualité soit poursuivie et accélérée.

Enfin la Commission recommande au ministre qu'un délégué du Ministère en région soit affecté en permanence à Percé pour agir comme conseiller technique auprès de l'autorité municipale et de la population.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 5 août 1982

Saint-Évariste — Presbytère

Attendu la demande d'avis de la part du ministre à la Commission, en date du 5 août 1982;

Attendu l'étude préparée pour le Service des études et expertises du ministère des Affaires culturelles par son consultant, en février 1982, qui constate, entre autres, que le presbytère de Saint-Évariste est plus représentatif d'une époque et d'un style que d'une région particulière;

Attendu l'analyse du Service qui ne retient pas l'attribution d'un statut pour cet immeuble, compte tenu du nombre élevé de bâtiments de ce type et parce que son style n'est ni exceptionnel ni propre à la région;

Attendu que la Commission, après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces au dossier, estime que cette architecture monumentale n'a pas été modifiée, que le plan original n'a pas été touché et que les éléments d'origine sont toujours en place et bien entretenus;

Attendu que l'ampleur et le traitement de la composition architecturale de cet édifice qui reflète la prospérité d'une époque (1880-1914) est indéniable;

Attendu que le changement de fonction de cet ancien presbytère en musée n'a pas modifié son apparence extérieure et qu'au contraire l'authenticité de son état physique est l'objet de soins particuliers par la Corporation du musée et centre d'interprétation de la Haute-Beauce;

La Commission recommande:
82-2947
— de reconnaître à titre de monument historique le presbytère de Saint-Évariste de Forsyth;
— d'établir l'inventaire général des presbytères, comme cela a été fait pour d'autres structures, afin que cette reconnaissance puisse faire l'objet d'une étude comparative avec les autres presbytères pour en déterminer éventuellement le classement;
— d'encourager la Corporation du musée et centre d'interprétation de la Haute-Beauce ainsi que la population locale à poursuivre l'effort de protection du patrimoine mobilier et immobilier de cette région, dont le presbytère Saint-Évariste est le témoin.

Adopté à l'unanimité.

Lambton — maison Bégin-Labrecque

Attendu la demande d'avis du ministre à la Commission, en date du 5 août 1982;

Attendu l'étude préparée pour le Service des études et expertises du ministère des Affaires culturelles par son consultant qui constate trois caractéristiques principales de ce bâtiment, à savoir la dimension impressionnante de la surface bâtie, la symétrie des ouvertures et la charpente mixte;

Attendu que le Service ne retient pas l'attribution d'un statut pour cet immeuble parce qu'il n'est pas représentatif de la région et qu'il ne possède pas l'intérêt historique et architectural propre à un monument historique;

Attendu que cette grande maison de ferme bâtie au milieu du XIX[e] siècle est d'un style architectural assez commun et que son évaluation comparative avec d'autres immeubles de ce type est faible;

La Commission recommande:
82-2948
— de ne pas classer ni reconnaître la maison Bégin-Labrecque à Lambton.

Adopté à l'unanimité.

Beauport — Maison Marcoux

Attendu la demande d'avis du ministre à la Commission, en date du 5 août 1982;

Attendu l'étude exécutée par le Service des études et expertises qui conclut que ce bâtiment, bien que d'un intérêt architectural évident, a subi de nombreuses transformations;

Attendu que cet immeuble est situé dans l'arrondissement historique de Beauport et qu'il est ainsi protégé par les dispositions de la Loi sur les biens culturels;

La Commission recommande:
82-2949
— de ne pas classer ni reconnaître la Maison Marcoux à Beauport.

Adopté à l'unanimité.

Beauport — Maison Girardin

Attendu la demande d'avis du ministre à la Commission, en date du 5 août 1982;

Attendu que cet immeuble situé à 600, avenue Royale, à Beauport, a été classé monument historique, en 1977, sous le nom de « maison Girardin »;

Attendu que le Conseil de ville de Beauport a demandé, le 5 avril 1982, au ministre des Affaires culturelles d'analyser l'opportunité de changer la désignation de « maison Girardin » par « maison Bellanger-Girardin » pour tenir compte du premier colon qui a habité à cet endroit, Nicollas Bellanger;

Attendu l'étude effectuée par le Service des études et expertises qui conclut que Nicollas Bellanger a construit une petite maison de pièce sur pièce, dans les années 1670, sur l'emplacement même du monument classé;

Attendu que la Commission estime que le nom du premier constructeur et propriétaire résident doit être retenu;

Attendu que cet immeuble est, en outre, communément appelé « maison Girardin », cette appellation populaire subsistant depuis le temps de l'occupation de cette maison par Augustin Girardin, en 1883;

La Commission recommande:
82-2950
— de modifier l'appellation « Maison Girardin » par la suivante: « Maison Bélanger-Girardin ».

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 2 septembre 1982
Montréal — maison Brossard-Gauvin

Attendu la demande d'avis de la part du ministre à la Commission, en date du 2 septembre 1982;

Attendu l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine qui demande le classement à titre de monument historique;

*Attendu qu'*il s'agit d'une maison de faubourg en pièce sur pièce, construite dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle et qui constitue probablement le dernier témoin de son type dans la vieille ville de Montréal;

Attendu toutefois les transformations nombreuses que l'immeuble a connues — agrandissement, étagement, modifications de toiture et d'ouvertures — et qui affectent sa lisibilité et son évidence;

*Attendu qu'*il y a lieu de sauvegarder cet immeuble et d'explorer plus à fond son potentiel évocateur de l'histoire urbaine;

La Commission recommande:
82-2964
— de reconnaître la maison Brossard-Gauvin à titre de monument historique;
— d'approfondir le potentiel didactique de cet immeuble et son rattachement souhaitable aux programmes d'interprétation du Vieux-Montréal;
— de réévaluer ce statut, s'il y a lieu, à la lumière d'un projet de mise en valeur.

Adopté à l'unanimité.

La Tuque — Site funéraire amérindien de la rivière Croche

Rappelons les principaux faits: le Conseil Attikamek-Montagnais, en date du 12 janvier 1982, demande au ministre des Affaires culturelles le classement à titre de site historique de ce lieu de sépulture. Un projet de route risque de bouleverser ce site dont l'intégrité a déjà été entamée par le passage d'une voie ferrée en 1909.

La demande de protection juridique a été étudiée par la Direction générale du patrimoine et elle fut présentée devant la Commission à sa réunion du 5 août dernier (voir procès-verbal du 5 août 1982, pp. 3142-3143). Reporté à la réunion de septembre, afin de permettre de consulter les commissaires Aurélien Gill et Norman Clermont, le dossier s'enrichit entretemps de deux faits nouveaux: la demande d'un permis de recherches archéologiques présentée à la C.B.C., le 30 août 1982, par l'archéologue Benoit Nault, et l'exposé des motifs de sauvegarde présenté par les Amérindiens, le mercredi 1[er] septembre 1982, à La Tuque.

Cette audition a eu lieu, à 14 h, le 1[er] septembre, dans les locaux du Comité de coordination des Attikamèques à La Tuque. Étaient présents: madame Marlène Muir, directrice du Centre d'amitié autochtone, les chefs Marcel Boivin, Marc Dubé et Ernest Ottawa, ainsi que les témoins Joe Saganash et Pierre Ottawa. La délégation de la Commission comprenait le Bureau de direction et la commissaire Louise Lajoie de Cotret. La délégation a également visité les lieux du cimetière et du site à Saint-François de La Croche.

Un compte rendu verbal de cette représentation a été livré le lendemain devant la Commission, réunie en séance plénière à Québec. Les considérations et les recommandations qui suivent sont donc issues de tous les faits relatés ci-haut et de la connaissance que les commissaires peuvent avoir des éléments de cette demande à ce moment présent, plusieurs aspects importants demeurant encore inconnus.

Considérant d'une part:
— que les Attikamèques ont occupé et marqué le territoire de la Haute-Mauricie longtemps avant l'arrivée des Euro-québécois;
— qu'en dehors de leurs villages actuels, les lieux et les sites pouvant rappeler tangiblement leur présence ou leurs activités sont soit perturbés, soit inondés par les barrages, soit oubliés dans leur mémoire;
— l'importance et la référence historique qu'ils déclarent accorder au site occupé par la famille de Jean-Baptiste Boucher à la fin du XIX[e] siècle;

— le rôle de leader et de protecteur qu'ont joué les frères Boucher dans le commerce des fourrures de cette région;

Considérant d'autre part:

— que toute collectivité humaine a le droit d'exiger d'autrui un minimum de respect et d'égard envers un lieu de sépulture approprié par sa culture;

— que le Conseil Attikamek-Montagnais a entrepris lui-même, par ses moyens, de localiser et d'évaluer l'étendue du cimetière;

— qu'il y a lieu en conséquence d'attendre les résultats de la reconnaissance archéologique et probablement d'approfondir les aspects ethnographiques et ethno-historiques de l'occupation du site et de ses environs immédiats;

Considérant enfin:

— que tout projet de corridor routier peut être reporté, abandonné et *assurément modifié* selon les besoins des parties, pour peu que l'on tienne compte de toutes les valeurs de l'aménagement d'un espace;

La Commission recommande:

82-2965

— d'émettre un avis d'intention de classer à titre de site historique la portion de terrain (à délimiter précisément) comprenant le cimetière, les abords du pont, le talus de l'ancienne voie ferrée et les lieux occupés par Jean-Baptiste Boucher à la fin du XIX[e] siècle, c'est-à-dire les lots « B » et « R-1 » du Canton de Langelier;

— de compléter le plus tôt possible, en y associant les amérindiens intéressés, les études de localisation et d'évaluation des vestiges archéologiques du site;

— d'approfondir l'étude des valeurs culturelles (histoire et ethnographie) rattachées par les Attikamèques à ce site;

— de soumettre, s'il y a lieu, à la consultation publique tout projet d'aménagement ou de développement de ce site.

Adopté à l'unanimité.

Québec — Énoncé d'intention d'interprétation de la place Royale

Le 17 juin dernier, le Bureau de direction de la Commission des biens culturels recevait messieurs Bernard Ouimet, Michel Rousseau et François Duranleau de la Direction générale du patrimoine, venus exposer l'*Énoncé d'intention* du Ministère à l'égard de l'interprétation de la place Royale. La Commission en a été saisie par la suite en assemblée plénière le 5 août lors de la présentation du document par monsieur François Duranleau. Ses commentaires et son analyse du document porteront successivement sur:

1. Le concept général;
2. La thématique;
3. Le choix des lieux d'interprétation.

Les réflexions que suscite cet examen se traduisent finalement dans une appréciation globale que la Commission transmet au ministre et qui l'enjoint à poursuivre l'objectif bien en vue maintenant d'interpréter l'histoire exceptionnelle de ce quartier.

1. Le concept général de l'interprétation

Substantiellement, la Commission ne peut qu'être d'accord sur l'urgence, sur l'esprit global et sur les modes retenus pour interpréter enfin adéquatement les éléments historiques de place Royale. Les principes et les moyens esquissés dans l'*Énoncé* paraissent à première vue acceptables, à quelques exceptions près. *Selon la Commission, il y a d'abord erreur de notion qui entraîne forcément une vision limitée et beaucoup trop restreinte de la mise en valeur.*

1.1 Une perspective et une prospective à corriger

L'*Énoncé* considère manifestement place Royale comme un site historique (p. 1, 6[e] ligne, 12[e] ligne et surtout p. 2, 3[e] paragraphe) alors qu'au contraire place Royale en tant que place publique constitue *le coeur du plus ancien quartier portuaire* de la ville. Traiter la place Royale en site historique revient à répéter les erreurs d'hier et à nier l'une des recommandations du Colloque de 1978 à l'effet:

« de ne plus considérer la Place comme étant un îlot isolé de son environnement mais (...) de la réintégrer dans son environnement urbain dans la basse-ville de Québec... »[3].

L'*Énoncé* ramène au contraire l'intérêt et la « problématique opérationnelle » au seul noyau constitué par l'Habitation, la maison Fornel, les maisons Paradis et Beaudoin, toutes concentrées dans un rayon de cinquante mètres.

Or, de l'avis des commissaires, et sans nier la présence de quelques sites plus significatifs que d'autres (par exemple l'Habitation, les batteries, les sites préhistoriques), *il convient au départ et dans les principes de reconnaître toute l'envergure du quartier* à cause des évidences suivantes:

— *la topographie du quartier* qui est celle d'un pied de cap étalé sur un axe linéaire étroit et densément occupé;

— *la vérité historique* de la fonction portuaire et maritime du quartier qui fait de celui-ci le *véritable « Vieux Port »* de l'Amérique française avec ses anses, ses lignes de rivages, son système

3. Colloque de place Royale, pp. 1-2.

défensif et même ses lignes d'anciens quais encore visibles ou faciles à souligner;

— *l'éclatement souhaitable* de la mise en valeur et le rattachement du quartier avec les zones voisines, au nord de la haute-ville et les remparts, à l'est les secteurs Sous-le-Cap, Canoterie, Saint-Nicolas et finalement le secteur projeté, dit « du Vieux Port »;

— *la mixité obligatoire et l'équilibre des fonctions urbaines* qui ont malheureusement été négligées et qui devraient faire l'objet d'une attention immédiate. Au moment où s'amorce la restauration d'Îlots importants du quartier, la Commission souhaiterait bien examiner quelques projections d'urbanisme qui permettent autre chose que des studios de célibataires et des boutiques de totems.

Ces évidences une fois comprises, il s'ensuit une conception générale de l'interprétation et surtout de l'aménagement des lieux qui ne considère plus la Place comme un point de chute, comme un site ponctuel ou une simple destination *mais plutôt comme le point de départ, le coeur d'un réseau d'éléments historiques échelonnés sur ses axes majeurs et rattachés au reste de la ville historique*.

1.2 Réintégrer ce quartier dans sa ville

Cessons d'avoir peur des mots, *Québec est une ville-musée;* elle n'est pas que cela, mais on la perçoit ainsi de l'extérieur et mieux vaut en tirer tous les avantages pour en compenser les inconvénients. D'ailleurs, le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec[4] et tous les intervenants en tourisme pressent l'État de consolider cette première industrie de la région.

Dans ce contexte et compte tenu des investissements énormes consentis déjà à la sauvegarde de l'arrondissement, le rôle du ministère des Affaires culturelles n'est-il pas de rendre à terme tout le potentiel de place Royale et d'en faire *un vrai point de départ pour la découverte du quartier* d'abord, *des quartiers voisins* ensuite, de la vieille ville et pourquoi pas *de la région péri-urbaine* (Côte de Beaupré, Île-d'Orléans, Portneuf, Côte du Sud).

Place Royale n'est pas un lieu quelconque de la ville, il est son lieu de naissance et c'est tout le quartier qui peut et doit devenir l'élément moteur et le centre dynamique du tourisme culturel pour Québec et sa région: il en a tous les avantages et toutes les possibilités. On verra ci-après, à l'item « Choix des lieux d'interprétation », comment traduire dans les faits cette volonté de réintégration fonctionnelle du quartier.

2. La thématique

Le nombre des thèmes et des sujets historiques ou ethnographiques pouvant être exploités aisément est quasi illimité. L'état présent des connaissances révèle cependant d'importants hiatus et des discontinuités inadmissibles qu'il faut rapidement combler par une programmation de recherches bien planifiées.

D'où l'importance de viser dès maintenant la poursuite de sujets *prioritaires* hautement significatifs de l'histoire du quartier et susceptibles à la fois *d'intéresser vivement* le visiteur local et étranger.

Parmi la liste des thèmes présentés dans l'*Énoncé* (pp. 31-32), la Commission recommande l'ordonnancement prioritaire et le regroupement suivants, qui devraient d'ailleurs se matérialiser plus loin dans le choix des lieux et des moyens d'interprétation.

2.1 premier thème important: Samuel de Champlain

Aucun personnage de notre histoire ne revêt autant d'importance que Samuel de Champlain. Naviguateur, géographe, découvreur, fondateur de Québec et premier gouverneur du pays, sa renommée est continentale. Le personnage est familier à tous les Nord-Américains, de même qu'aux Européens. En 1983, Québec fêtera le 375e anniversaire de son établissement dans la première « Habitation », il serait plus qu'opportun d'engager pour cette occasion les énergies voulues pour enfin sortir de l'ombre Champlain et son oeuvre.

La mise en valeur du personnage, de son établissement à Québec (site des deux Habitations), de ses découvertes qui recoupent tout le nord-est de l'Amérique et de ses contacts avec les peuples autochtones deviennent autant de sujets appropriés à ce quartier et à la place Royale, soit sur les lieux mêmes de l'Histoire. Les lieux qui s'y prêtent le mieux et la façon d'y parvenir seront suggérés au point 3.

2.2 Deuxième thème important: l'activité économique du quartier

En mettant l'accent sur le commerce aux époques coloniales, il s'agirait d'expliciter les fonctions portuaires, stratégiques et administratives dévolues à la capitale d'un empire mais remplies quotidiennement par les résidents de ce quartier.

Toute la hiérarchie sociale et culturelle, toutes les tâches, tous les métiers propres à l'activité maritime marchande et militaire se sont inscrits

4. Voir à ce sujet: « Schéma d'aménagement de la C.U.Q. — Les enjeux et les objectifs » mars 1981.

dans ses pierres, ses rues, ses quais et ses anses. À la fois place forte et *plaque tournante* le quartier historique de place Royale a été le premier centre d'une activité économique grouillante qui a débordé avec le temps de part et d'autre, vers le Palais et la Saint-Charles, puis au XIX[e] siècle jusqu'à Cap-Rouge, Lévis et ailleurs.

D'envergure internationale, place Royale introduit merveilleusement à Québec la ville fortifiée, la capitale imprenable, croyait-on; l'objectif devrait intégrer de ce fait un type de mise en valeur et d'interprétation des grandes villes fortifiées (La Rochelle, Brest, Bordeaux, Brouages) à la famille desquelles elle appartient.

Ce thème central inclut bien sûr les sous-thèmes que sont: l'architecture et l'évolution spatiale du quartier, l'organisation sociale et les genres de vie, etc. dont la lecture et la visibilité peuvent être facilitées avec un minimum de moyens et d'imagination.

2.3 Troisième thème important: place Royale carrefour de la culture de la région de la Capitale

Toute capitale possède sa zone d'influence et toute ville sa campagne. Le quartier de place Royale avec ses places de marchés (Notre-Dame des Victoires, Champlain, Finlay, etc.), ses débarcadères de traversiers et de bacs dont les lieux ont à peine changé, son pont de glace qui liait les rives périodiquement a longtemps été le pivot des échanges économiques et sociaux des comtés limitrophes, facilités par la voie du fleuve. En évoquant le rôle attractif du quartier dans l'histoire régionale et dans la mise en marché des produits (maraîchers, vivriers, combustibles, fourragers, céréaliers, artisanaux), ne serait-il pas temps d'inverser le mouvement et *d'inviter le visiteur à la découverte des patrimoines culturels régionaux*, ceux de la Côte de Beaupré, de l'Île-d'Orléans, de Portneuf, de la rive Sud et de Lotbinière?

La mise en valeur de ces réalités historiques pourrait être entreprise, non plus à sens unique et centrée sur un seul ensemble, mais à double sens et conçue comme la promotion des réseaux du patrimoine régional. Le visiteur serait invité à passer insensiblement des réalités historiques aux réalités actuelles en partant du noyau de patrimoine urbain ainsi préservé, et en allant vers l'interprétation du réseau du patrimoine rural environnant (moulins, manoirs, maisons, églises, villages, chapelles de procession, paysages humanisés, etc).

Tout en respectant ses vérités historiques, le quartier jouerait un rôle fonctionnel, éducatif et touristique largement bénéfique à l'économie de la grande région de Québec. Place Royale et son quartier restauré deviendraient alors l'expression vivante de la politique gouvernementale en matière de mise en valeur du patrimoine du grand Québec.

Pour illustrer ce thème et les précédents, il convient évidement de planifier le choix des lieux les plus adéquats, la Commission recommande donc d'explorer les possibilités suivantes:

3. Le choix des lieux d'interprétation

La Commission estime qu'il s'agit ici de l'opération la plus délicate puisqu'elle entraîne la concrétisation et la matérialisation des objectifs. Outre la logique simple qui découle du concept et de la thématique, la Commission tente ici de concilier la faisabilité et le sens de la mesure dans les moyens à déployer avec l'obligation de prévoir l'accroissement des services à long terme. Elle n'oublie surtout pas que la demande en matière de services culturels et touristiques est la seule à afficher une croissance soutenue dans la région depuis près de dix ans[5].

Les exemples et les réussites étrangères (Boston, Halifax, Savannah, etc.) doivent inciter en somme à plus d'audace et à une projection du succès qu'annonce déjà la fréquentation accrue du quartier depuis quelques années.

L'*Énoncé* proposait de retenir les lieux suivants aux fins de l'interprétation: le sous-sol de l'église Notre-Dame-des-Victoires, la maison Fornel, la maison Paradis et les deux maisons L. et G. Beaudoin. La Commission ne retiendrait pour sa part qu'une partie de cette proposition et elle s'en explique comme suit:

3.1 Une maison consacrée à Champlain: Fornel

Il y a unanimité de point de vue sur le sujet: un centre d'interprétation doit rassembler les éléments et les artefacts concernant Champlain et ses établissements sur ce site. La maison Fornel paraît tout à fait convenable à ces fins en raison de sa proximité des vestiges archéologiques, de sa présence sur la place et des facilités qu'elle offre déjà (installations, expositions, circulation, etc). Ce thème est suffisamment riche en soi pour demeurer exclusif et n'admettre aucune diversion[6].

La Commission *déconseille fortement* deux propositions de l'*Énoncé* soit l'usage du sous-sol de

5. Source: « Schéma d'aménagement de la C.U.Q. — Les enjeux et les objectifs » — mars 1981.
6. La préhistoire non seulement du site mais des lieux environnants devrait être approfondie et traitée séparément soit dans le centre d'accueil (salles d'exposition), soit dans un immeuble du quartier pris en charge par les communautés amérindiennes elles-mêmes. Voir à ce sujet: *Conseil exécutif, 1980, Formation d'un foyer national d'interprétation des Communautés autochtones, hypothèse de travail.*

l'église et le percement d'un couloir sous les terrains de la Place. D'une part, le monument qu'est l'église possède sa vie propre et concilie très bien sa vocation paroissiale et sa fonction historique en des lieux déjà exigus.

Quant aux projets de circuit sous-terrain, *la Commission doit recommander au ministre d'en faire l'économie, principalement pour la raison suivante : les vestiges de la seconde habitation et de sa tour ne sont que des fondations, des parties en sous-oeuvre de la construction originale qui* n'ont jamais été destinées à être vues sous l'angle que *l'on prévoit*.

Si l'on veut provoquer l'émotion, *il serait grandement préférable d'utiliser les photographies prises au moment des fouilles et, en rehaussant jusqu'au niveau de la Place les murs retrouvés, de venir marquer distinctement au sol le tracé de cette Habitation historique*.

En tout temps, le visiteur met ainsi les pieds dans l'histoire : quantités de vestiges affleurant au sol soulignent d'ailleurs de cette façon en Europe l'ancienneté des occupations.

Une seconde raison vaut également : la fragilité des vestiges (pierres et mortier) qu'il serait techniquement impossible de stabiliser et de préserver indéfiniment des contacts ambiants même avec de coûteux appareillages.

La Commission favorise en conséquence une mise en valeur *légère*, empreinte de dignité et conforme en tous points avec l'histoire des lieux. À titre de suggestion, la mise en valeur de la maison Fornel (Champlain) pourrait être entreprise avec quelques partenaires naturels qu'il s'agirait de solliciter : la ville de Québec, la Champlain Historical Society et la Société historique de Québec.

3.2 Un réseau de lieux et de points d'interprétation

L'*Énoncé* retient uniquement la maison Paradis comme élément didactique et muséologique, tant pour son architecture qu'en raison de son histoire. *La Commission estime, pour sa part, qu'il faudrait ajouter d'autres éléments, d'autres lieux, d'autres points d'interprétation si l'on admet que l'activité commerciale et portuaire s'exprime aussi ailleurs dans ce quartier*. Ainsi, et sans que le Ministère les prenne toutes à charge, il serait possible de mettre en valeur, en partie ou en totalité, une boutique artisanale du secteur Petit-Champlain, visitable avec tous ses outils, une habitation de la rue Sous-le-Cap, visitable avec tout son mobilier, voire même la maison Estèbe qui, en attendant son intégration au Musée de la civilisation, pourrait accueillir l'interprétation de certains thèmes.

L'objectif à atteindre (progressivement s'il le faut) doit être de permettre au public d'apprécier tout le quartier — son architecture, sa signification son évolution — de le relier à sa périphérie, bref de déconcentrer ses points d'intérêt.

Quant aux autres éléments ou points d'interprétation, la Commission estime qu'il faut avoir l'audace de b n les affirmer (Batterie Royale, Hôtel Chevalier, estiges archéologiques, lignes de quais) et surtout de ne pas hésiter à prendre un certain recul pour expliquer l'occupation : pourquoi, par exemple, ne pas négocier avec le gouvernement fédéral l'installation d'un panonceau explicatif sur la terrasse Dufferin, sur les Remparts ? Pourquoi ne pas recommander au ministère des Transports du Québec de faire de même sur les traversiers et sur les bateaux-croisières ?

L'aménagement de la maison Paradis est certes fort valable mais il doit être considéré comme la *première étape* d'une interprétation plus globale, étendue au reste du quartier, qui devrait amener à sa suite une plus grande viabilité et une revitalisation des zones et des rues négligées ou intermédiaires. Un meilleur équilibre des fonctions — résidentielle, commmerciale, culturelle — devrait aussi en résulter pour que cesse cet agglutinement d'attrapetouristes au abords de la place Royale elle-même.

3.3 Un véritable centre d'accueil et d'information : l'édifice Thibodeau

Enfin, et c'est là une *recommandation majeure que fait la Commission, les fonctions d'accueil, d'aiguillage, d'expositions temporaires ou itinérantes, de soutien technique, de salles de projection, de toilettes, etc., seraient infiniment mieux installées aux premier et/ou deuxième étage de l'entrepôt Thibodeau*, plutôt que dans les deux maisons Beaudoin de la rue Saint-Pierre. Contrairement à celles-ci, l'entrepôt offre des surfaces vastes, aérées, bien dégagées, capables d'absorber ou de retenir (en toute saison) un flux important de visiteurs.

L'emplacement qu'il occupe sur le carré Finlay, l'ouverture qu'il offre sur le fleuve, la proximité d'un bassin et des nouveaux stationnements Dalhousie et surtout son potentiel polyvalent retiennent l'attention.

Recyclé avec originalité, et pourquoi pas en association avec l'entreprise privée qui lorgne depuis longtemps sur ses possibilités, l'édifice Thibodeau pourrait devenir cet attrait qui manque au quartier. Il pourrait abriter :

— des éléments d'accueil, d'information et d'exposition qui introduisent à la Place et au quartier ;

— des éléments d'information et d'introduction aux circuits régionaux du patrimoine tels que projetés au point 2.3;
— des boutiques spécialisées, des cafés-terrasses, une garderie, des bureaux et jardins intérieurs, etc.

Cet immeuble possède en fait les atouts pour devenir le *carrefour culturel* et le centre d'interprétation de l'histoire et de la civilisation matérielle de la vieille ville. Rien n'interdit de plus de l'aménager progressivement et de planifier sa liaison physique avec l'aménagement ultérieur du carré Finlay en place publique ouverte sur le fleuve.

En somme, il s'agit là de la clé de contact nécessaire au démarrage du vrai rayonnement de la place Royale. L'*Énoncé* identifie les avenues et les modes d'interprétation que ce centre peut abriter mais choisit erronément des lieux étroits, peu convenables au rôle considérable d'un quartier qui est au moins l'équivalent de plusieurs ports historiques d'Amérique et d'Europe. De plus, les coûts des modifications suggérées par la Commission équivalent à peu de différence près aux sommes avancées dans l'*Énoncé:* il s'agit en somme de rééquilibrer les dépenses envisagées.

En guise de conclusion de l'analyse de cet « *Énoncé d'intention sur l'interprétation de la place Royale* » qui comprend, en plus de ses commentaires, l'essentiel de ses recommandations, la Commission ne peut passer sous silence deux autres recommandations antérieures qu'elle a remises au ministre des Affaires culturelles. La première, du 3 décembre 1981, qui traitait du *Parc immobilier de la place Royale*, lui avait été soumise pour examen. La deuxième, du 28 janvier 1982, faisait le point sur le document intitulé *Le plan quinquennal de développement de la place Royale*.

Ces deux recommandations jetaient les grandes lignes d'un aménagement intégré des activités à la place Royale. La présente recommandation poursuit cette même idée en proposant le développement et le rayonnement de la place Royale vers l'extérieur.

À la lumière des commentaires qui précèdent, il est aisé d'entrevoir l'absolue nécessité d'une concertation interne d'abord, c'est-à-dire la participation essentielle, du point de vue de la Commission, de la Direction générale des musées, et avec les agents de promotion et de développement ensuite, que ceux-ci soient du ressort du gouvernement fédéral, des autres ministères ou agences du gouvernement du Québec, de la ville de Québec et de l'entreprise privée.

C'est une entreprise collective, dont le ministère des Affaires culturelles peut être le maître-d'oeuvre. Mais elle requiert la collaboration de tous les partenaires intéressés à faire de la place Royale le pivot d'une revitalisation de ce secteur de la ville, et pourquoi pas l'élément de fer de lance d'une nouvelle fierté axée sur son envergure internationale. Elle nécessite, en outre, la participation d'autres corps publics et privés si l'on veut vraiment donner à cette action d'importance la chance de s'épanouir et de porter fruit.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 7 octobre 1982
Lévis — Maison Alphonse Desjardins

Attendu la demande d'avis de la part du ministre à la Commission, en date du 7 octobre 1981;

Attendu l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine qui demande le classement à titre de monument historique;

*Attendu qu'*il s'agit de marquer l'importance historique de la naissance des caisses populaires fondées dans cet immeuble en 1901 par Alphonse Desjardins;

*Attendu qu'*il s'agit d'un immeuble d'esprit néogothique construit vers 1882, qui a conservé la plupart de ses caractères d'origine;

*Attendu qu'*il convient de souligner enfin le caractère symbolique de cet immeuble en tant que théâtre et lieu d'origine des coopératives financières du Québec;

La Commission recommande:
82-2996
— de classer à titre de monument historique et de désigner sous ce nom la « Maison Alphonse Desjardins » sise au 8, ave Mont-Marie, à Lévis;
— de signifier dans les meilleurs délais l'aire de protection habituellement prévue par la Loi.

Adopté à la majorité.

Sillery — Domaine Cataraqui
Cataraqui — Un parc urbain?
La fin de l'odyssée administrative

Il y a dix ans déjà, soit en avril 1972, commençait *l'odyssée administrative* de la villa de Cataraqui à Sillery. Ce grand domaine, témoin d'un siècle et demi d'évolution historique et hautement représentatif d'un art de vivre révolu, commençait alors une décade de ballottements et de brassages, sous les pressions contraires des forces et des projets, soit du marché libre, soit des administrations publiques soi-disant responsables.

L'intention de la Commission des biens culturels n'est pas de rappeler les détails de ce périple[7]

7. On trouvera une liste partielle des intervenants, au dossier détenu à la Commission. S'y ajoutent les éléments contenus au dossier du ministère des Affaires culturelles.

mais plutôt, à la faveur d'un renouvellement d'intérêt très récent, de rappeler quelques balises pouvant orienter la mise en valeur de cette pièce exceptionnelle et attachante du patrimoine du Québec.

En rappel: un domaine plein de ressources

La première villa Cataraqui a été construite vers 1831 par James Bell Forsyth sur un lot de la Seigneurie des Jésuites originellement concédée en 1651. En 1850, le marchand Henri Burstall acquiert « Cataraqui Cottage » et, récupérant fondations et matériaux de l'immeuble, se fait construire une somptueuse villa (de 60′ × 50′) par l'architecte Edward Staveley. Le devis stipulait expressément que tous les matériaux devaient être les meilleurs dans leurs genre.

De style néo-classique, la villa offre les caractères de symétrie propre à son genre et fait appel au vocabulaire régulier: avancée centrale, fronton, chaîne d'angle harpée, ordonnance équilibrée, plinthes moulurées, etc. S'y ajoutent trois manteaux de cheminée de marbre, des rosaces de plâtre, un grand escalier de chêne et d'acajou et différents ornements, tous de grande qualité.

À la villa, se rattachèrent aussi les dépendances au fil des années (c.-a.-d. loge du gardien, hangars, remises, serres, etc.) et aussi un jardin d'hiver construit en 1856. Au total donc, un vaste domaine de plus de 26 acres agrémenté d'arbres bicentenaires, d'ormes chinois, d'arbustes et de plantes ornementales d'une richesse et d'une rareté exceptionnelle, domaine qui mérite infiniment mieux que le désintéressement des derniers dix ans.

Les circonstances récentes

Au mois de juillet dernier, les sociétés SAUREV et celle des Amis du jardin Van den Hende soumettaient un projet de revalorisation des jardins du domaine Cataraqui. Le ministère de l'Environnement leur accordait une somme de 20 000,00 $ pour réaliser la première phase d'un projet de conservation et d'animation du site.

La Commission avait d'abord pris connaissance de l'esquisse du projet général par la voie d'une copie datée du 27 juillet et acheminée par le président de la Société Van den Hende. Par la suite, à la requête même du président de cette société, M. Jean-Denis Brisson, le bureau de direction de la Commission le reçut le 25 août suivant, à 11 h, (en vertu de l'article 7.6 de la Loi) et consigna l'exposé de son projet ainsi que les orientations, les potentiels et les mises en garde qui l'accompagnaient. C'est donc à partir de ces informations, du dossier historique et administratif et de plusieurs rencontres et visites du site et de l'immeuble que la Commission formule les recommandations qui suivent:

Cataraqui — D'abord une valeur d'ensemble

Considérant le processus évolutif (amorcé en 1831 et fixé en 1926[8]) qui a conduit à l'aménagement et au remembrement de cet ensemble, il est évident que l'intention des propriétaires successifs était de s'établir au coeur d'un vaste espace vert aux qualités variables et complémentaires et que ce dessein participait à un mouvement de l'histoire architecturale[9];

Considérant que la valeur intrinsèque de ce domaine, sa signification et son témoignage pour les futures générations sont d'abord et impérieusement contenues dans cet ensemble dont toutes les parties se complètent (villa, dépendances, potager, jardins d'agrément, boisés protecteurs, prairies, terrasses, panoramas, sentiers, etc.);

*Considérant qu'*il est du premier devoir de l'État, qui a déjà acquis et protégé cet ensemble, d'explorer à fond toutes les possibilités de le mettre d'abord en valeur en tant qu'ensemble sans en soustraire aucune partie au risque de l'amputer de ce fait de sa signification réelle;

La Commission recommande au ministre:
82-2993
— de considérer en priorité tout projet de mise en valeur qui respecte ce principe d'ensemble.

Cataraqui — Un joyau du patrimoine à vocation prometteuse

*Considérant qu'*il n'existe en milieu urbain aucun domaine historique public ni aucun jardin de cette qualité et de cette envergure dans tout le Québec;

*Considérant qu'*il importe de revaloriser et de faire connaître les riches traditions horticoles et paysagères développées ici au siècle dernier, au moment, d'ailleurs, où, suite aux Floralies de 1980, l'intérêt de la population à cet égard paraît en voie de se généraliser;

Considérant que la vocation de Cataraqui, ainsi affirmée, constituerait un complément culturel et touristique du réseau des grands attraits régionaux (Aquarium de Québec et Jardin zoologique) et s'inscrirait aussi parmi les équipements nationaux (Jardin botanique de Montréal, Parc des jardins de Métis);

Considérant le caractère exceptionnel du site et des trésors du patrimoine qu'il recèle, il semble assuré que Cataraqui pourrait connaître un rayonnement éducatif et culturel largement bénéfique à la région;

---

8. Chassé, Béatrice, *La villa Cataraqui à Sillery*, M.A.C., février 1982, voir annexes 9-13, Évolution du terrain.
9. Mouvement illustré et démontré avec évidence par les travaux de France Gagnon — Pratte sur *L'architecture et la nature à Québec au dix-neuvième siècle: les las*, Québec, M.A.C., 1980, 334 p.

Considérant que le projet d'utilisation, soumis par le groupe SAUREV à l'attention du ministre des Affaires culturelles, 23 août 1982, comporte plusieurs éléments fort intéressants et hautement compatibles avec la nature du domaine, à savoir:

— la restauration des jardins historiques;

— la mise en valeur des prairies à des fins d'enseignement horticole;

— l'utilisation d'une partie de la villa et des dépendances pour les fins de différents loisirs scientifiques avec l'appui du Conseil du loisir scientifique de la région de Québec et des ministères de l'Environnement et du Loisir, Chasse et Pêche;

— la possibilité d'une mise en valeur, au moins partielle, de la villa et de l'interprétation de son potentiel architectural et historique liés à l'histoire de Sillery;

— l'accessibilité contrôlée du public local et étranger;

— l'animation du site conçue par les usagers et gardiens directement impliqués;

La Commission recommande au ministre:

82-2994

— de donner une suite favorable aux avant-projets mis de l'avant par SAUREV et par ses groupes associés.

Cataraqui — Une ressource socio-culturelle et économique à développer avec grand soin

Considérant l'implication réelle des groupes constitués, leur offre de service d'animation et de gestion et leur motivation dans la mise en valeur polyvalente mais homogène — la seule qui convienne vraiment — de ce domaine;

Considérant que leur projet concilie avantageusement les objectifs de la rentabilité des équipements publics et ceux de l'exercice des loisirs culturels et scientifiques;

Considérant l'impact économique prévisible d'une telle mise en valeur dans la région de la Capitale au regard de la capitalisation publique déjà effectuée;

*Considérant qu'*une remise en état progressive et planifiée coûterait assurément moins en dépenses nouvelles que plusieurs des projets récents du Ministère (Re: Petit Pré, La Chevrotière, Rimouski, etc.);

Considérant, enfin, la fragilité de tout écosystème et en particulier de l'équilibre délicat du domaine Cataraqui advenant une implantation d'infrastructure — aqueducs, sanitaires, bouleversements mécaniques, etc. — voire même une accessibilité publique large et incontrôlée connue à Bois de Coulonges;

La Commission recommande au ministre:

82-2995

— d'étudier rapidement et avec soin les moyens de favoriser la naissance d'une société d'animation et de gestion de Cataraqui, telle que suggérée par SAUREV;

— de confier à ladite société un mandat clair pour élaborer scientifiquement et selon les règles d'usage un inventaire des ressources du site, un plan d'aménagement gradué et réaliste ainsi qu'un programme d'intervention et d'animation réglementé en accord avec l'article 49 de la Loi sur les biens culturels, impliquant la ville de Sillery;

— de rechercher activement la plus grande concertation entre les intervenants afin que le domaine ne connaisse plus aucun dépérissement;

— s'il y a lieu, de soumettre à la consultation publique les projets de mise en valeur du domaine;

— d'agir avec soin et d'avoir en main les études d'impact essentielles avant toute intervention concrète sur ce domaine considéré à juste titre comme un joyau de notre héritage collectif.

Cataraqui et l'arrondissement historique de Sillery

En établissant les recommandations qui précèdent, la Commission n'a pas perdu de vue la situation particulière de ce domaine et sa position dans l'arrondissement historique de Sillery. La Commission, constatant les nombreuses atteintes qu'a subies cet arrondissement, s'interroge même sur la nécessité de le maintenir dans sa forme actuelle. Pour mieux comprendre les recommandations qui concernent l'aménagement proposé pour le domaine de Cataraqui, il est nécessaire de jeter un coup d'oeil sur un passé encore assez récent.

D'abord, l'incroyable dépôt de terre dans le terrain adjacent de la maison des Jésuites qui défigure ce site historique et enlaidit ce monument classé n'a pas encore été enlevé malgré les avis et les souhaits maintes fois exprimés par la population. Il semble bien que ce tas de terre soit, malgré son incidence sur le monument classé, assuré d'une permanence à toutes épreuves. La Commission ne s'y résigne pas.

Ensuite, pour illustrer la défiguration de l'arrondissement, il sera fait mention du domaine Kilmarnock. Le lotissement de ce domaine autorisé, malgré l'avis contraire de la Commission, est aujourd'hui presque complété. C'est par cette opération qu'a disparu une des plus anciennes résidences et un parc témoin du temps des villas.

C'est enfin Bagatelle qui dépérit à l'autre extrémité de l'arrondissement. La sauvegarde de cette

villa à l'italienne et de ce qui fut un jardin d'agrément miniature semble bien fragile, quoique la Commission apprend que des démarches sont présentement tentées pour rescaper ce vestige.

À cet éclairage il faut ajouter l'avis de la Commission sur le plan d'urbanisme proposé par la ville de Sillery et le M.A.C. qui, en septembre 1978, rejetait les propositions contenues dans ce document.

Les propositions contenues dans ce plan d'urbanisme pour l'arrondissement historique contrevenaient aux orientations que se faisait la Commission pour ce territoire puisque la sauvegarde du caractère des parties boisées de cet arrondissement était l'une de ses prémices.

L'avis que présente aujourd'hui la Commission confirme cette position adoptée par nos prédécesseurs et s'établit dans la même perspective du contrôle strict de la conservation des boisés et des espaces verts qui constituent par ailleurs l'originalité de la falaise et d'une grande partie de l'arrondissement.

C'est pourquoi la Commission insiste pour que le domaine de Cataraqui soit aménagé dans le respect et dans l'intégrité de ses composantes historiques pour le plus grand bénéfice de la population. Adopté à l'unanimité.

Québec — Hôpital général

Le président fait lecture de la note qu'il a fait parvenir au chargé de projet M. Vianney Guindon, à l'occasion d'une demande de permis portant sur la restauration de la chapelle (retable, maître-hôtel, sculptures) de l'Hôpital général de Québec:

La Commission a été mise au courant du projet d'entreprendre un certain nombre de travaux à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur du monastère des Soeurs hospitalières de l'Hôpital général de Québec par une demande de permis soumise par le chargé de projet du M.A.C., M. Vianney Guindon, en date du 15 juin 1982.

La demande de permis a été établie sur la base d'un exposé verbal portant sur un ensemble de travaux sans que des plans détaillés n'en précisent l'envergure, la teneur exacte, ni le détail. La difficulté de procéder conventionnellement par plans et devis est due au type de travaux entrepris (nettoyage et réparations générales). Un avis favorable a été émis.

En date du 27 août 1982, un informateur a appris à la Commission que des travaux étaient entrepris sur le retable de la chapelle. La dorure était, paraît-il, enlevée des différentes composantes de cet ensemble et le bois mis à nu. On demandait à la Commission de veiller de près à ces travaux. Notons ici que la Commission n'a pas un rôle de surveillance ni d'inspection des travaux. Sur la foi de cette information, une note était envoyée à monsieur Guindon, en date du 27 août, le priant, si l'information était exacte, de faire arrêter les travaux et de consulter le Centre de conservation du Québec.

Par la suite, le 30 août 1982, une réunion était tenue sur place, à laquelle assistaient la Soeur Supérieure et la Soeur Économe, MM. Vianney Guindon et Légaré, respectivement chargé de projet et ébéniste, l'architecte Gingras, et finalement MM. Paul-Louis Martin et Marcel Junius, de la Commission.

La question posée aux membres de la Commission fut de savoir si le noyer mis à nu convenait bien dans l'ensemble à rénover.

Au cours de l'examen, il fut révélé que quatre couches de peinture différentes recouvrent le noyer, dont la dernière remonte aux années 1960.

L'interrogation a donc porté sur l'existence originale du bois de noyer comme décor d'un ensemble constitué du retable et des éléments décoratifs situés symétriquement de part et d'autre de celui-ci.

La Commission a noté, au cours de cette rencontre, qu'il n'y a pas de renseignements d'ordre historique qui pourraient préciser la nature du décor original. On sait, par ailleurs, que l'ensemble fut décoré en imitation de marbre, en noir ou en couleurs foncées, puis de deux couches plus claires (beige).

La discussion, sans être tranchée ni totalement assurée, s'orienta vers le décapage et le retour au bois naturel. Ce parti fut entouré de bien des nuances de la part des commissaires et souleva de nouvelles questions quant à la manière de procéder pour se faire une idée exacte non pas seulement de l'autel mais aussi de l'ensemble de la chapelle. Cette nouvelle interrogation ne put trouver de réponse parmi les personnes présentes.

Notons toutefois que les nombreuses remarques et observations formulées par la Commission qui, en cette matière, n'est pas expert-conseil, sont restées empreintes d'un doute véritable quant à l'utilisation de la technique du décapage et du retour au noyer.

Ce doute n'a cessé de s'amplifier et de se concrétiser dans l'esprit de deux commissaires qui ont visité le chantier. Doute d'autant plus compréhensible que la question, croient-ils, était bien mal formulée. Ils considèrent que la première question doit être de savoir si l'on passe à cet extrême ou bien si l'on conserve ce qui existe en le nettoyant soigneusement, en le retouchant aux endroits endommagés, en réparant et en consolidant ce qui doit l'être et en procédant à un rafraîchissement général de la peinture après lavage et exécution des répara-

tions nécessaires. Ils ne pensent pas qu'il soit possible de répondre à la question du retour au bois naturel, fut-il en noyer, sous le seul prétexte de sa belle apparence sans avoir au préalable fait l'expérience de la peinture renouvelée.

Dans les circonstances, il n'est pas indifférent à la Commission que l'on expose les divers aspects du même problème avant toute prise de décision. Pour cette raison, les deux commissaires signalent qu'ils demandent l'arrêt des travaux de décapage du bois tel que pratiqué.

De plus, le Comité, avant de donner son opinion formelle sur cette question, demande au chargé de projet que le dossier soit soumis au Centre de conservation du Québec pour expertise et recommandations.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 19 novembre 1982
Saguenay — Parc

Le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, a déposé dernièrement le projet « Parc Saguenay » à l'attention du public et a fait appel à la population pour qu'elle se prononce tant sur l'usage de ce parc que sur sa délimitation.

La Commission des biens culturels est fort intéressée par ce projet puisqu'elle consacrait déjà, dès son premier rapport annuel de 1972-1973, une large part aux sites d'intérêt historique ou naturel qui devraient être sauvegardés. Le couloir du Saguenay figurait dans cette liste aux côtés d'une dizaine de sites d'importance exceptionnelle.

Quelques années plus tard, dans son rapport annuel de 1976-1977, la Commission revient sur ce thème et aborde une fois de plus la conservation des espaces naturels. Elle s'attarde alors à décrire l'importance nationale que revêt la protection de vastes portions du territoire à des fins culturelles. De fait, la fréquentation des espaces naturels protégés et la découverte des paysages humanisés constituent les bases d'un tourisme culturel qui bénéficie également à l'économie régionale.

La mise en oeuvre d'une véritable politique de tourisme doit inclure, outre la visite des centres urbains, la découverte des villages et des territoires verts. Or, le Saguenay offre à cet égard une illustration éloquente: la contemplation de la nature, la lecture de l'histoire, la perception du vécu, des traditions et des modes de vie sont autant de facettes à considérer. Cette perspective d'une découverte globale comprend la perception du présent, certes, mais aussi celle de l'histoire matérialisée dans la construction des ouvrages, dans l'architecture des villages, dans l'oeuvre des hommes. Ainsi le paysage humanisé contraste avec le paysage naturel, tout en le complétant. La variété constitue alors l'un des attraits de la visite ou de la découverte d'une région.

La Commission exprimait cette évidence dans son rapport annuel de 1977-1978: « Consciemment ou inconsciemment, on va visiter son pays ou un pays étranger non seulement dans le but d'y voir quelque chose de différent mais surtout pour y trouver une culture différente dont on rétrécit souvent, cependant, le sens et la notion. On en est encore à s'identifier aux arts et aux diverses manifestations de l'architecture en oubliant qu'elle est un art de vivre dont les témoins muets se retrouvent partout dans la nature, que celle-ci ait été bouleversée et travaillée par l'homme ou bien conservée intacte par lui dans une compréhension de son environnement ».

Enfin, dans son 8e rapport annuel de 1980, la Commission coiffait son commentaire principal d'un titre non-équivoque « *Le paysage, document historique* » et raffinait en les cernant davantage les prémisses énoncées par nos prédécesseurs.

En conséquence de ce qui précède, la *Commission trouve fort regrettable que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche évacue totalement les notions d'histoire et d'occupation humaine millénaires des lieux qu'il propose de mettre en valeur.*

Un fjord plus riche encore...

Les illustrations du concept « Parc Saguenay » sont très explicites, le fjord en tant que phénomène géographique sera fort bien mis en valeur. C'est une excellente démonstration de la nature grandiose des lieux. Mais il s'agit aussi d'une approche très restrictive: le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche rétrécit cette voie de pénétration à son seul aspect naturel, oubliant que ce territoire a été habité pendant des millénaires par des Amérindiens, fréquenté par des Basques et occupé ensuite par d'autres colonisateurs. C'est à ce point vrai, qu'à l'exception de quelques phrases introduisant au visage particulier du milieu et à son histoire, on ne trouve aucune préoccupation plus large, plus intégrée des phénomènes de l'exploration, de l'installation et du développement des communautés humaines sur les rives et à l'embouchure du fjord.

Le projet du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche met l'accent sur un seul volet remarquable, tous en conviendront, de ce patrimoine majestueux qu'est le fjord de la rivière Saguenay. Consciemment ou non, les concepteurs oublient les empreintes de l'histoire et de l'occupation humaine. Le texte consacré au cadre géographique et au milieu naturel parle pourtant d'une rivière aux mille et un souvenirs qu'il s'empresse ensuite d'oublier. La

Commission s'étonne donc de ne point trouver trace dans les aménagements proposés ni de la préhistoire remarquable de la région, ni des activités des Basques, ni de la traite des fourrures, ni de la colonisation. Depuis Cartier, ce territoire fut un Royaume, une terre de légendes et de mythes, un lieu imaginé par l'homme constamment saisi par la grandeur des forces naturelles. Évacuer ces épaisseurs historiques équivaut à banaliser un pays, pays dont la devise dit bien « Je me souviens ».

Dans ce contexte, la Commission ne s'est pas attardée au tracé des limites du parc, ni au choix des zones d'affectation, mais elle estime de son devoir de faire remarquer que le site archéologique des Grandes-Bergeronnes, situé à près de 20 kilomètres à l'Est de Tadoussac, mériterait, en raison de son caractère exceptionnel, d'être intégré ou relié au parc proposé. Le même raisonnement peut s'appliquer au site de l'Échafaud aux Basques et à l'interprétation de la présence basque sur ce territoire. La Commission ne peut non plus omettre de signaler les sites suivants: Baie Sainte-Catherine, Pointe-à-L'Islette, Passe-Pierre, qui sont aussi des repères culturels et qui mériteraient une interprétation dans le cadre d'une mise en valeur d'un territoire administré par l'État. Ajoutons enfin Tadoussac et son énorme potentiel archéologique, architectural et historique, qui fait présentement l'objet d'une évaluation de la part de la municipalité, assistée financièrement par le ministère des Affaires culturelles.

Approche intégrée et interministérialité

Dans son 9e rapport annuel de 1980-1981, la Commission demandait: « d'accroître l'interministérialité en matière de mise en valeur des biens culturels et, à cet effet, d'inviter les organismes gouvernementaux à formuler leur responsabilité respective et à *adopter une intervention commune et planifiée remplaçant les actions sectorielles* ».

Or, *il ressort* de l'étude du document préparé par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche que *l'inventaire détaillé de toutes les ressources historiques de ce territoire n'a pas été entrepris à ce jour. La Commission estime que cet inventaire devrait être dressé avec l'aide du ministère des Affaires culturelles. Elle réitère son opinion à l'effet que la mise en valeur intégrée du parc projeté devrait dès lors être élaborée en concertation et non en vase clos.*

Cet avis que vous transmet la Commission reflète le souci qu'elle a de favoriser l'accessibilité de la connaissance au plus grand nombre. L'encouragement au tourisme culturel peut précisément être l'un des moyens à la disposition de l'État qui prend à coeur *toutes les dimensions de l'aménagement de ses territoires*. En ce sens, la *Commission croit que le projet du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche doit être substantiellement modifié pour intégrer les valeurs culturelles du paysage exceptionnel du « Parc Saguenay » et lui redonner toute la profondeur de sa signification.*

La Commission enjoint son bureau de direction de s'entendre avec le ministre des Affaires culturelles sur les modalités de la publication de cet avis.
Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente
Ville de Québec et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente visant à accentuer la prise en charge par le Service d'urbanisme de la Ville de Québec de la gestion quotidienne des permis en ce qui concerne les immeubles et territoires soumis à la Loi sur les biens culturels et situés dans les limites de la ville.

L'objectif recherché est l'amélioration du service à la clientèle, par la simplification des démarches administratives requises pour l'obtention des deux autorisations nécessaires à l'exécution des travaux dans les territoires protégés et par l'accélération du processus d'émission des permis.

Parallèlement, la constitution d'un guichet unique à la Ville de Québec permettra d'assurer la concordance des demandes adressées au Ministère et à la Ville et également d'éviter qu'une demande ne soit adressée qu'à l'une ou l'autre des parties.

Cette entente entre en vigueur au moment de sa signature et se termine le 31 décembre 1983. Elle se renouvellera par la suite d'année en année à moins que l'une des parties n'avise l'autre de son intention d'y mettre fin, au moins 90 jours avant son expiration ou l'expiration de ses renouvellements.

La Commission recommande:
82-3070
— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente
Ville de Québec et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente visant à prévoir la réalisation de certaines études nécessaires à une meilleure connaissance du Vieux-Québec et octroi à cet effet d'une subvention totale n'excédant pas 108 000,00 $ pour l'exercice financier 1982-1983 et 83 500,00 $ pour l'exercice financier 1983-1984. 50 % de la subvention totale prévue pour ce volet, pour une année budgétaire donnée, sera versé par le Ministère à la signature de la convention en ce qui concerne l'année 1982-1983 et au début de

l'année 1983-1984 en ce qui concerne cette dernière année. Une tranche additionnelle de 25 % de la subvention totale prévue pour ce volet, pour une année budgétaire donnée, sera versée par le Ministère sur présentation d'un rapport d'étape. Le solde de la subvention prévue pour chacun des projets pour une année budgétaire donnée, sera versé par le Ministère sur présentation d'un deuxième rapport d'étape ou d'un bilan final du projet, selon le cas.

En ce qui touche le volet architecture, l'entente prévoit la restauration et la reconstruction de certains immeubles situés dans l'arrondissement historique de Québec. Un projet majeur et de toute première importance, soit la réhabilitation de l'îlot Saint-Nicolas dans la Basse-Ville de Québec, n'est pas inclus à la présente entente parce que les négociations qui l'entourent ne sont pas terminées. Ce projet fera l'objet d'une entente spéciale avec la Ville de Québec. Le Ministère s'engage à participer financièrement à cette partie de l'entente en versant à la Ville, pour la réalisation des travaux spécifiés plus haut, une subvention totale n'excédant pas 340 000,00 $ pour l'exercice financier 1982-1983 et 305 000,00 $ pour l'exercice financier 1983-1984. 50 % de la subvention totale prévue pour un projet faisant partie de ce volet, pour une année budgétaire donnée, sera versé par le Ministère au moment de l'adjudication du contrat pour la réalisation de ce projet. Une tranche additionnelle de 25 % de la subvention totale prévue pour un projet faisant partie de ce volet, pour une année budgétaire donnée, sera versée par le Ministère sur présentation d'un rapport d'étape. Le solde de la subvention prévu pour un projet faisant partie de ce volet, pour une année budgétaire donnée, sera versé par le Ministère sur présentation d'un deuxième rapport d'étape ou d'un bilan final du projet, selon le cas.

Après étude du projet de protocole d'entente devant intervenir entre la ville de Québec et le ministère des Affaires culturelles.

La Commission recommande:

82-3071

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

— de suggérer néanmoins au Ministre d'explorer plus à fond les avantages de développer le riche patrimoine archéologique de la capitale en utilisant mieux ses ressources universitaires. La Commission s'étonne de ne pas trouver une meilleure intégration des énergies et des objectifs largement complémentaires des trois partenaires potentiels que sont la Ville de Québec, l'université Laval et le ministère des Affaires Culturelles.

— de telles ententes existent à l'étranger (aux États-Unis et en Europe) depuis longtemps et permettent à chacun d'y trouver son bénéfice (recherches, fouilles, analyses, formation, diffusion).

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente
Les Granges Rondes inc. et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente visant à mettre sur pied un programme de rénovation des granges rondes de la région 05 et octroi d'une subvention ne dépassant pas soixante mille dollars (60 000,00 $), répartie sur trois ans; ce montant sera versé en six tranches de dix mille dollars (10 000,00 $) à raison de deux par année. Le premier versement de dix mille dollars (10 000,00 $) pour l'année 1982-1983 sera fait dès approbation par le Conseil du trésor du présent programme. Le second versement pour l'année 1982-1983 sera effectué lorsque la Corporation aura terminé de dépenser la première tranche conformément aux dispositions de cette entente. Pour l'année 1983-1984, le premier versement ne sera effectué qu'après épuisement du montant de la subvention de l'année budgétaire précédente, mais il ne saurait toutefois intervenir avant le 1er juin 1983. Le second versement sera effectué après épuisement des sommes du premier versement de cette même année, mais pas avant le 1er octobre 1983. Pour la troisième année du programme 1984-1985, le premier versement répondra, mutatis mutandis, aux mêmes conditions que celles prévues en 1983-1984. Le second versement pour cette année budgétaire, c'est-à-dire le sixième et/ou dernier versement du programme, fera l'objet de conditions spécifiques mentionnées à l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:

82-3072

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

— la Commission déplore toutefois le fait qu'un découpage territorial (Estrie-Montréal) de responsabilités empêche pour l'instant d'étendre cette entente aux six ou sept autres propriétaires de granges rondes de la région 06. L'administration du ministères des Affaires Culturelles devrait voir à corriger ce non-sens et à s'assurer que son objectif de sauvegarde préventive soit pleinement atteint.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 17 décembre 1982
Grandes-Bergeronnes — Site archéologique Lavoie

La Commission des biens culturels a déjà recommandé le classement de ce site à sa réunion du 8 juillet 1982 (82-2931), mais pour des raisons d'ordre technique l'avis d'intention de classement est arrivé à échéance avant la finalisation du processus de classement. Un nouvel avis a été envoyé le 5 octobre dernier et la Commission renouvelle, aujourd'hui, sa recommandation antérieure.

Attendu la demande d'avis de la part du ministre en date du 8 juillet 1982;

Attendu l'étude réalisée par les soins de la Direction générale du patrimoine qui demande de classer ce site archéologique;

*Attendu qu'*il s'agit d'un site contenant des informations relatives à plusieurs millénaires avant Jésus-Christ de préhistoire laurentienne accumulées sur pas moins de quatorze stratifications successives;

Attendu que l'intérêt exceptionnel du site réside aussi dans la présence sur le même site de deux périodes d'occupation humaine différentes soit l'Archaïque et le Sylvicole;

*Attendu qu'*il y aura prochainement un projet de mise en valeur susceptible de conférer à ce site une valeur de référence importante;

La Commission recommande:
82-3076
— de classer à titre de site archéologique le site Lavoie de Grandes-Bergeronnes suivant les limites qui apparaissent au plan d'arpentage de Michel Samson (4 février 1980, division du Saguenay, lots a-2-1 (partie), a-2-4, a-2-10 (chemin) (partie) et a-2-11).

Adopté à l'unanimité

Pointe-Gatineau — maison Smith

Attendu la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 16 décembre 1982;

Attendu que l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine ne conclut pas à l'opportunité d'accorder un statut à cet immeuble;

Attendu l'état de détérioration fort avancé du bâtiment et de son environnement et l'absence d'intérêt local pour sa conservation;

La Commission recommande:
82-3077
— de ne pas classer ni reconnaître la maison Smith (Laurin) sise sur le boulevard Saint-René à Pointe-Gatineau.

Adopté à l'unanimité.

La Motte — Parc municipal

La Commission des biens culturels a été saisie de ce dossier par l'intermédiaire du Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue le 7 juillet 1982. Le 19 août suivant, deux représentants de la Commission rencontraient sur place les différents intervenants et rendaient compte des différents aspects du problème à sa réunion du 2 septembre 1982. (Voir procès-verbal de la C.B.C., article 8. a), pp. 3189-3190). Par la suite, la Commission entreprit des démarches pour obtenir un avis d'expert et l'analyse la plus objective possible de la situation. Ce rapport, dressé par Déry, Rocray et associés de Québec, est présenté, aujourd'hui, devant la Commission; il est déposé comme pièce de référence et peut être consulté aux bureaux de la Commission.

L'analyse de ce dossier et les recommandations en découlant se présentent dans l'ordre suivant:
a) le résumé des faits de 1937 à 1982
b) la question de l'arrondissement naturel
c) les impacts hydrologiques de l'intervention
d) l'opportunité des opérations forestières
e) la question de juridiction

a) Le résumé des faits de 1937 à 1982

Le rapport Déry-Rocray fournit une synthèse des principaux faits et des actions entreprises par la municipalité à l'égard de la forêt controversée (voir pp. 4 à 11 incluse). Constatons simplement pour l'instant l'ancienneté de l'utilisation de la forêt par les citoyens et le chevauchement des juridictions sur ce territoire.

b) La question de l'arrondissement naturel

Attendu la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 15 décembre 1982;

Attendu l'examen de la requête municipale effectué par la Direction générale du patrimoine qui ne recommande aucun statut pour ce territoire;

Attendu les résultats de l'expertise réalisée par les soins de la Commission et qui indiquent objectivement que le parc municipal ne répond pas à la définition d'arrondissement naturel tel que déterminée à l'article 1, alinéa i), de la Loi sur les biens culturels;

La Commission recommande:
82-3078
— de ne pas déclarer arrondissement naturel le parc municipal de La Motte, en Abitibi-Ouest

Adopté à l'unanimité.

c) Les impacts hydrologiques de l'intervention

La crainte manifestée par les citoyens à propos de la disponibilité et de la qualité de l'eau a incité la Commission, et par la suite le ministère de l'Environnement, à vérifier les données de la question. (Voir échange de correspondance entre MM. Antonio Flamand, Pierre Chevalier et Colin Bilodeau du ministère de l'Environnement du Québec du 17 septembre au 15 novembre 1982). Les services du contractant retenu, monsieur Gaston Déry, se doublaient d'une compétence en hydrologie qui reçut aussi l'agrément du ministère de l'Environnement, si bien que l'évaluation contenue au rapport ci-annexé doit également être considérée comme celle du ministère de l'Environnement du Québec.

Le rapport Déry-Rocray analyse les impacts de l'exploitation forestière conduite en 1982 (pages 22 à 29) et conclut que les coupes ont été faites dans les conditions idéales qui « ne devraient pas provoquer un manque d'eau pour les utilisateurs de cette ressource (ni) une remontée éventuelle trop importante de la nappe phréatique ». La qualité de l'eau du secteur exploité ne serait, de plus, aucunement affectée si l'on se fie aux prélèvements et aux analyses effectuées en laboratoire.

Mesure préventive

Par contre, écrit le consultant, « il ne faut pas conclure pour autant que l'exploitation forestière de cette zone n'engendrerait jamais de perturbation à la qualité de l'eau ». En raison de la localisation particulière de ce secteur, à la tête des eaux du bassin, il faut davantage se préoccuper de la protection de l'eau, c'est pourquoi la Commission des biens culturels recommande au ministre :

82-3079

— de transmettre cet avis à ses collègues les ministres de l'Environnement et de l'Énergie, Mines et Ressources puisqu'il apparaît essentiel de prévoir des mesures de mitigations supplémentaires si l'on envisageait de poursuivre les coupes déjà entamées.

Adopté à l'unanimité.

d) L'opportunité des opérations forestières

Les notions d'urgence invoquées par la municipalité devaient être soumises à un examen attentif puisque le litige portait en partie sur l'obligation ou non de couper cette forêt. L'une des parties la municipalité, s'appuie sur des motifs d'ordre culturel et social, l'autre, le ministère de l'Énergie, s'appuie sur une rationalité d'ordre économique mais social également. La Commission avait besoin en conséquence d'un éclairage désintéressé et impartial sur ce sujet, en même temps qu'une analyse des modalités et des alternatives pouvant possiblement réconcilier des approches apparemment contraires.

Le rapport Déry-Rocray rend compte de cette opportunité, jugée fort discutable, aux pages 30 à 33, pour conclure d'une part que le peuplement forestier en question était jeune et qu'il y aurait eu avantage à ne l'exploiter que plus tard pour des fins de sciage. D'autre part, la menace appréhendée de la tordeuse sembie avoir été nettement surévaluée, voire exagérée en raison des distorsions de la cartographie utilisée, alors que seuls quelques secteurs bien circonscrits sont effectivement affectés par l'insecte.

En fait, il était et il est encore possible « d'entrevoir des interventions sylviculturales pour mieux aménager des peuplements forestiers sans pour autant nuire à d'autres formes d'aménagements qui, même s'ils sont de nature différente, poursuivent des objectifs d'amélioration sur tout un territoire ».

Sur la foi de cette évaluation, la Commission se dit troublée et inquiète à la fois du processus administratif qui prévaut dans l'octroi des permis de coupe forestière. Tout en reconnaissant que cette évaluation échappe à sa compétence, la Commission n'en demande pas moins au ministre des Affaires culturelles :

82-3080

— de transmettre cet avis à son collègue le ministre de l'Énergie et des Ressources en lui demandant d'y donner la suite qu'il juge la plus appropriée.

Adopté à l'unanimité.

e) La question de juridiction

Dès les premiers moments de l'implication de la Commission dans ce dossier, il était évident qu'un conflit de juridiction se profilait à l'horizon. Le rapport Déry-Rocray confirme le fait et fait ressortir les ambiguïtés que les juristes n'arrivent pas encore à résoudre entre le Code municipal d'une part et le statut des forêts domaniales d'autre part.

La Commission n'a pas la compétence pour s'intéresser à cette question, pourtant primordiale. Elle fait sienne l'analyse qu'en fait le rapport Déry-Rocray (pp. 34, 35, 39 et 40) et recommande au ministre :

82-3081

— de transmettre cet avis à ses collègues le ministre de l'Énergie et des Ressources, celui des Affaires Municipales et celui de l'Aménagement du territoire, en les enjoignant de clarifier la situation juridique de tels territoires municipaux, à la lumière des expériences de rétrocession vécues en Gaspésie et en leur demandant de tenir compte au préalable des traditions d'occupation

ou d'utilisation des forêts par les citoyens concernés.

Adopté à l'unanimité.

Une « affaire » nettement culturelle

Dans ce dossier à la fois simple et complexe, rationnel autant qu'émotif, la Commission estime qu'il y a derrière les apparences d'une lourde dispute administrative une affaire de relations privilégiées entre les citoyens et leur milieu naturel, une affaire « culturelle » au sens premier et large que l'on donne à ce terme. Elle constate d'une part une tradition saine et un souci de conservation intelligente manifesté chez des citoyens, elle constate aussi que l'État tend depuis quelques années à délaisser les pratiques monovalentes en matière d'exploitation forestière et prévoit même qu'environ 10 % d'un territoire géré doit être soumis à des exigences multisectorielles. La conciliation s'avère donc possible.

La Commission recommande en conséquence au ministre des Affaires culturelles:

82-3082

— d'inciter les ministères impliqués dans ce conflit à s'entendre rapidement sur les questions techniques dont ils sont responsables en partant du principe qu'il convient plus que jamais d'associer et de faire participer les citoyens aux décisions qui les concernent.

La Commission désire enfin aviser le ministre de son intention de faire parvenir copie de cette recommandation aux principaux intervenants dans ce dossier soit:

M. François Gendron, ministre délégué à l'Aménagement;

M. Yves-L. Duhaime, ministre de l'Énergie et des Ressources;

M. Jacques Léonard, ministre des Affaires municipales ainsi qu'au Conseil municipal de La Motte

Adopté à l'unanimité.

Moffet — Ponts de Grassy Narrow

Attendu la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 16 décembre 1982;

Attendu la résolution du 7 juin 1982 de la municipalité de Moffet à l'effet de classer les deux ponts de Grassy Narrow ainsi que l'île qui les relie;

Attendu l'étude générale des ponts couverts réalisée par la Direction générale du patrimoine qui suggère de retenir ces deux ponts comme monuments historiques;

*Attendu qu'*il s'agit des deux seules structures en bois de type « Howe multiple » connues à ce jour au Québec et qu'au surplus leur longueur exceptionnelle (267 mètres et 91,44 mètres) en font un bel exemple d'ingénierie civile;

*Attendu qu'*ils sont associés (1939-1940) à l'histoire de l'exploitation forestière et à la colonisation de cette partie du territore et qu'à ce titre la municipalité entend les interpréter et les mettre en valeur;

La Commission recommande:

82-3083

— de classer à titre de monuments historiques les « Ponts de Grassy Narrow » à Moffet, Rouyn-Noranda-Témiscamingue, et de les désigner officiellement sous ce nom;

— de délimiter et de signifier au plus tôt une aire de protection permettant leur mise en valeur adéquate;

— de fournir toute l'aide nécessaire aux intervenants désignés par la population locale pour interpréter, faire connaître et apprécier ces monuments.

Adopté à l'unanimité.

Saint-Paul-du-Nord — maison Jeanboise

Ce dossier a d'abord été présenté à la Commission le 25 février 1982. Souhaitant obtenir plus de renseignements sur l'utilisation de cet immeuble et surtout sur son état physique le plus récent, les commissaires avaient alors demandé un sursis.

Attendu la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 14 janvier 1982;

Attendu l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine qui suggère de n'accorder aucun statut légal à cet immeuble;

Attendu l'absence de tout projet d'utilisation et l'état de dégradation très avancé de la structure même de la maison;

La Commission recommande:

82-3084

— de ne pas classer ni reconnaître la maison Jeanboise de Saint-Paul-du-Nord.

Adopté à l'unanimité.

Plessisville — Maison Cormier

Attendu la demande d'avis de la part du ministre, en date du 16 décembre 1982;

Attendu l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine qui suggère de maintenir la reconnaissance de cet immeuble et de ne pas le classer à titre de monument historique;

Attendu que l'immeuble présente une valeur historique et un caractère architectural indéniable mais que plusieurs incertitudes s'attachent encore à son avenir, à son utilisation et à sa mise en valeur éventuelle;

La Commission recommande:

82-3085

— de maintenir le statut de reconnaissance accordé à cet immeuble le 10 janvier 1978;
— de fournir toute l'aide nécessaire au propriétaire (ministère des Affaires sociales) et à la Société locale de mise en valeur du patrimoine pour leur permettre de trouver une vocation adéquate pour cet immeuble;
— de réévaluer l'opportunité de classer cet immeuble si des faits nouveaux viennent le justifier.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 20 janvier 1983
Chéneville — École de rang

Attendu la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 16 décembre 1982;

Attendu l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine qui suggère de classer ce bien à titre de monument historique;

Attendu un certain intérêt architectural et historique de l'immeuble qui a servi d'école de rang entre 1890 et 1931;

Attendu cependant que l'école a perdu plusieurs de ses attributs d'origine tant extérieurs qu'intérieurs, affectant ainsi sa lisibilité actuelle;

Attendu que le projet de correction routière du ministère des Transports pourrait bien être revu afin d'éviter le déplacement de cet immeuble;

La Commission recommande:
83-3120
— de ne pas classer ni reconnaître cet immeuble à titre de monument historique;
— de conclure une entente avec le ministère des Transports afin de revoir le projet de correction routière et d'éviter toute atteinte à cet immeuble qui mérite d'être conservé sur son site d'origine.

Adopté à l'unanimité.

Péribonka — maison Samuel Bédard

Attendu la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 16 décembre 1982;

Attendu l'étude faite par la Direction générale du patrimoine qui ne demande aucun statut pour cet immeuble;

Attendu la valeur ethnographique de cette maison et le potentiel didactique qu'elle offre;

Attendu la reconnaissance et l'attachement populaire qui se manifestent à l'égard de ce témoin matériel de la vie d'une époque, universellement célébrée par Louis Hémon;

*Attendu qu'*il importe de contribuer activement et positivement à la saine exploitation des faits ou des événements culturels qui traversent le temps même si les liens concrets peuvent ne pas nous apparaître évidents;

La Commission recommande:
83-3121
— de reconnaître à titre de monument historique la maison Samuel Bédard, à Péribonka;
— de fournir à la Corporation responsable l'aide technique et les moyens financiers nécessaires pour en assurer une mise en valeur digne, authentique et conforme aux normes d'usage des lieux d'importance nationale.

Adopté à l'unanimité.

Pointe-Saint-Pierre (Percé) — maison Fauvel

Attendu la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 16 décembre 1982;

Attendu l'étude réalisée par les soins de la Direction générale du patrimoine qui demande de classer cet immeuble comme monument historique;

Attendu l'intérêt architectural et historique de la maison qui témoigne de l'originalité d'un groupe socio-économique particulier à la Gaspésie;

*Attendu qu'*il importe de conserver cet immeuble et ultérieurement d'autres éléments pouvant rappeler tangiblement l'activité artisanale intense de Pointe-Saint-Pierre;

La Commission recommande:
83-3122
— de reconnaître la maison Fauvel de Pointe-Saint-Pierre à titre de monument historique;
— de poursuivre les études en vue de classer ou de reconnaître également les richesses archéologiques du site de Pointe-Saint-Pierre dans son ensemble.

Adopté à l'unanimité.

Trois-Rivières Ouest — Calvaire

Attendu la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 16 janvier 1983;

Attendu l'étude menée par la Direction générale du patrimoine qui demande de classer ce Calvaire à titre de monument historique;

*Attendu qu'*il s'agit d'une oeuvre fort ancienne (1820) réalisée par un sculpteur de métier et érigée à titre d'ex-voto témoignant ainsi d'un phénomène très répandu au Québec;

Attendu l'intérêt exceptionnel qu'il présente pour l'esthétique et l'histoire des pratiques religieuses locales;

La Commission recommande:
83-3123
— de classer à titre de monument historique le Calvaire de Trois-Rivières Ouest, comprenant la

croix, le corpus sculpté et l'édicule qui les abrite.

Adopté à l'unanimité.

Sainte-Marie de Beauce — maison Faucher

Attendu la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 17 janvier 1983;

Attendu l'étude menée par la Direction générale du patrimoine qui demandait le classement de cet immeuble à titre de monument historique;

*Attendu qu'*entre-temps le propriétaire a demandé d'interrompre toute procédure parce qu'il s'opposait au classement de son bien;

Attendu que de l'avis de la Direction générale du patrimoine, plusieurs autres maisons beauceronnes à cheminées évidées offrent autant d'intérêt que la maison Faucher;

La Commission recommande:

83-3124

— de ne pas classer ni reconnaître la Maison Faucher à Sainte-Marie de Beauce;

— de diffuser les résultats de l'inventaire des cinquante-six maisons à fausses cheminées de la Beauce et d'étudier le meilleur moyen (regroupement de propriétaires, entente municipale) d'assurer une bonne conservation de ces immeubles;

— d'évaluer l'opportunité de protéger juridiquement un ou plusieurs témoins de ce régionalisme architectural.

Adopté à l'unanimité.

Varennes — Hangar à grain

Attendu la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 20 janvier 1983;

Attendu l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine qui suggère de classer cet immeuble à titre de monument historique;

*Attendu qu'*il s'agit d'un bâtiment fonctionnel hautement représentatif de son type rappelant l'intense production céréalière de cette région au début du XIX^{e} siècle, vers 1830;

Attendu l'intérêt continu du propriétaire pour la conservation exemplaire et le maintien de l'intégrité de ce bâtiment;

La Commission recommande:

83-3125

— de classer à titre de monument historique le hangar à grain sis au 4681, rang de la Baronie à Varennes;

— de signifier au plus tôt une aire de protection telle que prévue à la Loi.

Adopté à l'unanimité.

Sainte-Anne de Sorel — maison Berthe Beauchemin

Attendu la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 20 janvier 1983;

Attendu l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine qui suggère de n'accorder aucun statut juridique à cet immeuble;

Attendu toutefois que l'étude révèle d'autres immeubles construits sur pilotis, localisés dans le voisinage et sur lesquels il y aurait lieu de prêter attention;

*Attendu qu'*il y a dans ce milieu particulier un phénomène d'adaptation et d'occupation qui mérite d'être évalué avec soin;

La Commission recommande:

83-3126

— de surseoir à la demande concernant la protection juridique de la maison Berthe Beauchemin;

— d'entreprendre sans tarder une étude plus globale de l'adaptation des immeubles (maisons et dépendances, chalets) au milieu particulier des îles de Sorel en vue de déterminer les voies les plus appropriées (ententes municipales, classements, accords avec les propriétaires) pour conserver la lisibilité et l'ingéniosité du phénomène.

Adopté à l'unanimité.

Clarenceville — Église « Saint-George's »

Attendu la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 20 janvier 1983;

Attendu l'étude réalisée par la Direction générale du patrimoine qui demande de classer ce bien à titre de monument historique;

Attendu l'importance historique de cet immeuble datant de 1818, qui fut le coeur de la communauté anglicane de la région;

Attendu que son architecture présente une synthèse fort bien réussie de la sobriété stylistique originale et du décor néo-gothique ajouté vers 1879;

Attendu l'importance que prend cet immeuble dans la composition d'un environnement et d'un paysage bâti de grande qualité;

La Commission recommande:

83-3127

— de classer à titre de monument historique l'Église « Saint-George's » de Clarenceville;

— de signifier une aire de protection telle que prévue à la Loi.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 31 mars 1983

Opémican — Poste de relais pour le flottage du bois et le mobilier

Attendu la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 31 mars 1983;

Attendu l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui conclut à la nécessité de classer ce site à titre de site historique;

Attendu l'appui manifesté par le Conseil municipal de Létang par la voie d'une résolution datée du 12 mai 1978;

Attendu la recommandation antérieure de la Commission, en date du 3 juillet 1980, enjoignant le Ministère et les comités locaux à activer les procédures de sauvegarde de cet ensemble;

*Attendu qu'*il s'agit d'un poste de relais fort ancien (ca 1883) dans la région et qu'il a servi autant aux voyageurs qu'aux forestiers et artisans liés aux opérations de flottage et de transport du bois;

Attendu que des bâtiments, des structures et des objets rappellent sur le site même les différentes activités artisanales et industrielles à s'y être déroulées de 1883 à 1969;

Attendu l'intérêt historique et le caractère unique de cet ensemble qui constitue un complexe essentiel à la compréhension de l'histoire économique et du patrimoine industriel de Témiscamingue, voire du Québec tout entier;

La Commission recommande:
83-3166

— de classer à titre de site historique et de désigner sous ce nom le « Poste de relais du flottage du bois d'Opémican » selon les limites prévues à l'avis d'intention du 13 avril 1983;
— d'émettre un avis d'intention de classer les biens mobiliers suivants;
  • un bateau à moteur nommé le J.G. Fleck
  • un autre bateau à moteur non identifié
  • une barge de métal
  • une chaloupe en bois
  • un poêle à bois en fer et fonte marqué: « Adam Hall, Sherbrooke, Leader N° 36 a 1910 »
  • un poêle à bois en fer et fonte marqué: « Findlays Ltd, Carleton Place, Ontario, Drive Range 10-19 »
  • un poêle à bois en fonte marqué: « P.T. Le (.)rre Ltd, Québec, Elmwood, N° 36 »
  • un bureau en bois
  • un tour servant au filetage marqué: « John Bertram and Sons, Dundas, Ont. » .
  • une enclume
  • un coffre à outils en bois
  • une table en bois servant de support aux planches destinées au « plancheur »
  • un charriot pour les chaloupes

  N.B.: Le coffre-fort a été vendu au presbytère de Témiscamingue. Il est marqué: « J. and J. Taylor, Toronto, Safe Works »
— de faire effectuer dans les meilleurs délais l'étude du potentiel archéologique du site;
— de prévoir par voie d'entente ou autrement un accès routier adéquat au site et d'inviter la municipalité à se doter d'une réglementation de contrôle des abords du site;
— de favoriser activement un projet de mise en valeur des multiples potentialités du site de façon à l'inscrire au plus tôt dans le réseau des lieux historiques du Nord-Ouest du Québec.

Adopté à l'unanimité.

Chicoutimi — Poste de traite

Attendu la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 31 mars 1983;

Attendu l'étude réalisée par les services compétents de la Direction générale du patrimoine qui demande le classement à titre de site historique;

Attendu l'appui au classement manifesté par la Corporation municipale de Chicoutimi et par divers groupes locaux et régionaux;

*Attendu qu'*il s'agit du site du principal poste de traite du Saguenay — Lac-Saint-Jean, à une période donnée le Domaine du Roi, et qu'il fut occupé entre 1671 et 1857;

Attendu que ce site, avec sa première chapelle (1676), son poste principal et ses nombreux bâtiments, constitue le lieu de naissance de la ville de Chicoutimi;

La Commission recommande:
83-3167

— de classer à titre de site historique et archéologique et de le désigner sous ce nom le « Poste de traite de Chicoutimi » selon les limites décrites à l'avis d'intention du 28 avril 1982;
— de poursuivre activement les recherches archéologiques essentielles à la mise en valeur future du site.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente
Ville de Montréal et le ministère des Affaires culturelles

Signature du renouvellement de l'entente sur la mise en valeur du Vieux-Montréal et du patrimoine montréalais visant à poursuivre et développer les divers aspects des nombreux travaux entrepris depuis la mise en oeuvre des deux étapes successives de cette entente, en 1979 et en 1981, en la prolongeant jusqu'à l'échéance de l'exercice budgétaire gouvernemental de 1985-1986 et en l'augmentant de certains projets.

Ce projet de renouvellement se fonde, comme précédemment, sur un partage des ressources de la municipalité et du Ministère dans un effort concerté

de revitalisation d'un quartier ancien, de développement et de soutien de l'intérêt croissant du public montréalais à l'endroit de son patrimoine collectif. Ce projet prépare l'avènement d'une prise en charge administrative par la municipalité des contrôles jusqu'ici impartis par la loi au ministre des Affaires culturelles.

Après avoir pris connaissance du projet de renouvellement d'entente ainsi que l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:
83-3199
— d'accorder un avis favorable à la signature de ce renouvellement d'entente;
— qu'un effort particulier soit fourni par les intervenants pour respecter l'échéancier proposé et garantir la continuité nécessaire à l'atteinte des objectifs étant donné l'importance et les enjeux de cette mise en commun des ressources.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente
Municipalité d'Ulverton et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente visant à établir le partage des responsabilités en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine d'Ulverton à l'intérieur d'une gestion concertée qui prendra la forme d'une réglementation municipale favorisant l'atteinte de ces objectifs.

Pour ce faire, le Ministère s'engage à participer financièrement, sous forme de subvention, au coût de l'engagement par la corporation d'une firme de consultants pour réaliser la réglementation, telle que décrite dans le devis de l'annexe II de ladite entente.

Le Ministère s'engage à verser à la corporation une subvention équivalant à 80 % des frais inhérents à l'élaboration d'une réglementation à caractère patrimonial pour le territoire d'Ulverton, le total de la subvention ne devant pas excéder la somme de huit mille quatre cents dollars (8 400,00 $).

Le Ministère s'engage également à fournir à la corporation toute l'expertise technique de ses services, si celle-ci s'avérait requise au cours des recherches prévues à l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:
83-3200
— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente
Municipalité de Beauport et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente visant à permettre la restauration de la maison Girardin à Beauport et l'aménagement de son site.

Le Ministère s'engage à participer financièrement à l'entente en versant à la municipalité, pour la réalisation des travaux de restauration, une subvention maximale de deux cent mille dollars (200 000,00 $). Cette subvention a été établie à partir des estimations financières et respecte les normes du programme d'aide aux municipalités approuvé par le Conseil du trésor.

Le Ministère convient également de mettre à contribution sa documentation et son expertise dans les conditions à convenir avec la municipalité lors de l'établissement des programmes de travail.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:
83-3201
— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu des réunions du Comité des permis

Ce Comité est constitué en vertu des dispositions de l'article 7.5, 2e paragraphe, de la Loi sur les biens culturels.

La composition du Comité

Tel que la loi l'exige, ce Comité est formé de trois personnes, dont deux sont choisies parmi le président et les vice-présidents de la Commission. Dans son souci d'une plus grande efficacité administrative et en vue de mieux servir les requérants, la Commission a estimé important que ce Comité utilise toutes les ressources mises à sa disposition. Ainsi, pour être mieux renseignée, elle a décidé de régionaliser, à sa mesure, son action en cette matière. C'est dans cette perspective qu'elle a institué un Comité qui siège à Québec et un autre qui tient ses réunions à Montréal, pour l'examen des questions qui relèvent des articles 18, 31, 32, 35, 48, 50 et 55.

Le Comité qui siège à Québec comprend mesdames Jeannot Poulin ou Madeleine Ferron ainsi que messieurs Paul-Louis Martin et Marcel Junius. Ce Comité reçoit les dossiers des services qui ont leur point d'attache au Ministère, à Québec. Ce sont des dossiers étudiés par le Service de l'aide à la mise en valeur, région de Québec et le Service de l'aide à la mise en valeur, autres régions.

Le Comité qui siège à Montréal comprend messieurs Vrej Armen Artinian, Paul-Louis Martin et Marcel Junius. Ce comité a la charge de recevoir les dossiers étudiés par le Service de l'aide à la mise en valeur, du Bureau régional de Montréal.

Quant aux questions qui relèvent des examens des permis requis pour l'exercice de l'article 35, visant les demandes de permis pour des fouilles ou de recherches en archéologie, c'est le Comité qui siège à Québec qui en a la charge.

Activités du Comité

Au cours de l'exercice 1982-1983, le Comité a tenu 39 séances, dont 14 à Montréal et 25 à Québec.

Le Comité a examiné 603 demandes de permis visés par les articles 18, 31, 48, 50 et 55 ainsi que 54 demandes de permis concernant l'article 35.

Le Comité a émis 663 avis favorables, demandé 37 sursis pour des renseignements additionnels et 15 avis défavorables. De ce nombre (663), 58 avis portaient sur des demandes d'aliénation en vertu des dispositions de l'article 32. De plus, le Comité a pris connaissance de 585 dossiers pour des travaux mineurs.

Tous les permis sont mensuellement portés à l'attention des membres, qui peuvent les consulter lors des réunions ordinaires de la Commission. Toutefois, 31 demandes de permis, d'abord présentées au Comité, ont été soumises par celui-ci à l'assemblée plénière des commissaires pour examen et avis. Cette procédure est employée par le Comité lorsqu'il s'agit de projets de construction importants, soit à cause de leur volume, de leur situation ou encore de la portée ou l'incidence qu'ils peuvent avoir sur l'environnement. Parfois, ce sont des projets de modifications qui, bien que modestes, n'en comportent pas moins des difficultés d'analyse à cause du symbole ou du message qu'ils véhiculent. Cette procédure concerne aussi certains projets qui interviennent de manière significative sur le bâtiment ou sur le voisinage. On comprendra que c'est à la discrétion des membres du Comité que certains projets sont soumis à la Commission, mais il a été admis que les projets de démolition étaient portés à l'attention de l'ensemble des commissaires pour obtenir leur avis.

De l'ensemble assez considérable de dossiers qui sont soumis au Comité, un bon nombre reçoit assez rapidement un avis favorable. C'est que ces projets ne présentent pas de difficultés à l'analyse et qu'ils s'inscrivent dans une démarche logique vis-à-vis de l'environnement physique dans lequel ils s'insèrent. De ces dossiers, la Commission ne parlera pas.

Il reste un autre type de dossiers. Il s'agit des projets qui reçoivent un commentaire assez étoffé de la part du Comité. L'avis que formule le Comité porte généralement sur les précautions à prendre pour une mise en oeuvre méticuleuse ou encore sur les garanties à prendre pour une bonne exécution selon les règles de l'art de construire. Le Comité s'exprime ainsi avant que la réalisation projetée ne débute et il considère que, de cette façon, il contribue à l'amélioration de la qualité de la vie dans les territoires ou dans les immeubles placés sous la juridiction du ministre des Affaires culturelles.

Malgré bien des faiblesses dans les études techniques qui lui sont soumises, le Comité est satisfait de l'ensemble des projets, quoiqu'il souhaiterait, pour les constructions neuves en milieu ancien, des études préalables plus élaborées.

Quelques dossiers soumis par le Comité à la Commission

Deux dossiers ont fait l'objet d'un commentaire plus élaboré cette année et ont été portés à l'attention des commissaires, il s'agit du cottage appelé Bagatelle à Sillery ainsi que du monument Samuel de Champlain, sur la terrasse Dufferin à Québec. Ces deux textes sont reproduits ici intégralement.

Procès-verbal du Comité des permis du 8 décembre 1982

Démolition du cottage appelé Bagatelle 1563, chemin Saint-Louis, Sillery

Lors du dépôt de cette demande de démolition, le 8 décembre dernier, le Comité des permis a décidé de surseoir à cet examen et de référer la demande à la Commission réunie en séance régulière, le 17 décembre 1982, vu l'importance de la recommandation qui devra être acheminée auprès du ministre des Affaires culturelles. Or, le 15 décembre, le directeur du Service de l'aide à la mise en valeur pour la région de Québec demande à la Commission de suspendre son avis, un candidat acquéreur ayant amorcé des discussions avec les divers intéressés.

Bien que les conclusions de l'analyse effectuée, le 30 novembre 1982, par la Direction générale du patrimoine soient favorables à la démolition, la Commission émet, une fois de plus, l'avis qui lui est demandé dans les termes qui suivent, sans pour autant, cette fois, reprendre dans le détail ce qui a déjà été porté à l'attention du ministre lors des séances antérieures de la Commission. Rappelons cependant que la recommandation de la Commission, en date du 3 septembre 1981, demandait de surseoir à la démolition et de rechercher une solution de mise en valeur culturelle de l'immeuble et du site.

On conviendra aussi que, depuis 1978, la Commission s'est largement expliquée sur ce sujet. Pourtant, s'il n'appartient pas à la Commission de se substituer à l'administration du Ministère dans la gestion de l'arrondissement historique de Sillery, elle ne peut rester muette devant la dernière conclusion et l'ultime alternative qui lui était présentée le 8 décembre 1982. Celle-ci apparaît désastreuse puisqu'elle confirme l'anéantissement progressif du capital culturel de Sillery.

Rappelons qu'à l'égard de cet arrondissement historique, déjà grugé à l'ouest par l'étouffement du domaine Kilmarnock, grignoté par les projets de développement domiciliaire sur le côté sud du chemin Saint-Louis, et enfin possiblement amputé par la démolition de Bagatelle, la Commission estime devoir se dissocier de la position du Ministère. La Commission ne peut admettre que celui-ci attribue des qualités culturelles à cet immeuble depuis 1978 et qu'il en autorise aujourd'hui la démolition.

Les valeurs alors attribuées à cet immeuble ont-elles été si brusquement interrompues ou se sont-elles lentement diluées depuis la première demande de démolition? Il ne semble pas. Le document soumis à la Commission parle seulement d'une difficile restauration vu que l'immeuble a été lourdement avarié depuis quatre années. Ces faits s'expliquent par le vandalisme et par un début d'incendie qui a, prétend-on, rendu le bâtiment dangereux. Il apparaît également que plusieurs personnes ou groupes intéressés à l'achat de cette propriété se sont désistés. Dès lors, rien ne s'oppose à l'arasement.

La Commission accepte, il est vrai, que cet immeuble non entretenu et vandalisé ne paie pas de mine.

C'est sur ce tableau de fond et après avoir examiné les lieux que la Commission a étudié la demande de démolir en posant les questions qui suivent:

a) La valeur culturelle de l'ensemble a-t-elle été atteinte ou diminuée depuis les rapports des experts qui datent de 1978?
b) L'état physique de ce bien immobilier est-il à ce point défaillant qu'il soit aujourd'hui irréparable?
c) Le Ministère a-t-il exploité toutes les ressources techniques ou financières d'assistance qu'il possède pour prévenir la dégradation de cet immeuble de concert avec le propriétaire?

De l'examen des faits, la Commission répond à la première interrogation que la *valeur culturelle de l'immeuble est toujours présente*, malgré l'absence d'entretien et le vandalisme qui l'a abîmé. Les caractéristiques essentielles de ce bâtiment restent inchangées et l'ensemble peut encore être réparé.

À la lecture des documents au dossier, le Ministère parle du caractère exceptionnel du bâtiment et du site et désire qu'il soit conservé pour les générations futures. Cette position n'a pas été démentie.

La Commission s'est déjà exprimée le 3 septembre 1981, tant sur la valeur intrinsèque que sur la valeur stratégique de l'immeuble dans l'arrondissement historique de Sillery. Elle ne reprendra pas l'argumentation qu'elle émettait sur les fondements de la valeur culturelle d'un bien immobilier lors de cette même recommandation.

En conséquence, elle maintient son point de vue à l'effet que cette valeur essentielle à la culture et à l'histoire doit être préservée et conservée.

À la deuxième question, la Commission retient que dans l'expertise de la Direction des arrondissements, on constate, en 1978, le bon état de cet immeuble. Effectivement, ce bâtiment était habité à cette époque et c'est depuis le départ des occupants que le vandalisme a fait son oeuvre. La Commission estime qu'il appartenait au propriétaire de prendre les moyens nécessaires pour éviter toute altération à son immeuble. Aujourd'hui, cette construction apparaît en piteux état mais il semble bien que sa structure soit demeurée stable et qu'aucun affaissement ne se soit encore produit. Dans les circonstances, cet édifice, s'il était bien clôturé et placardé, pourrait encore être réparé, voire restauré dans son état antérieur.

Cette dernière question amène la Commission à s'interroger à nouveau sur les moyens que peut offrir le Ministère pour prévenir une situation semblable ainsi que sur la politique qui est suivie en cette matière.

En effet, tout dernièrement, la Commission était appelée à émettre des recommandations sur deux cas qui s'apparentent à celui-ci. Des structures abîmées de monuments classés, l'une d'elles abandonnée par son propriétaire depuis plus de dix ans, ont fait l'objet d'une demande de contribution financière au Ministère pour parer au plus pressé, clôturer, mettre sous abri pour éviter le pire et arrêter la dépréciation physique. La Commission a reconnu l'utilité, voire la justesse d'un tel geste et a recommandé cette façon de procéder. Il s'agissait du moulin de l'Isle-Verte et du manoir Dénéchaud à Berthier.

Dès lors, la Commission ne comprend pas pourquoi cette *« protection préventive »* ne s'est pas appliquée pour le cottage « Bagatelle ». Elle estime qu'il est encore temps de s'entendre avec le propriétaire et de trouver avec lui le moyen le plus approprié pour éviter une plus grande détérioration. On objectera que dans les cas cités ci-avant il s'agissait d'immeubles classés. Or, la Commission estime que les caractères de Spencer Grange l'associent tant par

son architecture que par sa situation et son histoire à un monument classé. De toute évidence, il ne peut y avoir une politique de conservation à deux vitesses.

Le dossier a été soumis une nouvelle fois, le 12 janvier 1983, au Comité des permis par le service compétent. Le Comité a décidé de le porter à l'ordre du jour de la réunion régulière de la Commission, ce 20 janvier 1983, pour recommandation au ministre des Affaires culturelles.

Considérant les faits et les commentaires développés ci-avant;

*Considérant qu'*à la dernière minute encore, il s'est trouvé un acquéreur éventuel (cf. Lettre de M[e] Robert Bouchard, en date du 30 décembre 1982) intéressé à l'utilisation de cet immeuble, mais que strictement des motifs de réglementation municipale ont empêché la conclusion d'un accord;

*Considérant qu'*il est possible aux parties (propriétaire, municipalité et M.A.C.) de revoir chacun ses positions et d'aménager une voie de solution qui gouverne cet arrondissement historique;

Considérant que l'état physique de l'immeuble ne saurait souffrir plus grande négligence;

Le Comité des permis, *appuyé à l'unanimité par la Commission* réunie en séance plénière, recommande au ministre;

83-3128

— de refuser la démolition du cottage appelé « Bagatelle », sis au 1563, chemin Saint-Louis à Sillery;

— de faire preuve de plus de clarté dans ce dossier et d'émettre un avis d'intention de classer l'immeuble, obligeant de ce fait le propriétaire à se soumettre aux articles 29 et 30 de la Loi sur les biens culturels;

— de reprendre les négociations avec la ville de Sillery afin d'en arriver à une solution (zonage particulier, protocole d'entente, réglementation) qui ne restreindra pas indûment l'avenir et l'utilisation possible de cet immeuble particulier de l'arrondissement.

Procès-verbal du Comité des permis du 15 décembre 1982

Travaux de restauration Monument Samuel de Champlain Terrasse Dufferin, Québec

À la suite d'une demande de permis de la ville de Québec portant sur le nettoyage de ce monument, le Comité a jugé nécessaire de requérir une expertise en la matière. Il a chargé le Bureau de direction de la Commission de rencontrer l'expert-conseil du Centre de conservation du Québec (C.C.R.Q.) afin de savoir si les travaux envisagés et en partie déjà entrepris étaient bien conformes aux besoins.

Le 12 janvier, monsieur Jérôme-René Morissette, restaurateur des métaux, est venu expliquer au Bureau de direction que les travaux avaient été entrepris sous la surveillance et les conseils du C.C.R.Q. et qu'ils sont exécutés suivant les conditions et les règles de l'art.

Il résulte de cette consultation les observations et les faits qui suivent:

Tout monument en bronze exposé à l'air libre s'altère avec le temps. L'aspect du bronze se modifie par oxydation du métal. Les dépôts de poussières, de suies et les pluies acides entraînent ensuite la détérioration du bronze. Il se produit alors des taches et le monument se marque de stries ou de tavelures. Les taches peuvent être noirâtres. En s'oxydant et en se salissant dans des conditions climatiques particulières, la couleur originale se modifie graduellement et généralement la tonalité plus ou moins brune du bronze se mue en vert, en vert foncé ou en noir. Il est rare de constater une patine uniforme.

On admet généralement que les effets variés de l'oxydation sont dus à des facteurs autres que les atteintes par des agents extérieurs. La patine inégale, voire l'oxydation exagérée, sont dues principalement à la qualité de l'alliage ou à son épaisseur.

Les bronzes riches en cuivre dégagent une patine verte plus uniforme que les alliages riches en étain. Ces derniers se salissent et s'oxydent plus vite et les surfaces deviennent rugueuses en raison de la vitesse de corosion différente de leurs composants. Autant de fondeurs, autant de résultats, pourrait-on résumer.

Ces conditions étant connues, quelle interrogation devient possible: chaque statue étant un cas d'espèce, dès lors, on ne peut retenir une seule opération uniforme applicable à tous les cas.

La restauration d'un monument commence d'abord par l'examen et l'analyse du métal. On identifie les faiblesses pouvant être causées par des agents nuisibles externes ou par des défauts de fabrication. Ensuite, s'il y a lieu, on enlève la couche de crasse pour dégager la patine. Cela s'opère par jet d'eau ou jet de billes projetés sous pression contrôlée. Le nettoyage est à lui seul un mode de protection efficace: on peut arroser régulièrement un monument pour éviter l'incrustation des poussières. Le bronze revenu à son état original peut être enduit d'un vernis mat à base de résine synthétique appropriée qui constitue une pellicule de protection. Néanmoins, cette couche de protection peut s'altérer. Il suffit alors d'un examen pour déceler l'endroit d'une application partielle ou locale. Il est possible, après le nettoyage et le retour à l'aspect original, de vieillir artificiellement et uniformément

une oeuvre et de lui appliquer par après une couche de vernis.

Toute cette description des causes du vieillissement du bronze et des remèdes à y apporter est sujette à réflexion. Il ne s'agit pas, croyons-nous, d'établir une doctrine, mais il faut au contraire bien prévoir l'effet de chaque intervention. On doit savoir que la ville de Québec, qui possède près d'une vingtaine de monuments-statues de bronze, ne pouvait envisager une technique « passe-partout » pour leur nettoyage. En effet, indépendamment des qualités diverses des alliages coulés à des époques différentes, ces monuments sont situés dans des environnements spécifiques. Ils sont soit sous ombrage, soit dans un parc isolé, soit sur une place publique fermée ou encore fouettés par le vent dans un espace libre. Autant de conditions différentes.

À titre d'exemple, on sait que la statue de Maurice Duplessis est coulée dans un alliage assez riche en cuivre fort différent de la teneur de l'alliage du monument Champlain. Deux techniques de fabrication et deux environnements différents commanderont une approche spécifique pour chaque cas.

C'est dans cet esprit que travaille le Centre de conservation du Québec. C'est cette orientation que suivra la Commission.

Le dossier du monument Champlain soumis à la Commission amène ce dernier commentaire: Fallait-il vraiment procéder à un nettoyage en profondeur? La réponse est positive. En effet, l'analyse de la composition de cet alliage a commandé sa restauration: le chlorure de cuivre qu'il contient amène avec l'humidité de l'air la formation d'un acide chlorydrique extrêmement nuisible, véritable agent destructeur qu'il était urgent d'arrêter.

Reste la couleur brune qui sera, après ce traitement, la caractéristique nouvelle de son apparence. Encore là, les travaux qui sont entrepris ne sont pas irréversibles et, si le propriétaire y consent, avec quelques crédits supplémentaires, on pourra donner une patine artificielle de vieillissement.

C'est en connaissance de l'ensemble de ces considérations que son *avis favorable* peut être accordé sachant, par ailleurs, que les travaux s'exécutent en conformité avec les conseils et l'expertise prodigués par le Centre de conservation du Québec.

La Commission souhaite que la ville de Québec, en accord avec le Centre de conservation du Québec, établisse un programme de nettoyage de ses monuments qui tienne compte des recommandations des experts qualifiés.

Adopté à l'unanimité.

Chapitre III
Compte rendu des groupes de travail

Plusieurs groupes de travail ont été actifs durant l'année 1982-1983, certains continuant l'étude de dossiers déjà amorcés, d'autres prenant la charge d'un nouveau mandat. Dans le compte rendu qui suit, on trouvera donc consignés, d'une part, les résultats des travaux menés à terme et, d'autre part, l'état d'avancement des études encore en cours et dont l'achèvement est prévu en cours d'année 1983-1984.

On se rappellera que la Commission avait amorcé l'an dernier plusieurs études sectorielles visant à faire le point sur la sauvegarde de certains patrimoines culturels (maritime, industriel, agricole et horticole). Les objectifs de ces études et le processus de consultation les entourant sont bien décrits dans le rapport annuel précédent[1], il est donc inutile d'y revenir. Arrêtons-nous plutôt sur les résultats obtenus au cours de cet exercice.

Le patrimoine maritime au Québec

Le groupe de travail conduisant ce dossier était formé des permanents de la Commission et du consultant François Picard, archéologue et chercheur en culture matérielle. Le rapport d'étude (type « *situation paper* ») de ce dernier fut acheminé comme prévu à une trentaine d'intervenants, au mois de septembre 1982, avec un appel de commentaires et une invitation à participer à un atelier de travail d'une journée. Le document de travail fut reçu très favorablement par une grande majorité des répondants. Il servit ensuite de base aux travaux de l'atelier du 29 octobre, qui regroupa à Québec 95 % des principaux acteurs dans ce domaine particulier. Une véritable atmosphère d'échange et de réflexion entoura cette journée d'étude, à la très grande satisfaction des participants et des commissaires aussi qui profitent de l'occasion pour les remercier. Il en résulta un document de travail amendé, enrichi et plus nuancé, reflétant fidèlement les attentes des intéressés. L'assemblée désigna deux délégués, messieurs André Lepage et Alain Franck, qui se joignirent ensuite au groupe de travail pour finaliser le texte et les recommandations qui suivent.

Voici donc le texte définitif des recommandations dûment approuvées tant par les participants à l'atelier que par les commissaires réunis en séance plénière le 17 décembre 1982:

1. Commission des biens culturels, 10e rapport annuel, 1981-1982, p.16-21.

Position de principe

Notion

Le patrimoine maritime du Québec comprend l'héritage culturel et naturel de la collectivité dans ses rapports avec l'eau.

Cet héritage inclut toutes les dimensions de la relation de l'homme à ce milieu, temporelles et spatiales aussi bien que matérielles, intellectuelles et imaginaires.

Contexte

Dans la perspective des vingt prochaines années, confrontées au contexte de nos pressions sur l'environnement et de nos choix dans l'aménagement du territoire, les politiques qui seront mises de l'avant par les intervenants publics et privés exerceront une influence extrêmement significative.

Pour demeurer supportables, ces choix doivent faire l'objet d'une concertation de tous les niveaux et reposer sur des fondements généraux admis par la majorité. Sans prétendre épuiser la réalité, les réflexions qui suivent peuvent constituer un premier élément positif de la solution globale qui est requise.

Mise en valeur

Ce patrimoine peut être mis en valeur par des démarches d'identification, de conservation et d'interprétation de ses éléments significatifs tant matériels qu'immatériels.

Elle doit au surplus être fondée sur le respect de l'environnement et sur la protection de l'authenticité et de la diversité des biens et des valeurs culturels, des lieux et des régions.

Sur la foi de ces principes et considérant les perspectives d'un avenir à court et à moyen termes, nous croyons que le respect et la mise en valeur du patrimoine maritime doivent de toute urgence être favorisés et promus au rang de priorités.

C'est pourquoi nous, participants à cet atelier de travail, associés aux membres de la Commission des biens culturels recommandons ce qui suit au ministre des Affaires culturelles:

Milieu naturel

82-3101

— que le ministre des Affaires culturelles appuie toute action visant à conserver et restaurer le milieu naturel, à rendre le plus accessible possible les eaux et les rives du Saint-Laurent, des cours d'eau et des lacs;

Nature et culture

82-3102

— que le ministre des Affaires culturelles s'intéresse pour sa part davantage à l'interaction même de l'homme avec ce milieu, à la vie maritime et aux identités régionales concrétisées par des comportements et des produits qui leur sont propres;

Service désigné

82-3103

— que la préoccupation du patrimoine maritime soit rattachée à un service désigné du ministère des Affaires culturelles qui devrait avoir les moyens d'intervenir au niveau de l'identification, de la conservation ou de la mise en valeur de ce patrimoine.

Attendu qu'il serait utile pour les divers intervenants dans la recherche et la mise en valeur de consulter un inventaire continu des biens immobiliers et mobiliers de même qu'un répertoire maritime, un tel inventaire permettant aussi bien de dresser un bilan critique que de déterminer des thèmes et des problématiques de recherche:

Banque de données

82-3104

— que le ministère des Affaires culturelles contribue et participe à la constitution d'une banque de données centralisée, fabriquée par et rendue accessible à tous les intervenants: celle-ci comprenant entre autres un inventaire des instruments de travail, des typologies, des chronologies, des travaux effectués, en plus d'un inventaire de lieux, de bâtiments, d'objets ou de traditions;

82-3105

— que soit dressée d'urgence une typologie des bateaux et des embarcations de toutes tailles utilisés sur les cours d'eau et les lacs du Québec, un tel instrument de référence étant indispensable pour assurer la conservation de ce patrimoine. Il devrait inclure non seulement la description technique de bâtiments entiers mais aussi des éléments pertinents de certains bateaux ou embarcations devenus épaves ou vestiges.

Attendu qu'il est pratiquement impossible d'inventorier tout le potentiel subaquatique du Québec;

Attendu qu'on ne peut prétendre contrôler tous les amateurs de plongée susceptibles de rapporter un objet du fond de l'eau, mais que cette activité est soumise à la Loi sur les biens culturels:

Archéologie subaquatique

82-3106

— de parachever au plus tôt le repérage et la délimitation des plans d'eau à haut potentiel de vestiges archéologiques subaquatiques sur lesquels on établira un contrôle strict;

82-3107
— à l'instar des recommandations de l'UNESCO (1956) et du Conseil de l'Europe (1978) que les plongeurs puissent chercher des traces du passé dans les zones non contrôlées mais fassent consigner leurs découvertes auprès des autorités qui en tiendront un inventaire le plus complet possible (les musées régionaux pourraient jouer un rôle important à ce niveau);

82-3108
— que le ministère des Affaires culturelles conclut des ententes de surveillance des plans d'eau à haut potentiel de vestiges archéologiques soit avec des groupes de plongeurs responsables, soit avec les autorités concernées, en particulier la Garde-Côtière, le Service d'inspection des pêcheries du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ou les corps policiers;

82-3109
— d'inciter les institutions et organismes susceptibles d'acquérir des objets à se doter d'une politique d'acquisition fondée sur des critères scientifiques susceptibles d'éliminer le pillage d'épaves et d'assurer la conservation des objets.

Attendu que se font pour l'instant très peu de recherches dans le domaine du patrimoine maritime et que de telles recherches sont indispensables pour en assurer la connaissance, la préservation et la mise en valeur:

Recherches pluridisciplinaires

82-3110
— que le ministère des Affaires culturelles favorise par une aide technique et financière les initiatives visant à développer la recherche en ce domaine;

82-3111
— que le Ministère, de concert avec les chercheurs, contribue à déterminer des secteurs privilégiés ou spécifiques de recherche tels que: pêche, construction maritime, flottage du bois, transport, etc.;

82-3112
— que le Ministère appuie les recherches pluridisciplinaires regroupant autour d'un même thème des chercheurs en histoire, en ethnologie, en archéologie maritime, en histoire sociale de façon à mieux cerner les traits particuliers des activités traditionnelles du patrimoine maritime;

82-3113
— que le ministère des Affaires culturelles fasse des pressions auprès du ministère de l'Éducation (programme FCAC par exemple) et des universités pour que celles-ci accordent une place suffisante à la recherche sur le patrimoine maritime;

82-3114
— que la Direction générale des musées réévalue ses normes de subventions à cet égard de façon à favoriser la recherche et les initiatives qui contribuent à une meilleure connaissance du patrimoine maritime.

*Attendu qu'*un bateau est un outil, qu'il peut servir tant qu'il est en état mais que son espérance de vie est fort limitée;

Attendu que l'on a la possibilité de prolonger la vie d'un bateau ou d'une embarcation en les mettant sous abri, ou en les conservant à quai ou à flot, comme le font la majorité des pays détenteurs de navires historiques:

Utilisation des bateaux historiques

82-3115
— l'élaboration d'une politique de conservation prévoyant trois types possibles de mise en valeur: celle de bâtiments encore en état de servir, celle de bâtiments maintenus à flot ou sous abri à des fins didactiques, celle d'éléments d'architecture navale (structure, infrastructure, équipement) liés à certains types d'embarcations et que l'on peut conserver en musée.

Attendu que les sites et activités du domaine du patrimoine maritime ne manquent pas et que le public semble déjà très intéressé par ce qu'on lui propose actuellement:

Organisation d'un réseau de mise en valeur

82-3116
— de rationaliser et de consolider le réseau des musées et des centres ou lieux d'interprétation du patrimoine maritime en vue d'accroître leur fréquentation par les résidents, les écoliers et les touristes. À cette fin, il serait opportun de s'assurer de la collaboration des autres ministères intervenant dans les champs du tourisme, de l'éducation et de l'aménagement du territoire.

*Attendu qu'*il existe un manque de communication et de concertation entre les principaux intervenants du domaine du patrimoine maritime:

Regroupement des intervenants

82-3117
— de favoriser au plus tôt le regroupement des intervenants, institutions ou chercheurs voués à la connaissance, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine maritime.

Adopté à l'unanimité.

Signalons enfin en terminant que le document de travail, assorti des recommandations, fera l'objet d'une publication chez l'Éditeur officiel du Québec

au mois de mai 1983. Il sera donc disponible en bibliothèque et en librairie sous le titre suivant: *Le patrimoine maritime au Québec*, État de la situation et recommandations, rapport préparé par François Picard, Éditeur officiel, 1983, 60 p.

La fiscalité des biens culturels immobiliers

En 1979, la Commission des biens culturels faisait effectuer une étude visant à explorer de nouvelles mesures fiscales pour favoriser la conservation et la réhabilitation des immeubles anciens. Les conclusions de cette étude furent alors rendues publiques[2] et reprises dans le neuvième Rapport annuel de la Commission, 1980-1981.

Par la suite et sur la recommandation de son groupe de travail, la Commission entreprit de préciser les avenues offertes par les incitations fiscales et mandatait un nouveau groupe afin d'évaluer l'efficacité comparée des mesures neutralisantes ou incitatives.

Ce nouveau groupe était constitué de Marie Blais, urbaniste, de Marc Rondeau, économiste et urbaniste, ainsi que de Pierre Asselin, architecte et urbaniste; il a travaillé sous la direction du vice-président, Pierre Ouellet. L'objectif de cette dernière étude était de simuler autant de cas concrets d'intervention et de comparer l'efficacité relative des mesures proposées. Cet objectif est d'ailleurs exposé plus en détail dans le dixième Rapport annuel 1981-1982, p.71.

Au terme de l'étude, la Commission a formulé trois recommandations particulières qu'elle a transmises au ministre des Affaires culturelles le 20 janvier 1983. En voici le texte:

I. Concernant la démolition d'immeubles anciens

Attendu l'étude réalisée par les soins de la Commission des biens culturels du Québec;

Attendu qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions fiscales qui constituent autant de subventions indirectes à la démolition d'immeubles anciens;

La Commission recommande:
83-3147
— de transmettre à ses collègues concernés par la question la présente étude qui conclut au besoin *d'éliminer la perte finale résultant de la démolition*, en vertu des lois fiscales actuelles.

Adopté à l'unanimité.

II. Concernant les incitations fiscales à la rénovation

Attendu l'étude comparée des mesures incitant à la rénovation des immeubles anciens, qui révèle l'iniquité de certaines formes d'aide et la lourdeur administrative de l'aide directe;

Attendu qu'une mesure universelle s'avérerait plus efficace et contribuerait grandement à la relance d'une industrie présentement en difficulté;

La Commission recommande:
83-3148
— de faire la promotion auprès de ses collègues concernés *d'un crédit d'impôt* (applicable à un taux qui reste à déterminer) applicable à la rénovation des immeubles anciens du Québec;
— de poursuivre avec ses collègues les études des modalités (seuil, taux, types d'immeubles, etc.) d'application et de coût d'une telle mesure.

Adopté à l'unanimité.

III. Concernant une politique générale de conservation du patrimoine bâti

Attendu que le ministère de l'Habitation élabore présentement une politique d'habitation susceptible de servir de cadre à la conservation et à la mise en valeur du milieu bâti qui inclut forcément le patrimoine architectural ancien tant commun qu'exceptionnel;

La Commission recommande:
83-3149
— d'oeuvrer en concertation étroite avec ses collègues les ministres de l'Habitation et ceux des Finances et du Revenu afin d'intégrer et d'harmoniser avec leurs objectifs respectifs une politique générale de conservation du patrimoine immobilier du Québec.

Adopté à l'unanimité.

Le rapport d'étude de ce groupe de travail est disponible sur demande à la Commission, il porte le titre de:
— Commission des biens culturels du Québec, *Recommandations de nouvelles mesures fiscales favorisant la conservation et la rénovation des immeubles anciens*, Québec, 1983, broché, 116 p.

Les plaques commémoratives

Donnant suite à une demande des autorités administratives du Ministère, la Commission entreprit l'étude du dossier des plaques commémoratives. Un groupe de travail interne, formé des commissaires

2. CBCQ, Rivard, R. et Laliberté, L.-M., *De nouvelles mesures fiscales pour favoriser la conservation et la réhabilitation des immeubles anciens*. Québec, 1980, broché, 105 p.

Jean Lavoie, Madeleine Ferron et du Bureau de direction, se mit à l'oeuvre en novembre 1982. L'objectif était d'énoncer les principes d'une politique gouvernementale à cet égard et de proposer les moyens de la mettre en oeuvre.

Au mois de février 1983, le groupe de travail soumettait son rapport à la Commission qui a demandé un examen attentif de la part des services juridiques au Ministère. Ces questions étaient encore à l'étude au 31 mars, si bien que l'adoption du rapport est forcément remise au cours de l'année prochaine.

Le patrimoine agricole et horticole

Le groupe de travail, formé du Bureau de direction et du consultant Jean Provencher, a terminé ses travaux au mois de mars 1983. L'envergure du sujet et le nombre des intervenants (plus de quatre-vingt consultations) ont nécessité plus d'efforts et d'énergie que prévu. Le document de travail qui en résulte rassemble l'état des travaux et des sensibilités à l'égard du paysage, du patrimoine foncier, du bâti, des savoirs et des techniques, du patrimoine génétique animal et végétal et enfin du legs des documents. Il contient en outre quinze recommandations d'actions à prendre pour assurer une meilleure conservation et la mise en valeur de cet héritage collectif.

Les commissaires l'ont étudié au mois de mars et ont approuvé les projets de la seconde phase de consultation: le document sera donc acheminé à tous les intervenants dès le mois d'avril 1983, avec appel de commentaires critiques et invitation à participer à un atelier de travail. Cet atelier devrait avoir lieu soit en juin, soit au début de l'automne. La publication de l'ensemble des données devrait suivre au cours de l'hiver 1984.

Le patrimoine industriel

Le Bureau de direction de la Commission s'est d'abord adjoint Louise Trottier, historienne et muséologue, afin d'entreprendre l'étude des concepts et les types d'approches adoptés tant à l'étranger qu'ici même au Québec en matière de patrimoine industriel. Dans une première étape, le groupe de travail a pu définir les notions mises en cause, puis la consultante s'est employée à repérer et à rencontrer les principaux intervenants publics et privés déjà à l'oeuvre ou en voie d'agir dans ce champ du patrimoine. Encore une fois les prévisions initiales furent vite dépassées puisque plus d'une centaine d'interlocuteurs se sont empressés de participer à cette première analyse de la situation.

Un rapport préliminaire a vu le jour au mois de février 1983, mais le rapport d'étude servant de document de travail ne sera produit qu'au début de septembre prochain. L'atelier de travail, prévu comme dernière étape de la consultation, ne pourra avoir lieu qu'à la fin de l'automne 1983. Il sera suivi de la publication des données au printemps 1984.

L'architecture nouvelle en milieu existant

Le groupe de travail, formé du Bureau de direction et de l'architecte consultant Jacques Folch-Ribas, a commencé ses travaux au mois de décembre 1982. Les objectifs poursuivis et la problématique étaient clairement énoncés dans le rapport annuel 1981-1982 (p. 18, 19), ils n'ont pas été modifiés. Le consultant s'est d'abord attardé à définir les termes et le langage les plus communément utilisés par les praticiens contemporains, illustrant au passage son propos d'exemples concrets puisés dans la réalité: insertion, intégration, harmonie, rythme, rupture, etc.

Le document de travail qui en résulte a fait l'objet d'une discussion et de critiques lors de l'atelier de travail tenu à Montréal le 28 avril 1983. Ont participé à cet atelier monsieur Hubert Chamberland, président de l'Ordre des architectes de Québec, monsieur Pierre Fontaine, secrétaire de la Corporation professionnelle des urbanistes, monsieur Mark London, de Héritage Montréal, monsieur Claude Beaulieu, de la Commission Jacques Viger, monsieur Clément Demers, du Service de l'urbanisme à la ville de Montréal, monsieur Charles Carlier, urbaniste au ministère des Affaires municipales, soit au total une douzaine d'architectes particulièrement familiers avec le sujet à débattre.

Une réécriture du document s'avère nécessaire si l'on veut tenir compte des opinions et des points de vue très constructifs qui ont été recueillis. Le document de travail pourrait probablement prendre la forme d'un outil d'analyse destiné aux créateurs de première ligne, aux concepteurs qui affrontent la réalité complexe de l'architecture nouvelle à insérer dans un milieu existant à conserver. Le produit de cette réflexion devrait pouvoir leur être diffusé en début d'automne 1983.

Le tourisme et les biens culturels

Ce projet d'étude ne figurait pas l'an dernier au nombre des avenues prioritaires empruntées par la Commission. Néanmoins plusieurs personnes et groupes consultés cette année ont attiré l'attention de la Commission sur l'intérêt et la grande opportunité d'analyser aussi la situation de la « mise en marché » des biens culturels. Dans son dixième rapport annuel et à nouveau dans le rapport du président de cette année (voir p. 15) les commissaires se sont fort préoccupés des lacunes et des incohérences entourant l'exploitation des sites et des biens culturels.

Aussi le Bureau de direction a entrepris d'aborder cet aspect de la mise en valeur des biens culturels en mettant surtout l'accent sur les données sociologiques et économétriques disponibles — clientèles, flux touristiques, habitudes de loisirs, degrés de satisfaction, etc. Au mois de mars 1983, un groupe de travail réunissant le Bureau de direction, les consultants déjà à l'oeuvre pour l'organisme, l'économiste Claudine Roy et l'anthropologue André Lepage, s'est donc attaqué à la tâche imposante d'identifier les paramètres du phénomène du tourisme culturel et d'explorer les possibilités et les moyens d'intervention.

La première tâche sera celle de colliger les documents, études et rapports les plus récents produits dans les ministères ou par les organismes directement impliqués dans cette industrie, afin d'en faire une analyse critique. Au mois de juin prochain, le groupe de travail avisera sur l'orientation à prendre et/ou sur l'opportunité de s'adjoindre des partenaires compétents pour mener à bien une analyse d'une telle envergure.

D'ores et déjà, la Commission se dit étonnée du peu d'études préalables utilisées pour asseoir l'adéquation ou la rentabilité des interventions de mise en valeur des biens culturels. Elle croit aussi qu'avec ou sans virage technologique une mutation culturelle profonde se dessine en Amérique qui entraînera un temps accru de loisir et d'acquisitions de connaissances. Il serait donc temps de vérifier l'état, le fonctionnement et la qualité des services culturels offerts à tous (résidents comme visiteurs étrangers) particulièrement dans le domaine de l'héritage historique sur lequel se fonde en très large part l'image touristique du Québec.

Il se pourrait bien que la Commission, après avoir terminé les études sectorielles entreprises (patrimoines maritime, agricole et horticole, industriel) choisisse de couronner cet ensemble par une analyse de type économique visant à démontrer la rentabilité du dollar investi dans la sauvegarde du patrimoine culturel. La période difficile que nous traversons entraîne forcément à justifier la nécessité de toutes les dépenses de l'État, même celles que l'on pourrait croire acquises.

La dation en paiement

Dans le discours du budget 1982-1983, le ministre des finances du Québec annonçait une mesure fiscale réclamée depuis quelque temps déjà par le ministère des Affaires culturelles, à savoir le règlement de droits de succession à l'aide de biens culturels mobiliers (oeuvres d'art, livres, documents) qui seraient versés en paiement à l'État. Le projet de loi 98 fut sanctionné le 16 décembre 1982. La Commission, étant impliquée dans ce processus et tenue de donner son avis sur le caractère exceptionnel de bien culturel offert (art. 43.2), participera dès janvier 1983 à un groupe de travail chargé de mettre en place les mécanismes nécessaires à l'application de cette mesure. Le groupe de travail comprenait MM. Yvan Fortin, représentant du ministère des Affaires culturelles, Gilles St-Arnault, représentant du ministère du Revenu et le vice-président Paul-Louis Martin; il remit son rapport final au début du mois de mars, dans le respect de l'échéancier prévu.

La mise en application de cette loi devrait donc être acquise au début de l'été 1983. Dans son prochain rapport annuel, la Commission donnera le compte rendu de ses activités dans ce domaine.

L'archéologie et les autochtones

Préoccupée des questions touchant la propriété et la mise en valeur des biens culturels des autochtones, la Commission avait formé l'an dernier un groupe de travail interne réunissant les commissaires Norman Clermont, Aurélien Gill et les permanents de l'organisme. Le groupe s'est réuni à deux reprises pour étudier surtout l'opportunité de réviser les dispositions de la Loi sur les biens culturels concernant l'archéologie: une demande formelle avait effectivement été faite en ce sens par les représentants des Cris.

En perdant du même coup ces deux commissaires, dont le mandat a expiré en janvier 1983, le groupe de travail a dû réévaluer ses moyens. La Commission avisera donc dans le cours de la prochaine année sur une meilleure façon de poursuivre l'étude des questions qui concernent l'archéologie et les autochtones.

Les ensembles conventuels en milieu urbain

Un comité mixte composé de représentants du Ministère et du vice-président Pierre Ouellet avait effectué l'an dernier la première étape d'un travail d'envergure concernant la problématique et l'avenir des ensembles conventuels (voir rapport annuel 1981-1982, p. 18). Le premier rapport-synthèse devait être suivi d'une consultation qui n'a pu être effectuée pour au moins deux raisons: d'une part le départ du vice-président Pierre Ouellet au mois de mai 1982, d'autre part la régionalisation du ministère des Affaires culturelles qui a mobilisé les énergies des deux représentants du Ministère, madame Danièle Rondeau et monsieur Jean-Guy Tessier.

Les travaux de ce groupe devraient reprendre dans le courant de l'année 1983, dans une forme probablement différente mais avec la même fidélité aux objectifs du départ.

Annexes

Liste du personnel
Liste des biens protégés au cours de l'exercice 1982-1983
Mandat de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites
Index

Personnel employé à plein temps

Monsieur Marcel Junius, président
Madame Micheline Girard, secrétaire du président
Monsieur Paul-Louis Martin, vice-président
Madame Linda Larose, secrétaire du vice-président
Madame Carole Beaupré, secrétaire du vice-président de juillet 1982 à décembre 1982
2e vice-président, poste vacant
Madame Micheline Lafrance, secrétaire du vice-président

Consultants ou recherchistes occasionnels
Gaston Déry, de Déry, Rocray et Ass.
Diane Dontigny
Danielle Filion
Jacques Folch-Ribas
André Lepage
François Picard
Jean Provencher
Robert Rivard
Claudine Roy
Louise Trottier

Liste des biens protégés au cours de l'exercice 1982-1983

Ancien couvent
Montmagny
reconnu le 14 septembre 1982

École-chapelle de Bras-d'Apic
Saint-Cyrille-de-Lessard
classé le 4 novembre 1982

Four à pain
Saint-Luc, comté Saint-Jean
classé le 4 novembre 1982

Bureau et magasin des Price
Chicoutimi
reconnu le 17 décembre 1982

Maison Donaldson
Roberval
reconnu le 17 décembre 1982

Ancien presbytère
Saint-Évariste
reconnu le 17 décembre 1982

Maison Basile Routhier
Saint-Placide
classé le 11 février 1983

Maison Le Noblet-Duplessis
Contrecoeur
classé le 3 mars 1983

Maison Alphonse Desjardins
Lévis
classé le 21 mars 1983

Liste des biens recommandés au cours des exercices précédents et qui ont obtenu leur statut pendant l'année 1982-1983.

Domaine de Saint-Sulpice
Montréal
classé le 25 mai 1982

École du rang 2
Authier
classé le 30 septembre 1982

Site historique du Calvaire d'Oka
Oka
classé le 4 novembre 1982

Moulin Fleming
LaSalle
classé le 13 janvier 1983

Moulin à vent
Contrecoeur
classé le 11 février 1983

Moulin banal
Pointe-aux-Trembles
classé le 11 février 1983

Moulin à vent banal
Verchères
classé le 11 février 1983

Moulin banal
Pointe-Claire
classé le 21 mars 1983

Liste des biens mobiliers sous recommandation spécifique de la Commission dont l'étude est encore en cours au Ministère

Oeuvres d'art de l'église Saint-Antoine de Padoue, Longueuil
— 5 tableaux de Jean-Baptiste Roy-Audy
— Portrait attribué à Louis Dulongpré
— 3 tableaux attribués à Jean Jacquié dit Leblond
— Autel avec tabernacle du XVIIIe siècle et tombeau de la fin du XIXe siècle intéressant
— Tombeau d'autel dans le choeur du style de Quévillon
— Buffet d'orgue dans le choeur de André Achim (1821)
— Fonts baptismaux, attribués à André Achim (1817)
— Buffet de sacristie (au sous-sol)
— 3 statues de Louis-Philippe Hébert en façade

— Christ aux outrages; bois polychrome de la fin du XIX[e] siècle
— Chandelier Pascal de l'école de Quévillon
— 2 pièces d'orfèvrerie
reconnaître

Mobilier du poste de relais pour le flottage du bois, Opémican
— un bateau à moteur nommé le J.G. Fleck
— un autre bateau à moteur non identifié
— une barge de métal
— une chaloupe en bois
— un poêle à bois en fer et fonte marqué:
« Adam Hall
Sherbrooke
Leader No 36 à 1910 »
— un poêle à bois en fer et fonte marqué:
« Findlays Ltd
Carleton Place
Ontario
Drive Range 10-19 »
— un poêle à bois en fonte marqué:
« P.T. Le (.)rre Ltd
Québec
Elmwood
No 36 »
— un bureau en bois
— un tour servant au filetage marqué:
« John Bertram and Sons
Dundas Ont. »
— une enclume
— un coffre à outil en bois
— une table en bois servant de support aux planches destinées au « plancheur »
— un chariot pour les chaloupes
N.B.: Le coffre-fort a été vendu au presbytère de Témiscamingue.
Il est marqué: « J. and J. Taylor, Toronto, Safe Works »
classer

Liste des biens immobiliers sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère.

Club nautique, Vaudreuil
ne pas accorder de statut

Ruines du vieux couvent, Beaumont
ne pas accorder de statut

Maison John Kane, La Baie
reconnaître

Maison Chamberlain, Aylmer
ne pas accorder de statut
démolie le 11 juin 1982

Forge Paré, Laval
classer

Église Saint-Stephens, Lachine
ne pas accorder de statut

Maison Braemer, Westmount
reconnaître

Maison Riverside, Berthierville
ne pas accorder de statut

Maison (Manhart) François-Ray, Saint-Jean
reconnaître

Maison Bagg, Montréal
reconnaître

Église Saint-Antoine de Padoue, Longueuil
reconnaître

Maison Brien dit Desrochers, Varennes
reconnaître

Les quatre églises, Kinnear's Mills
reconnaître

Maison Bégin-Labrecque, Lambton
ne pas accorder de statut

Maison Brossard-Gauvin, Montréal
reconnaître

Maison Smith, Pointe-Gatineau
ne pas accorder de statut

Ponts de Grassy Narrow, Moffet
classer

Maison Jeanboise, Saint-Paul-du-Nord
ne pas accorder de statut

École de rang, Chéneville
ne pas accorder de statut

Maison Samuel Bédard, Péribonka
reconnaître

Maison Fauvel, Pointe Saint-Pierre (Percé)
reconnaître

Calvaire, Trois-Rivières-Ouest
classer

Hangar à grain, Varennes
classer

Maison Berthe Beauchemin, Sainte-Anne-de-Sorel
sursis

Église « Saint-Georges's », Clarenceville
classer

Fumoir, « shed » et « cookhouse », Hâvre-Aubert
ne pas accorder de statut

Maison Marcoux, Beauport
ne pas accorder de statut

Maison Faucher, Sainte-Marie de Beauce
ne pas accorder de statut

Liste des biens archéologiques sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère.

Moulin à vent, Grondines
classer

Moulin à vent, Châteauguay
reconnaître

Moulin à vent, Québec (boulevard Langelier)
reconnaître

Moulin à vent, Senneville
reconnaître

Moulin à vent, Sainte-Famille, Île-d'Orléans
reconnaître

Liste des sites archéologiques sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère.

Site archéologique Lavoie, Grandes-Bergeronnes
classer

Liste des sites historiques sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère.

Site funéraire amérindien de la rivière Croche, La Tuque
émettre un avis d'intention de classer (poursuivre l'étude)

Poste de relais pour le flottage du bois, Opémican
classer

Poste de traite, Chicoutimi
classer

Liste des arrondissements naturels sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère.

Parc municipal, La Motte (Abitibi-Ouest)
ne pas accorder de statut

Mandat de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites (CNMHS)

La Caisse nationale des monuments historiques et des sites (CNMHS) est un établissement public à caractère administratif qui relève du ministère de la Culture.

Son siège est situé à Paris, dans le Marais, à l'Hôtel de Sully, bon exemple de restauration et de réutilisation d'un monument historique.

Créée par la Loi du 10 juillet 1914, elle n'a été pendant longtemps qu'un organisme chargé d'encaisser le droit d'entrée dans les monuments de l'État, d'où son nom.

Depuis le décret de 1965 pris à l'initiative d'André Malraux, ses structures et ses missions ont été redéfinies et élargies, la transformant en véritable Centre national des monuments historiques et des sites.

Auprès de la Direction du patrimoine, qui a compétence notamment pour élaborer la réglementation propre aux monuments historiques, procéder aux classements et inscriptions sur l'Inventaire supplémentaire et assurer les travaux de conservation, la CNMHS a une mission spécifique.

Elle est chargée de *l'animation*, au sens large du terme, des monuments historiques.

L'animation signifie d'abord *l'accueil* dans quatre-vingt monuments de l'État ouverts au public dont elle assure partiellement la gestion.

Ce sont près de 7 millions de visiteurs qui sont accueillis chaque année dans ces monuments.

L'information destinée à un vaste public intéressé par le passé architectural, sa richesse et sa diversité, constitue la seconde mission de l'établissement.

La CNMHS s'efforce de *redonner vie* au patrimoine français, qu'il appartienne à l'État, à des collectivités locales ou à des propriétaires privés, en attribuant des subventions et aides diverses.

Elle est enfin elle-même *propriétaire* d'un petit nombre de monuments, légués ou donnés par des propriétaires privés, dont elle assure pleinement la gestion, ce qui l'apparente au National Trust britannique.

Elle a vocation, depuis l'origine, d'accueillir les dons et legs destinés à aider la restauration des monuments historiques.

Pour assurer le financement de ces diverses actions la CNMHS dispose de *ressources* provenant essentiellement du droit d'entrée dans les monuments de l'État et de ses activités commerciales.

Index analytique par appellation

Arrondissement naturel: Percé
— Page 37.

Cottage appelé Bagatelle: Sillery
— Page 58.

Bureau et magasin des Price: Chicoutimi
— Page 31.

Calvaire: Trois-Rivières-Ouest
— Page 54.

Club nautique: Vaudreuil
— Page 27.

Ancien couvent: Montmagny
— Page 32.

Domane Cataraqui: Sillery
— Page 44.

Domaine de Saint-Sulpice: Montréal
— Page 28.

École-chapelle de Bras-d'Apic: Saint-Cyrille-de-Lessard
— Page 36.

École de rang: Chéneville
— Page 54.
École du rang 2: Authier
— Page 31.
Église Saint-Antoine de Padoue: Longueuil
— Page 35.
Église « Saint-George's »: Clarenceville
— Page 55.
Église Saint-Stephens: Lachine
— Page 33.
Les quatre églises: Kinnear's Mills
— Page 36.
Forge Paré: Laval
— Page 33.
Four à pain: Saint-Luc, comté Saint-Jean
— Page 27.
Fumoir, « shed » et « cookhouse »: Hâvre-Aubert
— Page 32.
Hangar à grain: Varennes
— Page 55.
Hôpital général: Québec
— Page 47.
Maison Bagg: Montréal
— Page 35.
Maison Berthe Beauchemin: Sainte-Anne-de-Sorel
— Page 55.
Maison Samuel Bédard: Péribonka
— Page 54.
Maison Bégin-Labrecque: Lambton
— Page 38.
Maison Braemer: Westmount
— Page 34.
Maison Brien dit Desrochers: Varennes
— Page 35.
Maison Brossard-Gauvin: Montréal
— Page 39.
Maison Chamberlain: Aylmer
— Page 32.
Maison Cormier: Plessisville
— Page 53.
Maison Alphonse Desjardins: Lévis
— Page 44.
Maison Donaldson: Roberval
— Page 32.
Maison Faucher: Sainte-Marie de Beauce
— Page 55.
Maison Fauvel: Pointe-Saint-Pierre (Percé)
— Page 54.
Maison Girardin: Beauport
— Page 38.
Maison Jeanboise: Saint-Paul-du-Nord
— Page 53.
Maison John Kane: La Baie
— Page 31.
Maison Lamontagne: Sainte-Anne-des-Monts
— Page 33.
Maison Le Noblet-Duplessis: Contrecoeur
— Page 33.
Maison (Manhart) François-Ray: Saint-Jean
— Page 34.
Maison Marcoux: Beauport
— Page 38.
Maison Riverside: Berthierville
— Page 34.
Maison Routhier: Saint-Placide
— Page 33.
Maison Smith: Pointe-Gatineau
— Page 51.
Mobilier du poste de relais pour le flottage du bois: Opémican
— Page 55.
Monument Samuel de Champlain: Québec, Terrasse Dufferin
— Page 60.
Moulin à vent: Châteauguay
— Page 34.
Moulin à vent: Contrecoeur
— Page 34.
Moulin à vent: Grondines
— Page 34.
Moulin à vent: Québec (boulevard Langelier)
— Page 34.
Moulin à vent: Sainte-Famille, Île-d'Orléans
— Page 34.
Moulin à vent: Senneville
— Page 34.
Moulin à vent banal: Verchères
— Page 34.
Moulin banal: Pointe-aux-Trembles
— Page 36.
Moulin banal: Pointe-Claire
— Page 36.
Moulin Fleming: LaSalle
— Page 34.
Oeuvres d'art de l'église Saint-Antoine de Padoue: Longueuil
— Page 35.
Parc: Saguenay
— Page 48.
Parc municipal: La Motte
— Page 51.
Place Royale: Québec
— Page 40.
Ponts de Grassy Narrow: Moffet
— Page 53.
Poste de relais pour le flottage du bois: Opémican
— Page 55.
Poste de traite: Chicoutimi
— Page 56.

Presbytère: Saint-Évariste
— Page 38.
Protocole d'entente: Beauport
— Page 57.
Protocole d'entente: Estrie
— Page 50.
Protocole d'entente: Montréal
— Page 56.
Protocole d'entente: Québec
— Page 49.
Protocole d'entente: Ulverton
— Page 57.
Ruines du vieux couvent: Beaumont
— Page 31.
Site archéologique de la Colline Blanche: Mistassini
— Page 27.
Site archéologique Lavoie: Grandes-Bergeronnes
— Page 51.
Site funéraire amérindien de la rivière Croche: La Tuque
— Page 39.
Site historique du Calvaire d'Oka: Oka
— Page 31.

Index analytique par le nom de ville

Authier: École du rang 2
— Page 31.
Aylmer: Maison Chamberlain
— Page 32.
Beaumont: Ruines du vieux couvent
— Page 31.
Beauport: Maison Girardin
— Page 38.
Beauport: Maison Marcoux
— Page 38.
Beauport: Protocole d'entente
— Page 57.
Berthierville: Maison Riverside
— Page 34.
Châteauguay: Moulin à vent
— Page 34.
Chéneville: École de rang
— Page 54.
Chicoutimi: Bureau et magasin des Price
— Page 31.
Chicoutimi: Poste de traite
— Page 56.
Clarenceville: Église « Saint-George's »
— Page 55.
Contrecoeur: Maison Le Noblet-Duplessis
— Page 33.
Contrecoeur: Moulin à vent
— Page 34.
Estrie: protocole d'entente
— Page 50.
Grandes-Bergeronnes: Site archéologique Lavoie
— Page 51.
Grondines: Moulin à vent
— Page 34.
Hâvre-Aubert: Fumoir, « shed » et « cookhouse »
— Page 32.
Kinnear's Mills: Les quatre églises
— Page 36.
La Baie: Maison John Kane
— Page 31.
Lachine: Église Saint-Stephens
— Page 33.
Lambton: Maison Bégin-Labrecque
— Page 38.
La Motte: Parc municipal
— Page 51.
LaSalle: Moulin Fleming
— Page 34.
La Tuque: Site funéraire amérindien de la rivière Croche
— Page 39.
Laval: Forge Paré
— Page 33.
Lévis: Maison Alphonse Desjardins
— Page 44.
Longueuil: Église Saint-Antoine de Padoue
— Page 35.
Longueuil: Oeuvres d'art de l'église Saint-Antoine de Padoue
— Page 35.
Mistassini: Site archéologique de la Colline Blanche
— Page 27.
Moffet: Ponts de Grassy Narrow
— Page 53.
Montmagny: Ancien couvent
— Page 32.
Montréal: Domaine de Saint-Sulpice
— Page 28.
Montréal: Maison Bagg
— Page 35.
Montréal: Maison Brossard-Gauvin
— Page 39.
Montréal: Protocole d'entente
— Page 56.
Oka: Site historique du Calvaire d'Oka
— Page 31.
Opémican: Mobilier du poste de relais pour le flottage du bois
— Page 55.
Opémican: Poste de relais pour le flottage du bois
— Page 55.
Percé: Arrondissement naturel
— Page 37.

Péribonka: Maison Samuel Bédard
— Page 54.
Plessisville: Maison Cormier
— Page 53.
Pointe-aux-Trembles: Moulin banal
— Page 36.
Pointe-Claire: Moulin banal
— Page 36.
Pointe-Gatineau: Maison Smith
— Page 51.
Pointe-Saint-Pierre (Percé): Maison Fauvel
— Page 54.
Québec: Hôpital général
— Page 47.
Québec (boulevard Langelier): Moulin à vent
— Page 34.
Québec: Place Royale
— Page 40.
Québec: protocole d'entente
— Page 49.
Québec, Terrasse Dufferin: Monument Samuel de Champlain
— Page 60.
Roberval: Maison Donaldson
— Page 32.
Saguenay: Parc
— Page 48.
Saint-Cyrille-de-Lessard: École-chapelle de Bras-d'Apic
— Page 36.
Saint-Évariste: Presbytère
— Page 38.
Saint-Jean: Maison (Manhart) François-Ray
— Page 34.
Saint-Luc, comté Saint-Jean: Four à pain
— Page 27.
Saint-Paul-du-Nord: Maison Jeanboise
— Page 53.
Saint-Placide: Maison Routhier
— Page 33.
Sainte-Anne-de-Sorel: Maison Berthe Beauchemin
— Page 55.
Sainte-Anne-des-Monts: Maison Lamontagne
— Page 33.
Sainte-Famille, Île-d'Orléans: Moulin à vent
— Page 34.
Sainte-Marie de Beauce: Maison Faucher
— Page 55.
Senneville: Moulin à vent
— Page 34.
Sillery: Cottage appelé Bagatelle
— Page 58.
Sillery: Domaine Cataraqui
— Page 44.
Trois-Rivières-Ouest: Calvaire
— Page 54.
Ulverton: Protocole d'entente
— Page 57.
Varennes: Hangar à grain
— Page 55.
Varennes: Maison Brien dit Desrochers
— Page 35.
Vaudreuil: Club nautique
— Page 27.
Verchères: Moulin à vent banal
— Page 34.
Westmount: Maison Braemer
— Page 34.